



HAL
open science

Le débat sur l'avortement, de Bobigny à la promulgation (octobre 1972-janvier 1975), la presse s'engage

Delphine Dauvergne

► To cite this version:

Delphine Dauvergne. Le débat sur l'avortement, de Bobigny à la promulgation (octobre 1972-janvier 1975), la presse s'engage. Sciences de l'information et de la communication. 2014. dumas-01081989

HAL Id: dumas-01081989

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01081989v1>

Submitted on 12 Nov 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Delphine DAUVERGNE

Mémoire de Master professionnel Journalisme

**« Le débat sur l'avortement,
de Bobigny à la promulgation
(octobre 1972-janvier 1975),
la presse s'engage »**



Université Stendhal Grenoble 3, UFR LLASIC, Département Journalisme

Sous la direction de M. Mikaël Chambru

Année universitaire 2013-2014

SOMMAIRE

Introduction.....	3
I) Le procès de Bobigny (octobre-novembre 1972), précurseur du débat sur la loi sur l'avortement.....	9
1. Marie-Claire, de l'anonyme à l'héroïne	9
2. Des positions éditoriales marquées, enjeux politiques et moraux.....	13
3. Un fait divers qui devient le procès politique de l'avortement.....	22
II) 1974, année de débats sur la loi autorisant l'avortement.....	29
1. La loi d'une femme ou d'un mouvement féministe ?.....	29
2. Le choix des interlocuteurs interviewés.....	33
3. Au cœur du débat : argumentations et enjeux éditoriaux.....	38
Conclusion.....	59
Table des annexes.....	62

Introduction

Le début du XIX^e siècle « annonce la presse “industrielle” des temps nouveaux et prépare le passage du journal d’opinion, réservé à une élite, au journal d’information, au journal populaire¹ ». La presse politique commence à disparaître au profit d’une presse de masse, « selon un mot de Victor Hugo dont *la Presse* fit grand usage, l’heure arrivait de substituer les questions sociales aux questions d’étroite politique² ». Face à cette presse industrielle, naît le journalisme engagé, qui se prête à la fois aux questions d’ordre politique et social. Ainsi, « c’est vers le milieu du XIX^e siècle que l’on trouve en France des journalistes engagés notamment dans les rangs de ceux que l’on appelle les socialistes « utopistes » et qui s’expriment dans quantité de petits journaux plus ou moins éphémères³ ». Les combats de ces premiers journalistes sont ceux « contre le capitalisme et le pouvoir autoritaire⁴ ». On peut citer l’exemple de Louis Blanc, qui « dénonce le sort misérable des ouvriers et le travail des enfants⁵ ». Plus tard, ce sera l’affaire Dreyfus qui animera les passions dans la presse et révélera les positions engagées des différents journaux qui devront prendre parti.

Au journaliste « libre de toutes attaches, rapporteur des faits bruts et de la réalité⁶ » s’oppose le journaliste engagé, « un journaliste auxiliaire de la démocratie, défendant un projet de société, bref d’un journalisme de combat, chargé d’éclairer le peuple y compris en défendant ses propres idées⁷ ». Le chercheur et ancien journaliste Denis Ruellan a une conception toute autre du journaliste engagé, qui n’est pas une catégorie à part pour lui : « être journaliste, c’est être pris dans un réseau d’engagements tous vertueux et impossibles à réserver, impossibles à respecter exclusivement⁸ ». Ainsi, pour lui il ne saurait exister de journaliste non-engagé, car c’est « un métier qui implique, qui habite, qui concerne, et donc qui engage⁹ ». Une affirmation qui n’est pas donnée sans un certain nombre de questions : « A quoi, sachant qu’une des valeurs du métier est la neutralité ? Comment être engagé quand on attend de vous le retrait ? S’engager pour quoi, ou pour qui ? Sait-on à quoi il est bon de s’engager ? Est-ce une vie de s’engager ?¹⁰ », « Le journaliste œuvre-t-il pour sa conviction ou pour son public ? (...) Peut-on rester à la lisière du monde que l’on observe ?¹¹ » Pour Denis Ruellan, « l’engagement est au cœur même du métier, son exercice ne donne pas le

¹ *Histoire générale de la presse française, tome II : de 1815 à 1871*, Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral, Fernand Terrou [dir], Vendôme, Presses universitaires de France, 1969, p.114.

² *Ibid.*, p.117.

³ ESTIER Claude, *Journalistes engagés*, Paris, le Cherche Midi, 2011, p.11.

⁴ *Ibid.*

⁵ *Ibid.*

⁶ LEVÊQUE Sandrine, « Introduction », dans RUELLAN Denis, LEVÊQUE Sandrine (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p.11.

⁷ *Ibid.*

⁸ RUELLAN Denis, « Des reporters en plein paradoxe », dans RUELLAN Denis, LEVÊQUE Sandrine (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p.20.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*, p.21.

choix à celui qui s’y projette : les relations que l’on noue avec les protagonistes, le lien qui se tisse nécessairement avec l’histoire en train de se faire, le rapport aux proches, la place des valeurs, sa propre vie, et même sa survie, tout est question d’engagement, quoique le journaliste décide il s’implique, il s’engage¹² ». Le métier de journaliste est pour lui complètement engagé, c’est un travail qui ne peut pas être effectué dans l’indifférence et la neutralité entière : « dans son métier, dans l’histoire, dans la vie des autres, dans des relations plurielles, dans sa vie, la coexistence de toutes ces facettes exigeant des ajustements fins et toujours particuliers¹³ ». Cette notion du journaliste engagé va à l’encontre du principe de neutralité, d’objectivité. Umberto Eco défend la subjectivité inévitable : “le journaliste n’a pas un devoir d’objectivité. Il a un devoir de témoignage. Il doit témoigner sur ce qu’il sait et il doit témoigner en donnant sa propre version”¹⁴ ».

D’autres vont un peu plus loin, en instituant le journalisme comme un métier où règne l’« idéalisme qui lui donne un aspect tout particulier. Le journaliste n’est pas seulement un homme qui gagne sa vie ; c’est généralement aussi un homme qui a des opinions ou des convictions et qui les met en œuvre dans son métier¹⁵ ». Ces opinions semblent impossibles à mettre complètement de côté pendant l’exercice de sa profession : « L’attachement que tout homme a pour ses propres convictions, le respect que chacun doit aux idées d’autrui, confèrent au journalisme une indiscutable noblesse, en même temps qu’ils l’exposent à un danger certain¹⁶ ». On revient de nouveau au devoir présumé d’objectivité du journaliste. « L’objectivité est souvent prise dans un sens extensif, qualifiant la qualité première requise de l’ensemble des pratiques journalistiques¹⁷ ». On enseigne dans les écoles de journalisme à bien se garder de faire sentir une prise de parti dans ses articles, à garder un ton lisse et à opposer toujours deux points de vue dans ses sujets. Ainsi, « l’engagement du journaliste est “censé paraître neutre du point de vue politique”, affirme Charaudeau (1997 : 262), mais il se veut “engagé du point de vue de la morale sociale”. Les journalistes oscilleraient ainsi entre deux pôles hétérogènes dont l’un est “neutre” entendu comme informatif et strictement descriptif et l’autre engagé, autrement dit argumentatif¹⁸ ». Souvent considérée comme un idéal à atteindre, sauf pour la presse ayant une ligne éditoriale partisane, il semblerait que l’objectivité soit plus une sorte de mythe qu’un réel objectif atteignable. Pour Hubert Beuve-Méry, fondateur du *Monde*, « “L’objectivité n’existe pas, [...] l’honnêteté, oui !”¹⁹ ». Denis

¹² *Ibid*, p.29.

¹³ *Ibid*.

¹⁴ SAITTA Eugénie, « Les transformations des rapports entre journalisme et politique », dans RUELLAN Denis, LEVÊQUE Sandrine (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p.31.

¹⁵ CORNU Daniel, *Journalisme et vérité : l'éthique de l'information au défi du changement médiatique*, Genève, Labor et Fides, 2009, p.78.

¹⁶ *Ibid*.

¹⁷ *Ibid*, p.331.

¹⁸ KOREN Roselyne, *Argumentation, enjeux et pratique de l'engagement neutre : le cas de l'écriture de presse*, Semen, n°17, 2004, [en ligne], <http://semen.revues.org/document2308.html>, p.3.

¹⁹ CORNU Daniel, *Journalisme et vérité : l'éthique de l'information au défi du changement médiatique*, op. cit., p.335.

Ruellan est du même avis : « L'honnêteté [...] est justement de ne pas chercher à être objectif et surtout de ne pas s'en cacher ; dès lors que le public sait clairement à quoi s'en tenir, il ne peut être trompé²⁰ ». Ainsi, lorsqu'un journaliste de *L'Humanité* écrit un article sur tel fait de société ou encore politique, le lecteur sait qu'il a probablement un idéal communiste, des opinions politiques en accord avec la ligne du Parti communiste. Cette appartenance n'est pas dissimulée au lecteur, sur la Une de *L'Humanité* dans les années 1970, figure d'ailleurs la mention « organe central du Parti communiste français ». Un détail qui annonce la couleur et la subjectivité de ce journal engagé. D'ailleurs, à cette volonté de transparence « s'ajoute une ambition militante, toute aussi claire qu'elle ne se conçoit que de manière détachée des appareils politiques²¹ ».

De plus, « le journalisme – comme d'autres professions investies d'une idée de "vocation" – est propice à un investissement "critique" qui peut être rapproché de l'engagement contestataire des activistes mobilisés au sein d'organisation réclamant un changement radical de société ou de certaines politiques sectorielles²² ». Cette comparaison peut se faire car l'on retrouve une « forte intensité de l'engagement et volonté de transformation sociale, de subversion des règles du jeu – politique et médiatique²³ ». Être journaliste engagé, l'essence même du métier repose sur cet engagement vis-à-vis de la société et la présence d'un regard toujours subjectif. Mais la presse dite « engagée » correspond à des médias où la ligne éditoriale prend parti clairement et ne vise aucun idéal d'objectivité, assume ses prises de position dans les débats de l'actualité.

La presse engagée a connu son essor au XX^e siècle. On trouve notamment parmi les premières parutions revendiquant un engagement, *La Vague* et *Le Canard enchaîné*, des hebdomadaires fondés pendant la Première guerre mondiale et antimilitaires. Puis, « c'est seulement au milieu des années 1920 que va naître une nouvelle forme de journalisme engagé avec ce qui va devenir « la grande presse hebdomadaire²⁴ ». Ces nouveaux journaux sont plutôt engagés à droite, on peut citer *Candide*, proche des positions de l'Action française, ou encore *Je suis partout*, où Robert Brasillach est l'un des principaux animateurs. Les médias engagés de cette époque, de droite comme de gauche – on peut citer le magazine *Regards* – « s'adressaient surtout à un public de militants et, faute de grands moyens financiers, faisaient périodiquement appel à des souscriptions auprès de leurs lecteurs²⁵ ». Les médias de droite plongeront « au lendemain de l'armistice de juin 1940, dans la collaboration [où *Je suis*

²⁰ RUELLAN Denis, *Le journalisme ou le professionnalisme du flou*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2007, p.192.

²¹ *Ibid*, p.193.

²² FRISQUE Cégolène, « Des militants du journalisme ? Les journalistes « critiques » comme militants de l'autonomie professionnelle », dans RUELLAN Denis, LEVÉQUE Sandrine (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p.145.

²³ *Ibid*.

²⁴ ESTIER Claude, *Journalistes engagés, op. cit.*, p.19.

²⁵ *Ibid*, p.35.

partout] deviendra l'un des organes les plus engagés²⁶ ». Parmi les publications de droite qui collaboreront avec l'Allemagne sous l'Occupation, on trouvera *Le Matin*, *Paris-Soir*, *Aujourd'hui* ou encore *La France au travail*. De l'autre côté, une presse clandestine, de gauche, naît avec la Résistance : *Le Franc-Tireur*, *L'Humanité*, *Cahiers de Témoignage chrétien*, *Liberté*, *Combat*... Plus de 1000 titres se développèrent pendant la Seconde guerre mondiale, mais beaucoup furent éphémères, car certains réseaux furent démantelés par les Allemands et la police française. Les risques pris pour leur impression et diffusion étaient un engagement plus considérable que celui des journaux pro-allemands, comme le souligne Raymond Mortimer qui leur rend hommage dans une revue britannique éditée par le Foreign Office : « nous sommes saisis de stupéfaction et d'émerveillement devant l'adresse, l'opiniâtreté et l'audace avec lesquelles sont surmontées les difficultés d'une telle entreprise. Nous admirons le courage de ces hommes, de ces femmes, qui éditent, impriment et distribuent ces feuilles en risquant quotidiennement leurs vies à cette tâche...²⁷ ». On remarque dès lors les liens d'interdépendance entre la presse et la cause qu'elle sert. Ainsi, « la presse clandestine avait pris une telle place dans la Résistance française et vis-à-vis de l'opinion mondiale qu'un service fut créé au commissariat à l'Intérieur de Londres pour correspondre avec elle et l'alimenter en informations sur le monde libre²⁸ ». A la Libération, « au fur et à mesure que se libèrent des territoires, de nouveaux titres apparaissent²⁹ ». A l'inverse, la presse collaborationniste est interdite. Cette période, où la presse engagée à gauche a en quelque sorte « gagné », peut expliquer l'idée reçue courante, selon laquelle on identifie la presse engagée avec la presse de gauche, voire d'extrême-gauche.

Cependant, il peut paraître réducteur de classer les journaux engagés uniquement dans l'axe droite-gauche, car « non seulement il est bien délicat de réduire les stratégies des entreprises de presse à leur implication dans la lutte politique mais l'usage de ces labels flous (“presse de gauche” vs. “presse de droite”) tend à uniformiser et donc à masquer, des orientations rédactionnelles autrement plus nuancées et spécifiques à chaque journal³⁰ ». Les orientations, les engagements des journaux, ne les réduisent généralement pas à une case de « leur subordination à l'égard d'une coalition, d'un parti ou d'un acteur³¹ ».

L'ambiguïté perdure encore par la suite, avec les relations étroites entre la presse engagée et le monde de la politique : « [quelques journalistes] qui étaient à la tête des mouvements de résistance, vont s'engager dans la politique active, ce qui ne les empêchera pas de continuer à

²⁶ *Ibid*, p.21.

²⁷ *Ibid*, p.81.

²⁸ *Ibid*, p.82.

²⁹ *Ibid*, p.215.

³⁰ KACIAF Nicolas, « Engagement journalistique et bipolarisation de l'espace partisan », dans RUELLAN Denis, LEVÊQUE Sandrine (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p.58-59.

³¹ *Ibid*, p.59.

écrire et même à animer des journaux³² ». Dans les années qui suivent, les thématiques ne manquent pas pour continuer à s'engager : Franco en Espagne, la guerre d'Indochine, la guerre d'Algérie, l'anticolonialisme, mai 1968...

Puis, au début des années 1980, les journaux se dépolitisent de plus en plus, on constate « un désengagement militant et partisan [...] des quotidiens nationaux français de gauche qui se désolidarisent des positionnements des partis qu'ils avaient soutenus jusque-là. En effet, jusqu'au tournant des années quatre-vingt, la PQN française était polarisée : “Une presse de gauche comprenant *Le Monde*, *Le Nouvel Observateur*, *Le Canard Enchaîné*, *Libération*, *L'Humanité* et depuis 1977 *Le Matin de Paris*, s'opposait à une presse de droite incluant *Le Figaro*, *France Soir*, *L'Aurore*, *Le Point* et *L'Express*.”³³ ». Ainsi un mouvement semblable qui avait eu lieu avec l'avènement de la presse de masse se reproduit, avec la fin de la prédominance de la presse d'opinion, doctrinale. « La presse d'information générale se serait davantage “distancée” de la lutte politique lors des autres périodes, au sens où les rédactions qui ne sont pas statutairement affiliées à un parti se seraient davantage comportées comme des observateurs, sinon impartiaux, du moins indépendants des forces politiques³⁴ ». Avant cette période où la presse dite engagée tend de plus en plus à s'adoucir dans ses prises de position, dans un « processus de “neutralisation”³⁵ », un débat sur un thème de société important a eu lieu dans la presse, autour de la loi sur l'avortement.

Après le vote de la loi Neuwirth en 1967, qui autorise l'usage des contraceptifs et abroge celle de 31 juillet 1920 qui interdisait toute contraception, c'est au tour de l'avortement d'être au centre du débat et de la mobilisation pour les droits des femmes en France. Les partis politiques, les organisations familiales et les institutions, notamment religieuses, prendront parti pour ou contre l'avortement, avec des nuances et des motivations différentes. Les journaux se feront le miroir de ces prises de position.

Le corpus d'étude se concentrera sur trois quotidiens nationaux. *La Croix*, journal centriste et catholique, *L'Humanité* journal communiste et *Le Monde*, à la ligne éditoriale se voulant non partisane. Les deux premiers médias sont connus pour leurs positions éditoriales tranchées et opposées sur de nombreux thèmes, que cela soit sur la religion ou encore la politique. Le choix d'ajouter *Le Monde* au corpus relève d'une volonté de comparer les deux premières publications connues pour leurs prises de positions à un média qui essaie de cultiver une image neutre, afin notamment de voir s'il est possible de rester neutre face à un tel sujet ou si l'engagement est forcément présent.

³² ESTIER Claude, *Journalistes engagés*, *op. cit.*, p.219.

³³ SAITTA Eugénie, « Les transformations des rapports entre journalisme et politique », *op. cit.*, p.33.

³⁴ KACIAF Nicolas, « Engagement journalistique et bipolarisation de l'espace partisan », *op. cit.*, p.55.

³⁵ *Ibid.*

Ce travail de comparaisons permettra de montrer les positions différentes des journaux du corpus, la manière dont ils retranscrivaient les faits, les débats et les prises de position des différents acteurs de ceux-ci. Comment le débat sur l'avortement dans la presse est révélateur de l'engagement des journaux ? Cette question sera le fil conducteur de cette étude. On se demandera également quels sont les enjeux du débat public sur l'avortement dans les journaux ? » Est-ce que les journaux ont joué un rôle partisan pour ou contre l'avortement ? Peut-on considérer la presse écrite comme un « véhicule d'expression des rôles institutionnalisés jouant dans le débat qui allait conduire à la libéralisation légale de la contraception et de l'avortement »³⁶ ?

Ce mémoire se concentrera sur deux périodes, la première sera celle du procès de Bobigny, une affaire d'avortement jugée pendant les mois d'octobre et novembre 1972. Ce procès d'une jeune fille, Marie-Claire, aidée par sa mère à avorter, a beaucoup agité la presse et a été une sorte de pré-débat à la loi sur l'avortement, promulguée le 15 janvier 1975. La deuxième période étudiée sera celle de l'année 1974, où ont lieu les débats sur la loi Veil, autorisant l'avortement. Dans cette étude comparative, nous traiterons chronologiquement ces deux parties, avec d'abord le procès de Bobigny en 1972, puis l'année 1974, année décisive riche en débat avant le vote.

³⁶ LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse*, Paris, Editions du CNRS, 1979, p.6.

I. Le procès de Bobigny (octobre-novembre 1972), précurseur du débat sur la loi sur l'avortement

1) Marie-Claire, de l'anonyme à l'héroïne

En octobre et novembre 1972, le procès d'une affaire d'avortement a lieu à Bobigny, en Seine-Saint-Denis. Cinq femmes sont jugées : Marie-Claire, jeune fille de 16 ans qui a avorté, sa mère et les personnes qui ont aidé ou essayé de l'aider. La jeune fille, violée par un garçon qu'elle connaissait, a été dénoncée par lui. Le premier procès a lieu à huis clos le 11 octobre 1972, car Marie-Claire est mineure. « Le procureur, à Bobigny, avait commencé son réquisitoire en rappelant aux journalistes présents l'article 39 de la loi du 27 juillet 1881 (appelée loi sur la presse) interdisant formellement la publication des débats d'avortement. Il leur lut même le code pénal, d'entrée de jeu. Cette menace n'eut aucun effet. La presse ne se laissa pas intimider³⁷ ». Les journaux ont détourné la règle interdisant le compte rendu des débats en se tournant vers « d'autres sources : rapport de police, interviews des inculpés, de l'avocate, déclarations de personnalité et positions de groupes politiques, et (re)construire une histoire³⁸ ». De fait, on s'aperçoit à peine que le procès était à huis clos, tant les articles sont détaillés.

Les médias prennent dès le début parti de personnaliser cette affaire, de lui donner un nom, ce sera un prénom : « Marie-Claire ». Ainsi, dès sa Une du 11 octobre 1972, *L'Humanité* met comme surtitre « Marie-Claire » sur chacun des articles ou manchettes de l'affaire. Dans la plupart de ses titres, le prénom est présent pour parler de la jeune fille : « Enceinte à 15 ans et demi Marie-Claire sera-t-elle condamnée pour avortement ?³⁹ ». Dans *La Croix*, le premier article publié est intitulé sobrement : « Une jeune fille de 17 ans jugée pour avortement⁴⁰ ». et son prénom n'est cité que deux fois dans ce premier papier. Dans les articles qui suivent, la personnalisation de l'affaire se fait progressivement, avec le prénom dans le titre ou le surtitre, avec la variante de « l'affaire de Bobigny⁴¹ ». Quant au quotidien *Le Monde*, il prend davantage de distance, aucune mention de la jeune fille dans sa titraille, réservé au caractère symbolique de ce procès, mentionné comme celui « de Bobigny ». Mais, « il n'y a aucun doute sur le personnage central : la plupart des titres le désignent par son prénom, Marie-Claire, et les journaux relatent fréquemment l'ensemble des informations relatives au procès sous le chapeau "affaire Marie-Claire", qui constitue ici le mode privilégié

³⁷ HALIMI Gisèle, *La cause des femmes*, La Flèche, Gallimard, 1992, p.120.

³⁸ GOUAZE Jean, « L'énonciation des titres », dans GOUAZE Jean, MOUILLAUD Maurice, SERVERIN Evelyne, TETU Jean-François (dir), *La loi de 1920 et l'avortement, stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, p.137-138.

³⁹ *L'Humanité*, n° du 11 octobre 1972, p.12.

⁴⁰ *La Croix*, n° du 12 octobre 1972, p.11.

⁴¹ *La Croix*, n° du 23 novembre 1972, p.10.

de prédésignation du “héros”⁴² ». Le procès se déroulant à huis clos, car Marie-Claire est mineure, son nom de famille ne peut pas être publié, elle sera réduite à son seul prénom, qui deviendra un symbole. Ainsi, « comme on dit un Landru ou des Buffet et Bontemps, on dira une Marie-Claire⁴³ ». L’utilisation du prénom permettra une « familiarité, presque un signe de reconnaissance⁴⁴ », le lecteur se sentira ainsi plus proche du personnage. Elle sera « héroïne bien malgré elle d’un fait divers devenu emblématique d’un combat qui la dépassait sans doute⁴⁵ ».

Tous les acteurs de ce fait divers sont nommés par rapport à Marie-Claire. Ainsi, *L’Humanité* titre « Le procès de la maman de Marie-Claire⁴⁶ » et *Le Monde* parle de « celui qui a autrefois obtenu les faveurs de Marie-Claire⁴⁷ ». De plus, tout est fait pour rattacher les complices à la jeune fille, qu’elles ne fassent qu’un avec la victime : « Depuis un an, autour de Marie-Claire, ces trois femmes ont vécu un drame⁴⁸ ». Le récit du procès tourne entièrement autour de Marie-Claire, pour la personnaliser et mieux l’universaliser ensuite.

La Croix insiste beaucoup sur la difficulté de la situation de Marie-Claire, « victime de conditions de vie socio-économiques difficiles, isolée et sans défense, la jeune Marie-Claire doit éprouver le sentiment d’une incompréhensible injustice : “Pourquoi moi ?”⁴⁹ ». Cela permet ainsi au lecteur d’éprouver de la compassion pour cette jeune fille, qui est présentée comme une victime alors qu’elle comparait comme accusée. On constate que « les qualifications de Marie-Claire ne sont pas celles d’un héros, tant s’en faut, mais plutôt celles de la victime exemplaire, du bouc émissaire de tous les maux de notre société : elle ne reçoit pas de marque glorieuse après un exploit, elle est enceinte d’un voyou⁵⁰ ». En faisant rentrer le lecteur dans une histoire, le journaliste montre que « les relations que l’on noue avec les protagonistes, le lien qui se tisse nécessairement avec l’histoire en train de se faire, le rapport aux proches, la place des valeurs, sa propre vie, et même sa survie, tout est question d’engagement⁵¹ ». Le journaliste ne peut rester insensible face au drame humain de Marie-Claire et la présente comme une victime.

L’Humanité fait tout également pour nous brosser le portrait d’une jeune victime pour laquelle on compatit, comme on peut le voir dans son premier article. Elle est décrite notamment

⁴² TETU Jean-François, « Statut du personnage et fonctionnement du récit de presse », dans GOUAZE Jean, MOUILLAUD Maurice, SERVERIN Evelyne, TETU Jean-François (dir), *La loi de 1920 et l’avortement, stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, p.88.

⁴³ *Ibid.*, p.89.

⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁵ VALENTI Catherine, *Bobigny, le procès de l’avortement*, Paris, Larousse, 2010, p.214.

⁴⁶ *L’Humanité*, n° du 13 octobre 1972, p.12.

⁴⁷ *Le Monde*, n° du 10 novembre 1972, p.30.

⁴⁸ *Le Monde*, n° du 22 novembre 1972, p.14.

⁴⁹ *La Croix*, n° du 12 octobre 1972, p.11.

⁵⁰ TETU Jean-François, « Statut du personnage et fonctionnement du récit de presse », *op. cit.*, p.90.

⁵¹ FRISQUE Cégolène, « Des militants du journalisme ? Les journalistes « critiques » comme militants de l’autonomie professionnelle », *op. cit.*, p.175.

comme une jeune « écolière⁵² ». Le quotidien rappelle dès le premier paragraphe la situation sociale de la jeune fille, en résumant l'histoire de la mère de Marie-Claire : « la pauvre femme revoit sa propre vie : séduite très jeune puis abandonnée au bout de quatre ans, elle a dû élever seule trois filles⁵³ ». Le journal continue sa description en mentionnant le salaire de la mère, employée de métro, « 1.500 F par mois, son loyer de 500 F⁵⁴ ». La journaliste Andrée Audoin donne au lecteur tous les éléments pour arriver à la même conclusion que les paroles de la mère : « Si ce bébé vient au monde dit-elle, ce sera la misère. Ma fille n'a ni les moyens matériels ni la maturité de caractère pour l'élever. Il finira à l'Assistance publique⁵⁵ ». Andrée Audoin aborde ensuite la situation des deux femmes auxquelles la mère fait appel, toutes deux abandonnées tôt par leur mère : « Mme D. catholique opposée, par principe à l'avortement. Mais abandonnée à 15 jours, son enfance sans famille lui a laissé un goût amer⁵⁶ ». On remarque ici l'importance de souligner que l'une des complices de l'avortement est de religion catholique, un élément dont la mention permet d'argumenter sur la possibilité, pour les chrétiens, de se positionner pour l'avortement, lorsque des situations de détresse l'exigent.

Le procès de Marie-Claire est mis en scène dans les journaux, malgré que l'essentiel se déroule en huis clos, ce qui favorise cependant le côté narratif, tendant plus vers la fiction que vers le réel. Le chapeau du long article paru dans *L'Humanité* narratif le procès montre bien cette tendance : « Elle était bien frêle, dans son manteau bleu, appuyée à la barre, écoutant, tremblante, la voix feutrée du président⁵⁷ ». Marie-Claire est décrite comme une jeune victime fragile : « la petite avortée de 16 ans⁵⁸ ». Andrée Audoin souligne, contrairement à d'autres journaux, par transparence que « (la lecture du verdict est publique⁵⁹ », pour peut-être que le lecteur comprenne, que même si l'écriture est narrativisée, scénarisée, elle n'en reste pas moins la transmission d'informations réelles autour d'un événement. La mise en scène est cependant présente dès le début de l'article, qui commence par « Des applaudissements ont éclaté dans la salle⁶⁰ ». Le genre même du procès est propice à la mise en scène, par son côté « dramatique et spectaculaire, il invite par son fonctionnement même à distribuer des rôles clairs (juge, victime, coupable...) où doit pouvoir se lire l'organisation de signes spécifiques, définis et hiérarchisés dans l'espace du journal⁶¹ ». La nature de cet événement même pousse à la théâtralisation et à faire passer Marie-Claire pour une héroïne.

⁵² *L'Humanité*, n° du 11 octobre 1972, p.12.

⁵³ *Ibid.*

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ *Ibid.*

⁵⁷ *L'Humanité*, n° du 12 octobre 1972, p.12.

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*

⁶¹ TETU Jean-François, « *Statut du personnage et fonctionnement du récit de presse* », *op. cit.*, p.86.

L'Humanité n'oublie pas de rappeler un élément important dans la situation de détresse de ces jeunes femmes qui avortent : les hommes qui les ont mises enceintes. Le violeur de Marie-Claire l'a dénoncé à la police pour obtenir une remise de peine. « Libéré sous condition d'une maison de redressement, il s'était fait reprendre en janvier dernier pour un banal vol à la roulotte. Déjà, il avait menacé Marie-Claire qui avait rompu : il l'aurait même brutalisée⁶² ». Le caractère violent et malfaisant de cet homme nous présente encore plus Marie-Claire comme une victime. Une histoire qui peut s'appliquer souvent à d'autres femmes, comme le souligne un père de famille catholique dans le courrier des lecteurs de *La Croix* : « ne pas oublier le principal responsable, le père, l'homme invisible. Je pense que s'il s'en tire à bon compte, aux yeux de la société en abandonnant sa ou ses victimes au jugement des hommes, il devra affronter un jour un autre jugement⁶³ ». Mais cet argument oublie cependant la liberté de choix de la femme, qui n'a d'ailleurs peut-être pas envie d'avoir le géniteur comme mari.

On remarque que le violeur de Marie-Claire, qui n'est ni son amant, ni son amoureux, comme certains ont voulu le faire croire, est pourtant nommé comme son « triste petit amant⁶⁴ » ou encore « premier amour⁶⁵ » par *L'Humanité*. *Le Monde* se contente de parler d'« un garçon [qui] a rendu Marie-Claire enceinte⁶⁶ », en essayant au début de l'article de rester le plus neutre possible, ne privilégiant ni la thèse du viol ni celle de l'amant. Mais il le mentionne plus loin, à la fois comme « celui qui a autrefois obtenu les faveurs de Marie-Claire⁶⁷ », puis que c'est un « mauvais garçon⁶⁸ », puisqu'il se fait de nouveau arrêter par la police. Cette ambiguïté est difficile à interpréter, car en attestant que le jeune homme est un violeur on prend complètement parti pour Marie-Claire, entièrement victime et non pas fautive d'avoir cédé aux avances d'un amant. Comme la jeune fille n'a pas porté plainte, cela reste sa parole contre l'opinion publique.

On peut établir une comparaison avec une autre affaire d'avortement, du même mois, le titre est plus impersonnel : « Soignée à domicile après un avortement clandestin, La jeune fille est morte : le médecin est condamné⁶⁹ ». Cette seconde affaire est dramatique, mais les médias n'ont pas choisi de faire de cette jeune fille une martyre, une seconde héroïne. L'article revient plus sur la condamnation injuste du médecin que sur la tragédie et l'histoire de la victime : « Lorsqu'elles font appel à une main médicale, il est parfois trop tard pour les sauver. Alors, la responsabilité du praticien est gravement engagée. C'est précisément ce qui

⁶² *L'Humanité*, n° du 11 octobre 1972, p.12.

⁶³ *La Croix*, n° du 7 novembre 1972, p.2.

⁶⁴ *L'Humanité*, n° du 11 octobre 1972, p.12.

⁶⁵ *Ibid.*

⁶⁶ *Le Monde*, n° du 10 novembre 1972, p.30.

⁶⁷ *Ibid.*

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *L'Humanité*, n° du 18 octobre 1972, p.10.

est arrivé à un médecin de Limoges [...] »⁷⁰ ». La médiatisation du procès de Marie-Claire et des femmes qui l'ont aidée est donc particulière à cette affaire, dans un but éditorial précis.

2) Des positions éditoriales marquées, enjeux politiques et moraux

Le premier article de chaque journal de notre corpus sur l'affaire est publié le jour du procès pour *L'Humanité*, le lendemain pour *La Croix* et, le 13 octobre pour *Le Monde*, qui a une publication décalée. *L'Humanité* accorde dès ce premier article beaucoup d'importance à cette affaire et place une manchette sur sa Une, avec pour titre : « A Bobigny, les juges pour enfants ont relaxé Marie-Claire, 17 ans, poursuivie pour avortement⁷¹ ». Après la relaxation médiatique de Marie-Claire, les médias sont attentifs au second procès. La mère et ses amies comparaissent ensuite devant le tribunal le 8 novembre 1972, sous l'inculpation de « complicité pour avortement⁷² ».

Les lignes éditoriales des journaux transparaissent dans leurs articles, « dans un tel débat, l'information sur les opinions joue un rôle considérable⁷³ ». On peut considérer « la presse comme théâtre d'un débat où le journaliste porte-parole du journal joue sans doute un rôle privilégié, mais où il est un parmi beaucoup d'autres qui prennent la parole, affirment, jugent et argumentent⁷⁴ ».

La Croix, même si ce journal diffuse les actualités autour du MLF, accorde une place importante à la parole des associations anti-avortement, comme on peut en juger avec cet article intitulé « Réactions contre les campagnes en faveur de l'avortement⁷⁵ ». Composé de quatre paragraphes, elle consacre les trois premiers au mouvement « Laissez les vivre », le centre « Humanae vitae » et la Confédération nationale des associations familiales catholiques, qui mènent toutes des actions contre l'avortement et s'opposent à la loi Neuwirth sur la contraception. Le journal commence par le mouvement « Laissez les vivre », dans une argumentation sans guillemets : « il importe de rétablir une fois de plus la réalité véritable qui est que l'avortement est un crime contre la vie, autant que le coup de revolver destiné à un adulte. Il importe de rappeler que de multiples et irréfutables arguments, avant tout scientifiques et sociologiques, condamnent la légalisation de l'avortement, en plus des arguments moraux et, pour les croyants, des irréductibles impératifs religieux⁷⁶ ». La

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ *L'Humanité*, n° du 12 octobre 1972, p.1.

⁷² LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse, op. cit.*, p.6.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ *Ibid.*

⁷⁵ *La Croix*, n° du 1 octobre 1972, p.14.

⁷⁶ *Ibid.*

répétition du verbe « importe⁷⁷ » est ambiguë, car on ne sait pas si c'est l'association ou *La Croix* qui juge de cette importance. Les adjectifs « multiples et irréfutables⁷⁸ » montrent aussi la prise de position du journal qui donne son avis sur des arguments et influence l'opinion de ses lecteurs, pour l'essentiel catholiques. On remarque que la majorité des positions rapportées sont paraphrasées pour des propos relevant de l'opinion. On peut en conclure que cette différence, avec le dernier paragraphe sur le Mouvement français pour le planning familial, où les guillemets des citations sont omniprésents, que cela se justifie par l'adhésion de *La Croix* aux idées défendues par les trois premières associations citées.

Dans les articles de *L'Humanité*, la journaliste est transparente sur ses prises de position et l'engagement pris par le quotidien : « Comme notre parti le réclame depuis longtemps, il est grand temps d'abroger la législation⁷⁹ ». Elle cite les déclarations des élus communistes : « notre camarade Georges Valbon a exprimé l'émotion [...] ⁸⁰ ». Les déclarations de soutien des collègues communistes de la mère sont aussi rapportées : « Ses camarades de travail ont pris position en sa faveur, comme en témoigne un communiqué de la section communiste du Métro qui s'élève 'avec indignation contre le procès [...] ⁸¹ ». Ce soutien est tout de suite rattaché à une actualité politique du parti : « différentes interventions du groupe communiste et notamment à la question écrite posée le 24 octobre par notre camarade Guy Ducoloné qui demandait [...] l'abrogation des lois réprimant l'avortement⁸² ». Le journal prend ainsi clairement position pour le droit à l'avortement, en suivant les orientations du Parti communiste.

L'un des arguments des pro-avortements est d' « avoir les enfants qu'on désire » (*L'Huma*, 12/10/1972, p.12), comme le revendique cet intertitre de *L'Humanité*. Sous cet intitulé, qui ressemble à un titre de tract par sa revendication à l'infinitif, on retrouve des extraits quasiment entièrement bruts de la position du Parti communiste français sur la question : « Dans la déclaration publiée le 21 mai 1971, le Bureau Politique de notre Parti précise la position de celui-ci : [...] nous préconisons "l'abrogation de la législation répressive de l'avortement : l'interruption de grossesse pouvant être pratiquée dans les cas où la vie de la femme est en danger [...] ; lorsqu'elle pose un problème social grave sans solution immédiate pour la mère⁸³" ». On note l'emploi du pronom « notre⁸⁴ » qui inclue le lecteur dans les adhérents au Parti communiste français (PCF). On remarque également que le journal « consacre 70 lignes au rappel d'une position du bureau politique du PCF, d'ailleurs très antérieure, qui n'est signalée nulle part ailleurs. Le journal apparaît alors comme tenant un

⁷⁷ *Ibid.*

⁷⁸ *Ibid.*

⁷⁹ *L'Humanité*, n° du 11 octobre 1972, p.12.

⁸⁰ *L'Humanité*, n° du 13 octobre 1972, p.12.

⁸¹ *L'Humanité*, n° du 9 novembre 1972, p.10.

⁸² *Ibid.*

⁸³ *L'Humanité*, n° du 12 octobre 1972, p.12.

⁸⁴ *Ibid.*

discours proprement didactique, c'est-à-dire qu'il explicite ses propres référents en se renvoyant à lui-même ou au groupe dont il est l'émanation. [...] La cause gagnée apparaît dès lors comme un moyen de valoriser sa propre position idéologique et de lui donner une illustration frappante⁸⁵ ». *L'Humanité* pratique ainsi souvent l'auto-citation, pour mettre en valeur la politique menée par le parti dont le journal est « l'organe ». Le Parti communiste n'est pour l'avortement que sous conditions, pas laissé à la liberté entière de la femme, comme le revendique les féministes. Il revendique cependant que les frais soient « couverts par la Sécurité sociale⁸⁶ », pour plus d'égalités entre les femmes.

Le Parti communiste aurait pu davantage s'engager dans le procès de Bobigny. En effet, Mme Chevalier était « une militante communiste, donc elle avait d'abord été voir, comme on le fait toujours, son secrétaire de cellule, elle a été lui demander de l'aider et il lui a dit : -Tu es folle, il n'en est pas question ! Tu veux qu'il y ait de la provocation contre le Parti communiste ? Ces histoires obscènes... Il l'a envoyée promener⁸⁷ ». Une scène révélatrice du chemin à faire pour le parti sur la question de l'avortement. On peut s'étonner qu'« un grand parti populaire ait si longtemps freiné ce que Marchais a finalement appelé “l'avancée des femmes vers leur libération” et ne l'ait appuyée que lorsqu'elle est devenue une réalité incontournable⁸⁸ ». Une position qui semble avoir évolué à des fins opportunistes. En effet, « les partis de gauche, pour leur part, exigeaient tous l'abrogation des textes répressifs en matière d'avortement. Cette disposition figurait notamment dans le Programme commun de gouvernement, signé par le Parti communiste, le parti socialiste et les radicaux de gauche⁸⁹ ». Mais la liberté totale de l'avortement n'était pas encore envisagée par le Parti communiste.

La revendication du « droit de mettre au monde des enfants heureux⁹⁰ » est très présente dans les organisations pro-avortement, le Planning familial s'appelant d'ailleurs au début « Maternité heureuse ». *L'Humanité* se justifie par un sondage : « sur la question “pourquoi limitez-vous à deux le nombre des enfants souhaités ?”, les personnes interrogées ont classé ainsi les raisons invoquées : ressources insuffisantes 78% ; difficultés pour les jeunes de trouver un emploi 74% [...]»⁹¹ ». On remarque que toutes les différentes causes citées dans ce sondage relèvent du social, liées à la précarité ou au manque de travail, le journal ne met pas en avant la simple liberté d'avorter. Pourtant, dans l'un de ses articles, Andrée Audoin s'insurge contre « l'Ordre des médecins qui reprend le combat contre l'abrogation d'une loi périmée et injuste, et, une fois de plus, s'oppose à toute mesure qui garantirait aux femmes une des libertés individuelles essentielles, décider elles-mêmes quand

⁸⁵ TETU Jean-François, « Statut du personnage et fonctionnement du récit de presse », *op. cit.*, p.97.

⁸⁶ *L'Humanité*, n° du 12 octobre 1972, p.12.

⁸⁷ GAUTHIER Xavière, *Naissance d'une liberté, Contraception, avortement : le grand combat des femmes au XX^e siècle*, Paris, Laffont, 2002, p.141-142.

⁸⁸ *Ibid*, p.158.

⁸⁹ HALIMI Gisèle, *La cause des femmes*, *op. cit.*, p.123.

⁹⁰ *L'Humanité*, n° du 12 octobre 1972, p.12.

⁹¹ *Ibid*.

elles veulent donner la vie⁹² ». Elle s'éloigne ici de la ligne de son parti, preuve que les journalistes peuvent avoir une certaine indépendance dans leurs journaux engagés.

Le Monde met aussi en avant l'argument social, avec notamment une tribune tenue par Me François Sarda, intitulée « Le délit des pauvres⁹³ ». Il dénonce « l'inégalité dans l'avortement⁹⁴ », où pendant que les femmes riches peuvent avorter à l'étranger en toute impunité, « la femme démunie se livre aux plus dangereux avortements et court, de surcroît, des sanctions pénales⁹⁵ ».

Le personnage de l'avorteuse est décrite par *Le Monde* comme ayant « bien le profil que l'on connaît aux “faiseuses d'anges”, le ton geignard et la repentance outrée⁹⁶ ». Une description peu avantageuse, mais le journaliste Maurice Denuzière se rattrape ensuite en écrivant que les trois autres accusées ont « une grande dignité et le courage d'un engagement qui dépasse la simple et consciente acceptation d'un délit⁹⁷ ».

La Croix accorde une large place à l'argument anti-avortement de la moralité dans ses articles : « il faut bien conclure à l'hypocrisie d'une société qui, défendant occasionnellement ses principes, laisse se dégrader un climat moral qui ne peut que conduire à les violer. Le fait que l'affrontement entre police et manifestants se déroulait lundi à deux pas d'un cinéma pornographique vantant “les jeux olympiques du sexe” est sur ce point symptomatique⁹⁸ ». La journaliste Geneviève Lainé, l'auteure de cet article, impose cette conclusion d'immoralité, avec des arguments d'autorité, sans réel lien de cause à effet, le hasard du lieu où les forces de l'ordre et les manifestants se sont affrontés ne peut pas être une preuve de l'immoralité de la cause défendue par les féministes. De plus, l'emploi de l'adjectif « symptomatique⁹⁹ » file la métaphore d'une société malade atteinte de « pollution morale »¹⁰⁰, mais d'une manière laissant entendre qu'il s'agit d'une preuve objective. On constate que « l'unanimité [des journaux] au sujet de Marie-Claire et de sa mère disparaît dès que le procès devient l'occasion de manifester le rappel de valeurs morales essentielles ou de luttes poursuivies ailleurs¹⁰¹ ».

Le témoignage des médecins, des professeurs Paul Milliez et Jacques Monod, ont été importants dans ce procès. *Le Monde* qui s'adresse plus à un lectorat de médecins que *L'Humanité* et *La Croix*, a publié plusieurs articles détaillés sur le sujet. « Catholique pratiquant et père de six enfants, le professeur Milliez expliqua que, jeune interne, il avait

⁹² *L'Humanité*, n° du 20 novembre 1972, p.12.

⁹³ *Le Monde*, n° du 13 octobre 1972.

⁹⁴ *Ibid.*

⁹⁵ *Ibid.*

⁹⁶ *Le Monde*, n° du 10 novembre 1972.

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ *La Croix*, n° du 12 octobre 1972, p.11.

⁹⁹ *Ibid.*

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ TETU Jean-François, « *Statut du personnage et fonctionnement du récit de presse* », *op. cit.*, p.97.

pratiqué lui-même un avortement et que, depuis, il avait aidé de nombreuses femmes à interrompre leur grossesse. «De la même façon, dit-il, qu’il y a des avortements médicaux, il doit y avoir des avortements sociaux [...]»¹⁰² ». Même si par ses convictions religieuses il est contre l’avortement, ce médecin arrive à la conclusion que des exceptions doivent se faire avec des cas comme celui de Marie-Claire. Son témoignage lui en coûtera, il reçoit en effet un blâme public du Conseil de l’Ordre des médecins. *L’Humanité* écrit un article entier sur cette actualité. Intitulé « “Blâmé” pour avoir témoigné dans une affaire d’avortement¹⁰³ », l’article s’étonne de cette punition pour avoir « fait son devoir de citoyen et de médecin¹⁰⁴ ». Cette décision paraît injuste, car il a déclaré que la solution de l’avortement « ne pouvait être envisagée qu’en dernier recours¹⁰⁵ ». Pour lui, « quand une femme sans argent se trouve enceinte et qu’elle ne peut garder l’enfant, que voulez-vous qu’elle fasse sinon aller à ses risques et périls trouver une avorteuse ?¹⁰⁶ ». Dans *L’Humanité*, le même passage du témoignage lors du procès est rapporté d’une manière semblable : « les femmes pauvres qui n’ont d’autre solution que d’aller, à leurs risques et périls trouver une avorteuse, je les ai vu mourir¹⁰⁷ ». Andrée Audoin a préféré mettre en avant dans la citation du professeur la conséquence dramatique de ces situations, alors que *Le Monde* reste plus mesuré, avec une question rhétorique.

La Croix aussi consacre un article à ce médecin, intitulé sobrement : « Le doyen Milliez désapprouvé par l’Ordre des médecins¹⁰⁸ ». Les propos du témoignage du médecin rapportés sont : « Si Marie-Claire était venue me trouver, je l’aurais aidée. Les filles violées qui m’ont consulté, je les ai toutes fait avorter¹⁰⁹ ». Le témoignage est biaisé par rapport à toutes les précautions prises par le doyen dans ses déclarations, le lecteur retiendra ainsi deux choses : ce médecin aurait avorté Marie-Claire et il avorte déjà de nombreuses femmes. *La Croix* s’attarde ensuite sur les raisons du blâme, le Conseil de l’Ordre n’autorisant que « l’avortement thérapeutique¹¹⁰ ».

Dans *Le Monde*, l’article a pour titre : « Le conseil national de l’ordre des médecins désapprouve l’intervention du professeur Milliez au procès de Bobigny¹¹¹ ». Cet article se veut plutôt informatif et rapporte les propos les plus relevés du médecin : « Je suis foncièrement hostile à l’avortement, et il ne doit être envisagé qu’au moment où il n’y a pas d’autre solution. C’était le cas de Marie-Claire¹¹² ». Il sous-entend ici qu’il aurait pu avorter la

¹⁰² *Le Monde*, n° du 10 novembre 1972, p.30.

¹⁰³ *L’Humanité*, n° du 20 novembre 1972, p.12.

¹⁰⁴ *Ibid.*

¹⁰⁵ *Ibid.*

¹⁰⁶ *Le Monde*, n° du 10 novembre 1972, p.30.

¹⁰⁷ *L’Humanité*, n° du 20 novembre 1972, p.12.

¹⁰⁸ *La Croix*, n° du 21 novembre 1972, p.11.

¹⁰⁹ *Ibid.*

¹¹⁰ *Ibid.*

¹¹¹ *Le Monde*, n° du 19-20 novembre 1972, p.7.

¹¹² *Ibid.*

jeune fille si elle l'avait consulté. Dans un autre article, intitulé « L'attitude de l'ordre des médecins est vivement critiquée¹¹³ », la journaliste Martine Allain-Regnault conclue dans son dernier paragraphe en adhérant complètement aux propos du médecin : « Car, comme l'a rappelé le professeur Milliez, l'avortement ne peut être qu'une solution de détresse, de désespoir, à laquelle on doit préférer la contraception, à la condition toutefois qu'il ne soit pas trop tard¹¹⁴ ». La journaliste du *Monde* n'a ici plus aucune distance tenue avec le médecin blâmé et prend parti pour sa défense, mais aussi pour ses arguments en faveur de l'avortement sous conditions.

Un éditorial a aussi été écrit par le journaliste Pierre Drouin dans *Le Monde*. Dès le titre, « L'ordre et la vie¹¹⁵ », les enjeux du débat sont posés. Il prend parti pour « l'évolution des mœurs¹¹⁶ » et condamne les « interventions des autorités¹¹⁷ » qui essaient de la stopper : « avec tout leur appareil et tous les moyens de répression, les ordres ne pourront rien contre une conscience qui a débattu du pour et du contre, et qui a choisi¹¹⁸ ». Le quotidien prend ainsi position pour le progrès. *Le Monde* « est aussi un journal d'opinion. Loin d'être neutre, il a des engagements qui le conduisent à prendre position, mais ses prises de position ne pourraient être énoncées que dans le cadre des éditoriaux ou dans celui des analyses et des commentaires¹¹⁹ ».

Le professeur Jacques Monod, prix Nobel et directeur de l'Institut Pasteur, n'aura pas de punition pour sa prise de position, alors qu'il s'est plus impliqué que son confrère, en donnant notamment 3000 francs à la mère de Marie-Claire pour aider aux frais. Il est convoqué au procès en tant qu'expert, et y déclare que « le fœtus n'est pas une personne humaine¹²⁰ ».

Le Monde accorde de la place à la parole des médecins, via notamment des tribunes, comme celle de François Jacob, Prix Nobel de physiologie et de médecine, intitulée « Donner la vie est une chose sérieuse¹²¹ ». Il déconstruit de nombreux arguments pro-arguments, notamment celui des « droits du fœtus¹²² » ou encore celui-ci : « il n'y a pas de lois dans la nature. Il n'y a que des phénomènes. Ce sont les hommes qui font les lois¹²³ ». Pour lui, « l'avortement reste pour beaucoup l'objet d'une haine qui relève plus de la passion que de la raison¹²⁴ ». Il comprend les principes religieux anti-avortement, mais pas qu'ils soient imposés à toutes :

¹¹³ *Le Monde*, n° du 21 novembre 1972, p.14.

¹¹⁴ *Ibid.*

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ *Ibid.*

¹¹⁸ *Ibid.*

¹¹⁹ KOREN Roselyne, *Argumentation, enjeux et pratique de l'engagement neutre : le cas de l'écriture de presse*, *op. cit.*, p.13.

¹²⁰ *Le Monde*, n° du 10 novembre 1972, p.30.

¹²¹ *Le Monde*, n° du 19-20 novembre 1972.

¹²² *Ibid.*

¹²³ *Ibid.*

¹²⁴ *Ibid.*

« toute croyance est digne de respect et doit être respectée. Mais en cette matière les positions me paraissent fort inégales. Réprimer l’avortement, cela signifie interdire par la contrainte à toutes les femmes, quelles que soient leurs croyances¹²⁵ ».

Le débat est entretenu dans les pages du *Monde*, puisque le lendemain dans un article intitulé « Le respect de la vie¹²⁶ », un médecin biologiste y prend la parole, contre les déclarations du professeur Monod. Pour lui, « l’embryon humain est constitué [...] dès l’instant de la fusion des patrimoines génétiques de ses parents. Dès lors, c’est un être individuel¹²⁷ ». Dans la même page, Jacques Monod répond : « C’est donc, [...] à la vie spirituelle, et non à celle d’une banale cellule cutanée ou autre, que le médecin, que la société accorde ce respect¹²⁸ ». Pour lui, la thèse génétique de son confrère ne vaut rien, car sinon il faudrait accorder le même statut « à l’ovule lui-même qui détient un “dynamisme organisateur” et une potentialité similaires¹²⁹ ». A côté de ces réponses, figurent également les réactions d’organisations, le mouvement Choisir, l’association nationale pour l’étude de l’avortement, ou encore le parti socialiste. Mises à part dans des encadrés spécifiques, elles condamnent toutes les trois le blâme du médecin Millez. Ce choix, pourrait montrer une prise de parti du *Monde*, qui défend le professeur Millez, tout en laissant tout de même de la place aux arguments de la partie adverse, mais peut-être pour mieux les déconstruire en y répondant. Ainsi, « le fait de dissocier l’information neutre du commentaire apparaît [...] comme la condition de possibilité de l’aveu explicite de la pratique de la prise de position¹³⁰ ». Mais on constate également que « le journal se situe délibérément dans les limites de la dimension argumentative : il ne souhaite pas inciter à l’action, mais à la réflexion¹³¹ ». C’est pour cela que *Le Monde* offre ses colonnes à toutes les parties, les points de vue, pour que, des avis confrontés le lecteur puisse se faire son propre avis.

La Croix prend clairement parti pour la thèse que l’avortement équivaut à l’infanticide, en citant les propos du professeur Monod, le journal les accompagne d’une note cherchant à influencer l’opinion du lecteur : « Il conviendrait de rappeler ici que ce n’est pas “le simple ovule” qui est considéré comme un être humain, ainsi que le dit le professeur Monod, mais l’ovule fécondé, ce qui, à moins de nier complètement l’apport masculin est tout de même autre chose...¹³² ».

Le lendemain du jugement du second procès de Bobigny, le 23 novembre, la pleine page consacrée à l’événement revient surtout sur les sanctions reçues par les médecins qui ont

¹²⁵ *Ibid.*

¹²⁶ *Le Monde*, n° du 21 novembre 1972, p.14.

¹²⁷ *Ibid.*

¹²⁸ *Ibid.*

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ KOREN Roselyne, *Argumentation, enjeux et pratique de l’engagement neutre : le cas de l’écriture de presse*, *op. cit.*, p.11.

¹³¹ *Ibid.*, p.24.

¹³² *La Croix*, n° du 28 novembre 1972, p.13.

accepté de témoigner. L'article principal a en effet pour titre : « Selon l'Ordre des Médecins, Les propos du professeur Milliez sont en infraction avec la loi de 1920 et le code de déontologie¹³³ » et à côté on trouve une tribune où le médecin est défendu longuement. Dans la deuxième partie de la page est consacrée aux diverses prises de positions : « Toute expulsion volontaire d'un fœtus n'est pas forcément l'élimination d'un être humain écrit le Père Jean-Marie Pohier¹³⁴ » ; « Les associations familiales catholiques : "Tout enfant a droit à la vie."¹³⁵ » ; « Une protestation du Parti communiste¹³⁶ » ; « Les médecins généralistes : porter secours à des femmes en péril¹³⁷ » ; « Trois députés U.D.R. demandent un débat à l'Assemblée nationale¹³⁸ ». On constate que le quotidien essaie d'équilibrer les déclarations dans le débat, mais en mettant chacune à part, sans les englober dans un seul et même article les confrontant. Cette mise en page est différente de celle de *L'Humanité*, où un seul long article est présent, et dont la moitié est consacré aux « pressions venues de haut¹³⁹ » dans le monde scientifique et médical. Le quotidien conclue que « l'affaire de Bobigny a plongé dans le désarroi les représentants officiels de la médecine comme il a posé un cas de conscience aux magistrats¹⁴⁰ ». Ce journal, ouvertement positionné comme communiste, ne prend pas de pincettes pour montrer ses opinions, contrairement au *Monde* : « Ce n'est pas [...] un commando de personnes excitées qui éclairera l'opinion publique réactionnaire des porte-parole du Conseil de l'Ordre des médecins...¹⁴¹ ».

Le Monde laisse la parole aux accusées du second procès dans son article dont le titre est lui-même une citation, « Libres et responsables¹⁴² ». Cela lui permet de garder une prise de distance. Mme Chevalier « La loi est inadaptée. Je crois avoir dû faire comprendre pourquoi j'avais agi ainsi, mais il fallait plus loin¹⁴³ ». L'article finit avec les déclarations rapportées de la complice catholique Mme Duboucheix : « Etre chrétien, c'est donner la vie à un enfant heureux et non pas condamné. [...] Ni la justice, ni l'Eglise ne doivent décider pour un homme libre et responsable...¹⁴⁴ ». Une manière pour le journal de conclure de la même manière, sans montrer explicitement sa prise de position. Sur la même page, intitulée « Le débat sur l'avortement¹⁴⁵ », une longue tribune, sous le nom de « Point de vue, Législation et infanticide¹⁴⁶ », d'un professeur de droit argumente contre l'avortement. Le reste de la page

¹³³ *Le Monde*, n° du 23 novembre 1972.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ *Ibid.*

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ *Ibid.*

¹³⁸ *Ibid.*

¹³⁹ *L'Humanité*, n° du 23 novembre 1972, p.10.

¹⁴⁰ *Ibid.*

¹⁴¹ *Ibid.*

¹⁴² *Le Monde*, n° du 22 novembre 1972, p.14.

¹⁴³ *Ibid.*

¹⁴⁴ *Ibid.*

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ *Ibid.*

contient également une partie sur trois opinions de personnalités, ainsi qu'un article sur les conséquences du témoignage du docteur Palmer. Quant à *L'Humanité*, le même jour, un seul petit article est publié sur le sujet. Le quotidien communiste se contente de rappeler les principaux faits, les inculpations, mais en profite cependant pour glisser un mot sur l'engagement du Parti communiste : « Après notre Parti, [...] la Ligue des Droits de l'Homme dénonce à son tour « l'abus de pouvoir commis par le Conseil National de l'Ordre des Médecins¹⁴⁷ ». L'article finit par une phrase qui prend clairement position : « Souhaitons que les magistrats de Bobigny sachent rendre leur arrêt dans le sens le plus humain¹⁴⁸ ». Figure également un article sur la diminution du nombre des inculpations, une revue de presse, une brève sur le projet de loi sur l'avortement au Danemark et une autre sur des actions du MLF. La majeure partie des articles de la page sont donc consacrés à la cause pour la légalisation de l'avortement, même si dans la revue de presse, les journaux de droite *L'Aurore* et *Le Figaro* sont cités en premier.

Le 24 novembre, *Le Monde* publie des extraits des principaux attendus du jugement, avec un encadré sur les peines prévues. L'ensemble des articles sur le débat sont situés sous l'intitulé : « Après le jugement de Bobigny, Partisans et adversaires d'une libéralisation de l'avortement continuent de s'affronter¹⁴⁹ ». A côté du compte rendu du tribunal, on trouve un article sur les manifestations féministes. Intitulé « Notre combat continue¹⁵⁰ », l'article revient sur la décision de faire appel de la mère de Marie-Claire et les arguments de l'association Choisir contre la loi de 1820.

Les prises de position de *La Croix* et la médiatisation du débat sur l'avortement influencent ses lecteurs, qui envoient de nombreux courriers, comme le prouve la rubrique « Boîte aux lettres » du 7 novembre 1972. Un lecteur regrette ainsi que la voix des catholiques soit faible : « Il faut avoir le courage de ses opinions et appeler les choses par leur nom, même si nos prises de position doivent susciter des remous¹⁵¹ ». Un autre lecteur souligne les dérives que pourraient engendrer cette loi selon lui, suite aux déclarations de l'avocate de Marie-Claire : « J'ai entendu M^e Gisèle Halimi dire : "Nous voulons la possibilité d'avorter jusqu'à 24 semaines" ; du moins ceci a le mérite d'être clair. Pourquoi 24 semaines, et pas 25, 26, etc. De quel droit va-t-on demain condamner une mère qui étouffe son enfant à sa naissance ?¹⁵² ». Le nombre de jours à partir duquel un fœtus est considéré comme un être humain est un élément de clivage entre les deux partis pro et contre avortement, comme on a pu en juger déjà avec les déclarations des médecins. Après le jugement de l'affaire Marie-Claire, *La Croix* est soulagé que la justice ne remette pas officiellement en cause la loi de 1920, comme le

¹⁴⁷ *L'Humanité*, n° du 22 novembre 1972, p.10.

¹⁴⁸ *Ibid.*

¹⁴⁹ *Le Monde*, n° du 24 novembre 1972, p.9.

¹⁵⁰ *Ibid.*

¹⁵¹ *La Croix*, n° du 7 novembre 1972, p.2.

¹⁵² *Ibid.*

montre déjà le titre de l'un de ses articles écrits en réaction au jugement rendu : « Les juges de Bobigny : “Dès sa conception le fœtus est protégé par la loi”¹⁵³ ». Contrairement aux autres journaux qui interprètent ce jugement comme la fin de la répression de l'avortement, *La Croix* se félicite que la justice ait « refus[é] de suivre l'argumentation de la défense qui, en réclamant la relaxe générale, voulait obtenir une véritable réprobation officielle de la loi en vigueur¹⁵⁴ ». Les réactions des pro-avortements sont mises à part, à la fin de l'article sous forme de points différents : l'appel de Mme Chevalier, le débat demandé par des parlementaires, une manifestation du MLF. Un autre article, consacré aux réactions se situe sous ce premier compte-rendu. *La Croix* assure dans le chapeau précédant les réactions des différentes organisations, que le procès de Bobigny « est utilisé à des fins politiques¹⁵⁵ », et donc malhonnêtes.

On constate que les divers compte-rendu des deux procès de Bobigny sont loin d'être neutres et de simplement décrire les faits et les jugements. Les journaux prennent position, de manière plus ou moins transparente, pour ou contre l'avortement.

3) Un fait divers qui devient le procès politique de l'avortement

Le procès de Bobigny eut un fort retentissement dès le début, notamment pour revendiquer l'abrogation de la loi de 1920 interdisant l'avortement. En effet, une manifestation organisée par le MLF (Mouvement de libération des femmes) et l'association pro-avortement Choisir avait eu lieu quelques jours avant le procès. On en trouve la mention dans le premier article publié par *Le Monde* à propos de cette affaire, mais l'article se concentre essentiellement sur le caractère violent de la manifestation, un angle donné dès le titre : « Deux inculpations après la manifestation du Mouvement de libération des femmes¹⁵⁶ ». *La Croix* en parle aussi : « Devançant de quarante-huit heures ce jugement, une manifestation du MLF (Mouvement pour la libération des femmes) dans le quartier de l'Opéra, réclamant selon des slogans bien connus, l'“avortement libre et gratuit”, a été assez vigoureusement réprimée par la police¹⁵⁷ ». C'est dès cette manifestation, que, « la presse, qui avait été témoin des brutalités, a fait un large écho à la manifestation et ainsi, on a commencé à parler de Marie-Claire¹⁵⁸ ». Mais, il est à noter que « sur le rôle du MLF et des courants féministes, les journaux se séparent fortement, deux d'entre eux n'y faisant aucune allusion

¹⁵³ *La Croix*, n° du 24 novembre 1972, p.11.

¹⁵⁴ *Ibid.*

¹⁵⁵ *Ibid.*

¹⁵⁶ *Le Monde*, n° du 13 octobre 1972.

¹⁵⁷ *La Croix*, n° du 12 octobre 1972, p.11.

¹⁵⁸ HALIMI Gisèle, *La cause des femmes*, op. cit., p.105.

(*L'Humanité*) alors que les autres leur accordent une place relativement importante¹⁵⁹ ». Le journal communiste y voit là peut-être une concurrence politique.

C'est Gisèle Halimi, signataire du Manifeste des 343 femmes déclarant avoir avorté, fondatrice de l'association Choisir qui a pour but initial de défendre ces signataires contre d'éventuelles poursuites judiciaires, qui sera l'avocate de Marie-Claire. Elle est engagée pour faire un procès politique : « Dès que j'ai eu la certitude que Michèle Chevalier, Lucette Duboucheix et Renée Sausset voulaient se battre, Choisir a foncé... J'avais fait un plan de bataille... Sur des thèmes bien précis – l'information sexuelle, la contraception, l'avortement clandestin, la législation comparée, les mères célibataires, les aspects scientifiques, juridiques, politiques, sociaux de la liberté de l'avortement, etc. – je voulais faire entendre les spécialistes les plus éminents et en même temps des hommes et des femmes qui porteraient simplement témoignage de leur expérience quotidienne concrète¹⁶⁰ ». Au procès de Bobigny, jugeant en novembre 1972 les femmes qui ont aidé la jeune fille à avorter, elle fait intervenir parmi les témoins « des personnalités (Simone de Beauvoir par exemple) et des hommes scientifiques, des prix Nobel (Jacques Monod, François Jacob), le professeur Milliez, catholique pratiquant, doyen de la faculté de médecine de Broussais¹⁶¹ ». *La Croix* critique cette tactique : « La défense a donc mobilisé la grosse artillerie scientifique, politique et... artistique¹⁶² ». Pour l'avocate, « il est indispensable de transformer les débats en une tribune publique¹⁶³ ». Une stratégie qui paiera, malgré l'opposition du MLF.

Pour Gisèle Halimi, « ce procès devait être surtout l'affirmation de la liberté de la femme, l'affirmation de son droit à disposer d'elle-même et l'affirmation de son droit à la contraception et à l'avortement¹⁶⁴ ». Elle revendique le fait que « le procès de Bobigny est le premier, le seul procès "politique" de l'avortement¹⁶⁵ », pour combattre « une loi d'un autre âge¹⁶⁶ », comme elle le dira dans sa plaidoirie. Marie-Claire ne cherche jamais d'excuses à son avortement et répète devant le juge qui insiste pour mettre la faute sur sa mère, que c'était son choix : « Marie-Claire avait expliqué à sa mère qu'elle ne désirait pas garder "l'enfant d'un voyou"¹⁶⁷ ». Ainsi, comme le rapporte Gisèle Halimi, « Bobigny, c'était précisément la seule fois où des femmes, des accusées, ne sont pas venues dire : "Pardon" ou "Soyez indulgents" ou encore "Nous ne reconnaissons pas les faits." Mais des femmes qui avaient décidé avec leurs témoins, les journalistes, leurs avocats, de faire le procès de la loi de

¹⁵⁹ TETU Jean-François, « Statut du personnage et fonctionnement du récit de presse », *op. cit.*, p.97.

¹⁶⁰ HALIMI Gisèle, *La cause des femmes*, *op. cit.*, p.89-90.

¹⁶¹ BARD Christine (dir), *Les insoumises : la révolution féministe*, Paris, Le Monde, 2013, p.89.

¹⁶² *La Croix*, n° du 10 novembre 1972, p.15.

¹⁶³ VALENTI Catherine, *Bobigny, le procès de l'avortement*, *op. cit.*, p.93.

¹⁶⁴ HALIMI Gisèle, *La cause des femmes*, *op. cit.*, p.90.

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ BARD Christine (dir), *Les insoumises : la révolution féministe*, *op. cit.*, p.90.

¹⁶⁷ *L'Humanité*, n° du 9 novembre 1972, p.10.

l'avortement¹⁶⁸ ». On remarque que l'avocate considère que les journalistes sont impliqués dans cette bataille, qui a lieu aussi grâce à sa médiatisation.

Dès le premier article publié, *La Croix* anticipe que ce procès sera celui de l'avortement : « l'avortement est-il ou non un délit ? S'il l'est, comment n'a-t-on pas réagi au manifeste que signaient, parmi les 343 femmes, des écrivains célèbres ?¹⁶⁹ ». L'article fait allusion au manifeste des 343 salopes, signé par 343 femmes plus ou moins connues, déclarant publiquement avoir avorté, publié dans *Le Nouvel Observateur* n°334 d'avril 1971. Elles s'exposent avec cette pétition à des poursuites judiciaires, mais elles n'en subissent aucune. *La Croix* pointe le caractère injuste et paradoxal que Marie-Claire soit condamné pour le même crime commis par d'autres femmes qui l'ont rendu public sans conséquence : « la jeune Marie-Claire doit éprouver le sentiment d'une incompréhensible injustice : "Pourquoi moi ? " ¹⁷⁰ ». Cet argument, en faveur de Marie-Claire, se retrouve également dans la plaidoirie de son avocate Gisèle Halimi : « 343 femmes (aujourd'hui trois mille) ont dénoncé le scandale de l'avortement clandestin [...]. Pas la moindre information ni la moindre enquête. Il n'y a dans cette justice de classe aucune faille quand elle s'applique. C'est toujours la même classe, celle des femmes pauvres, vulnérables économiquement et socialement, cette classe des sans-argent et des sans-relations qui est frappée¹⁷¹ ». On constate que « la loi n'atteint en effet que les femmes les plus socialement défavorisées, et le drame de Marie-Claire est avant tout un drame social¹⁷² ». Une caractéristique que les trois journaux du corpus mettront en avant, mais pour des motivations différentes.

Avec ce fait divers, on constate qu'une histoire personnelle devient un procès politique, instrumentalisé pour devenir celui de la loi de 1920. « On pourrait s'attendre, s'agissant de contraception et d'avortement, à ce que le vécu individuel et quotidien soit privilégié. Il n'en fut rien. Des questions qui, jusque-là, relevaient du "privé" deviennent à ce point publiques qu'elles en sont venues à relever prioritairement de la politique¹⁷³ ». Tous les détails concernant l'histoire de Marie-Claire sont donc utilisés à des fins politiques, pour servir le droit à l'avortement ou l'interdire. Elle n'est qu'un exemple, un symbole, où, « le privé est pris en compte mais non sans être, jusqu'à un certain point, dépossédé de lui-même¹⁷⁴ ».

¹⁶⁸ HALIMI Gisèle, *La cause des femmes*, op. cit., p.91.

¹⁶⁹ *La Croix*, n° du 12 octobre 1972, p.11.

¹⁷⁰ *Ibid.*

¹⁷¹ GAUTHIER Xavière, *Naissance d'une liberté, Contraception, avortement : le grand combat des femmes au XX^e siècle*, op. cit., p.135.

¹⁷² LE NAOUR Jean-Yves, VALENTI Catherine, *Histoire de l'avortement*, Paris, Editions du Seuil, 2003, p.235.

¹⁷³ LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse*, op. cit., p.19.

¹⁷⁴ *Ibid.*

La Croix rappelle que les coupables ont accompli un « acte interdit¹⁷⁵ ». Le quotidien refuse que l'on considère la loi déjà caduque, mais il titre tout de même sur ce danger : « La loi concernant l'avortement mise en accusation devant les juges de Bobigny¹⁷⁶ ». *La Croix* regrette l'utilisation du procès « comme tribune pour proclamer bien haut la thèse des tenants de "l'avortement libre et gratuit" ; comme tremplin pour mettre la justice dans l'embarras et favoriser la campagne en faveur de l'abrogation de la loi de 1920¹⁷⁷ ». Le journaliste Gabriel Dupire conclue en rapportant ce rappel fait pendant le procès : « les juges ont pour mission d'appliquer la loi, mais non de la changer ; ils le font en s'efforçant de l'interpréter aussi humainement que possible¹⁷⁸ ». Tout l'article semble donc tourner plus autour de la possibilité de l'autorisation de l'avortement que du procès qui a lieu. La manifestation de soutien des féministes est vue comme une action menée « peut-être pour impressionner les juges¹⁷⁹ ». Une suggestion voulant montrer au lecteur les méthodes malhonnêtes du camp pro-avortement : « Inutile de dire que cette orchestration avait quelque chose de déplaisant et a nui à la sérénité qui aurait dû entourer un débat aussi grave et aussi douloureux¹⁸⁰ ». *Le Monde* aussi critique cette mise en scène, où le public de féministes assistant au procès aurait dû « se dispenser de ces rires agaçants qui naissent d'une boutade ou d'un lapsus¹⁸¹ ».

Paru également le 10 novembre 1972, l'article du *Monde*, intitulé « Le procès d'une loi surannée¹⁸² » tourne autour des mêmes enjeux. Dès la première phrase du chapeau, l'angle est posé « Comme on pouvait s'y attendre, c'est le procès de la loi sur l'avortement, [...] qui s'est déroulé mercredi »¹⁸³ ». Après avoir rappelé les faits, *Le Monde* affirme : « Mais le procès n'était pas là. Il dépassait le cas de ces quatre femmes poursuivies par la justice [...] prélèvement de hasard dans la masse des six ou huit cent mille françaises au moins qui, chaque année, interrompent clandestinement leur grossesse¹⁸⁴ ». Pour le quotidien, il s'agit d'une « loi surannée dont l'hypocrisie n'échappe à personne et qu'il faudra bien un jour prochain modifier¹⁸⁵ ». Loin d'adopter une neutralité, le journal n'est pas indifférent aux enjeux de ce procès

Dès son premier article paru en octobre, *L'Humanité* conclue que cette affaire est un exemple démontrant qu'« il est grand temps d'abroger la législation, particulièrement l'article 317 du code pénal réprimant l'avortement. Le cas de Marie-Claire l'illustre parfaitement¹⁸⁶ ».

¹⁷⁵ *La Croix*, n° du 10 novembre 1972, p.15.

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ *Ibid.*

¹⁷⁸ *Ibid.*

¹⁷⁹ *Ibid.*

¹⁸⁰ *Ibid.*

¹⁸¹ *Le Monde*, n° du 10 novembre 1972, p.30.

¹⁸² *Ibid.*

¹⁸³ *Ibid.*

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ *Ibid.*

¹⁸⁶ *L'Humanité*, n° du 11 octobre 1972, p.12.

Andrée Audoin élargit son sujet, en finissant par constater l'injustice face à l'avortement que connaissent les femmes entre elles, car « on n'a jamais vu comparaître d'épouses d'industriels ou de personnalités des classes dirigeantes : elles ont les moyens de se faire "opérer" dans les pays où la législation est plus libérale¹⁸⁷ ». Le quotidien communiste insiste souvent sur cet argument de l'inégalité, ce qui est cohérent avec sa ligne éditoriale. Dans un autre article, Andrée Audoin rapporte les propos de la mère de Marie-Claire : « cette phrase lourde d'accusation : - Un médecin me demandait 450.000 AF pour envoyer ma fille dans une clinique anglaise. [...] Je savais que l'avortement serait pratiqué dans de mauvaises conditions en France. J'ai dû m'y résigner non sans angoisse, en songeant au risque que Marie-Claire allait courir... C'est le lot des jeunes filles pauvres qui ont été victimes de leur ignorance¹⁸⁸ ».

On remarque que « le changement de la légalité est réclamé par la presse beaucoup plus au nom d'une crise (la béance d'une loi devenue inapplicable) qu'au nom d'une "libération" de l'avortement lui-même¹⁸⁹ ». Au lendemain du jugement rendu pour Marie-Claire, *L'Humanité* titre : « Le bon sens et l'équité ont prévalu sur la loi répressive de l'avortement¹⁹⁰ », ou encore « Le procès de la Maman de Marie-Claire devrait signifier que la loi réprimant l'avortement est devenue caduque¹⁹¹ ». Le journal insiste sur la normalité de ce jugement, rendu contre une loi injuste.

A la fin du procès de Marie-Claire, « l'ensemble de la presse française a salué dans la relaxe de Marie-Claire et la condamnation légère de ses complices une victoire des opposants à la loi de 1920 et un virage important de la magistrature dans l'application de cette loi¹⁹² ». Un avocat souligne d'ailleurs dans une tribune que la loi « est reconnue anachronique¹⁹³ » : « on peut plaider l'étonnement devant la demande d'application d'une loi dont nul ne sait plus dans quel cas elle est considérée comme caduque, dépassée, ou négligée¹⁹⁴ ». Ce procès permettra que « la justice découvre que sa balance est dérégulée¹⁹⁵ ».

L'Humanité salue la décision du jugement de Marie-Claire : « le tribunal a rendu une décision de sagesse, et il n'est pas exagéré de penser que certains de ses membres estimaient au fond d'eux-mêmes qu'une telle affaire n'aurait jamais dû être appelée devant eux¹⁹⁶ ». Le journal insiste surtout sur « le malaise apparent des magistrats : tout en condamnant deux des inculpés, ils se sont néanmoins refusé à appliquer dans toute sa sévérité l'article 317 du Code

¹⁸⁷ *Ibid.*

¹⁸⁸ *L'Humanité*, n° du 12 octobre 1972, p.12.

¹⁸⁹ GOUAZE Jean, MOUILLAUD Maurice, SERVERIN Evelyne, TETU Jean-François, *La loi de 1920 et l'avortement, stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, p.5.

¹⁹⁰ *L'Humanité*, n° du 12 octobre 1972, p.12.

¹⁹¹ *L'Humanité*, n° du 13 octobre 1972, p.12.

¹⁹² TETU Jean-François, « *Statut du personnage et fonctionnement du récit de presse* », *op. cit.*, p.85.

¹⁹³ *Le Monde*, n° du 13 octobre 1972.

¹⁹⁴ *Ibid.*

¹⁹⁵ *Le Monde*, n° du 10 novembre 1972, p.30.

¹⁹⁶ *L'Humanité*, n° du 12 octobre 1972, p.12.

pénal¹⁹⁷ ». On constate que la loi de 1920 est « un droit qui n'est plus le droit¹⁹⁸ ». Pour le quotidien, autoriser l'avortement est un progrès auquel la société doit consentir : « la loi du 31 juillet 1920, qui assimile l'avortement à l'homicide est, non seulement dépassée par les mœurs, les progrès accomplis en médecine, biologie, psychologie et les connaissances nouvelles en matière de démographie : elle est profondément injuste¹⁹⁹ ». Après Bobigny, « la presse tout entière annonce, au lendemain du jugement, ce qui était possible jusque-là (l'application d'une loi désormais qualifiée de “répressive” et “dépassée”), est devenu impossible²⁰⁰ ».

Cette affaire est « constituée par plusieurs couches d'événements superposés : un fait-divers (une jeune fille de 17 ans avortée avec l'aide de sa mère et d'autres femmes-complices – un événement judiciaire (les deux procès – celui de Marie-Claire Chevalier et celui de sa mère et des “avorteuses”) – un mouvement social (les manifestations du MLF en faveur des accusées) – un événement spectaculaire (les témoignages des stars de la politique, de la médecine, du cinéma, etc.) le phénomène de presse lui-même enfin²⁰¹ ». Au fil de cette étude comparative, on constate qu'en effet « la presse en vient à faire le procès de la loi²⁰² ». La presse semble aussi avoir joué un rôle, elle a, « à partir du procès judiciaire, construit un autre procès en déplaçant les positions et les statuts des protagonistes²⁰³ ». On peut citer notamment le cas du professeur Milliez, qui reproche à la presse d'avoir publié « des propos tronqués ou erronés²⁰⁴ » sur son témoignage au tribunal, pour en faire un défenseur de l'avortement.

La mère de Marie-Claire est condamnée à une amende de 500 francs d'amende avec sursis. Elle fait appel, mais le ministère public laisse passer le délai de 3 ans sans fixer l'affaire à l'audience de la cour d'appel. Par conséquent il y a prescription et M^{me} Chevalier n'est pas condamné. Les deux amies de la mère sont relaxées, mais l'avorteuse est condamnée à un an de prison. Une peine qui reste indulgente, mais qui montre que, si le drame social est entendu, l'acte de l'avortement ne reste pas impuni.

Après le jugement rendu du second procès, les réactions, d'un camp comme d'un autre continuent. Le Premier ministre, Pierre Messmer annonce que « la question sera

¹⁹⁷ VALENTI Catherine, *Bobigny, le procès de l'avortement*, op. cit., p.157.

¹⁹⁸ *L'Humanité*, n° du 12 octobre 1972, p.12.

¹⁹⁹ *Ibid.*

²⁰⁰ GOUAZE Jean, MOUILLAUD Maurice, SERVERIN Evelyne, TETU Jean-François, *La loi de 1920 et l'avortement, stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny*, op. cit., p.5.

²⁰¹ MOUILLAUD Maurice, « Problèmes et méthodes », dans GOUAZE Jean, MOUILLAUD Maurice, SERVERIN

Evelyne, TETU Jean-François (dir), *La loi de 1920 et l'avortement, stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, p.19-20.

²⁰² *Ibid.*, p.22.

²⁰³ GOUAZE Jean, MOUILLAUD Maurice, SERVERIN Evelyne, TETU Jean-François, *La loi de 1920 et l'avortement, stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny*, op. cit., p.6.

²⁰⁴ *Le Monde*, n° du 19-20 novembre 1972, p.7.

vraisemblablement abordée par la prochaine législature²⁰⁵ », comme le titre *Le Monde*, quelques jours après le procès. En janvier 1973, c'est au tour du « président Georges Pompidou de reconnaître l'inadéquation de la loi avec l'évolution des mœurs. Il promet sa révision, la renvoyant au lendemain des élections²⁰⁶ ». Après le manifeste des 343 femmes ayant avorté, ce sont 331 médecins, en février 1973, qui publient un manifeste en faveur de l'avortement. « Il provoque une levée de boucliers parmi les adversaires qui se mobilisent à leur tour²⁰⁷ ». Un autre procès d'avortement, en mai, à Grenoble, relance le débat et la médiatisation des actions des féministes : « occasion d'une manifestation d'une inhabituelle ampleur en province, il est largement couvert par la presse. Il ne s'agit plus, comme à Bobigny, de s'interroger sur le verdict, mais bien d'interpeller le gouvernement²⁰⁸ ». Un projet de loi est prévu, puis enterré face aux oppositions. « Les hésitations et atermoiements du gouvernement, qui refuse de s'aligner sur les positions du droit des femmes à disposer de leur corps, sont cause de l'échec du premier et timide projet de loi sur cette question en décembre 1973²⁰⁹ ». Il sera remis sur la table avec l'élection de Valéry Giscard d'Estaing.

Malgré la victoire du procès de Bobigny, il faudra attendre deux ans avant que la loi sur l'avortement soit votée. On peut l'expliquer d'une certaine manière parce que les « différentes strates de la société ont des “viscosités” différentes, et le discours juridique est sans doute l'un de ceux qui présentent une résistance particulière au changement²¹⁰ ».

²⁰⁵ *Le Monde*, n° du 28 novembre 1972, p.13.

²⁰⁶ TOURNIER Isabelle, VOLDMAN Danielle, *La bataille de l'avortement*, Paris, La Documentation française, 1986, p.37.

²⁰⁷ *Ibid.*

²⁰⁸ *Ibid.*

²⁰⁹ LE NAOUR Jean-Yves, VALENTI Catherine, *Histoire de l'avortement*, Paris, Editions du Seuil, 2003, p.239.

²¹⁰ MOUILLAUD Maurice, « Problèmes et méthodes », *op. cit.*, p.21.

II) 1974, année de débats sur la loi autorisant l'avortement

1) La loi d'une femme ou d'un mouvement féministe ?

Une fois Valéry Giscard d'Estaing « élu, il fait de la loi sur l'avortement une de ses priorités, signifiant par-là, comme par d'autres actes symboliques, son projet de modernisation de la société française et de rupture avec le gaullisme²¹¹ ». Ce sera Simone Veil, la ministre en charge de la Santé, qui devra porter ce projet de loi.

Simone Veil est une survivante des camps de concentration, où d'autres de ses proches ont trouvé la mort. Elle mène une carrière de magistrat avant de rejoindre le gouvernement de Jacques Chirac en 1974. Elle libéralise l'accès à la contraception, avant de faire voter la loi sur l'interruption volontaire de grossesse, lors d'un débat à l'Assemblée nationale qui dura trois jours et deux nuits.

« Ce n'est certes pas un hasard si le nouveau ministre de la santé est une femme, et si sa carrière s'est déroulée au sein du ministère de la justice, qui collabora étroitement à l'élaboration du projet de loi gouvernemental sur l'interruption de grossesse²¹² », souligne *Le Monde*. Simone Veil a été choisie pour être la ministre de la loi sur l'avortement, sa « nomination à ce poste s'expliquait en grande partie parce qu'on souhaitait lui confier le règlement de ce délicat dossier. La nomination d'un magistrat à la tête de la santé publique devait permettre aisément de déposséder le ministère de la justice de ce dossier embarrassant²¹³ ». Au cœur même de ces débats, parfois violents, les journaux sont bien placés pour savoir la tâche difficile qui attend la ministre.

Elle a « pour difficile tâche de dépasser les clivages partisans et de trouver une majorité parlementaire. L'accent mis sur la nécessaire modernisation du pays et sur le caractère technique, plus qu'idéologique, de la réforme permet, en partie, d'atteindre ce but²¹⁴ ». Simone Veil est décrite comme quelqu'un de diplomatique : « Le ton du ministre de la santé a d'ailleurs été jugé beaucoup plus réservé, et son langage nettement plus prudent, qu'au cours du débat sur la contraception il y a quatre mois²¹⁵ ».

Simone Veil se présente lors du débat sur l'avortement comme « ministre de la santé, femme et non-parlementaire²¹⁶ ». Un statut qu'elle met en valeur au cours du débat : « Femme et magistrat, je pensais depuis longtemps que la situation actuelle n'était plus tolérable²¹⁷ ».

²¹¹ PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence, ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Les lois Veils, contraception 1974, IVG 1975*, Paris, Colin, 2012, p.99.

²¹² *Le Monde*, n° du 19 juin 1974, p.19.

²¹³ *Le Monde*, n° du 31 octobre 1974, p.10.

²¹⁴ PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence, ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Les lois Veils, contraception 1974, IVG 1975, op. cit.*, p.121.

²¹⁵ *Le Monde*, n° du 25 octobre 1974, p.12.

²¹⁶ *Le Monde*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

« “Si j’interviens à cette tribune, c’est avec un profond sentiment d’humilité.”²¹⁸ » furent ses premiers mots à la tribune de l’Assemblée nationale pour présenter le projet de loi. « Une attitude qui lui vaut l’estime générale²¹⁹ », commente *La Croix* dans un encadré intitulé « Les illusions de Mme Veil²²⁰ ». *Le Monde* a une autre analyse : « Seule, Mme Veil fut également victime de son humilité, de son honnêteté et de sa tolérance. En déclarant que “personne ne peut éprouver une satisfaction profonde à défendre un texte sur un tel sujet”, le ministre de la santé adoptait une attitude défensive plus qu’elle n’essayait de convaincre²²¹ ». Plus tard, *Le Monde* revient sur ce jugement : « Tendue, résolue, convaincue et très souvent convaincante, Mme Veil, oubliant “le profond sentiment d’humilité” qu’elle exprima mardi en présentant son projet, choisit délibérément l’offensive. Sûre d’elle-même et dominant son sujet²²² ». Le lecteur ne peut qu’éprouver de la compassion pour la ministre : « dans cette fosse, face à un mur presque exclusivement masculin, Mme Veil sembla émue, contractée et surtout terriblement seule²²³ ». Son isolement est souvent souligné par les médias : « Seule, Mme Veil écoute tout le monde, profondément attentive, courtoise, aussi maître d’elle-même sous les compliments que sous les attaques²²⁴ ».

Le Monde hésite sur les compétences politiques de Simone Veil : « Assurément, cette femme est respectée. Sera-t-elle pour autant écoutée ?²²⁵ » ; « le courage et la droiture qui sont sa marque et y a pris une autorité que beaucoup de ses collègues ministres doivent lui envier²²⁶ ». Attaquée pendant les débats parlementaires, elle sera se défendre : « Où est la réflexion, où est la conscience quand on accuse le gouvernement d’ouvrir la voie à des politiques nazies ?²²⁷ » Une attaque d’autant plus odieuse lorsque l’on sait qu’elle est une rescapée de la Shoah.

Un encadré, semblant être une chronique, « Au jour le jour²²⁸ », avec pour titre « La maman²²⁹ », rend hommage à Simone Veil : « A ceux qui voient dans le projet de loi le diable et le crime elle a apporté le démenti de sa propre personne, sur les écrans de la télévision et dans ses visites aux députés²³⁰ ». Sa volonté d’apaisement du débat est aussi vantée : « Les traits pleins de son visage et la lueur calme de son regard, comme issus d’une toile de Vermeer ou de de La Tour, auront donné à ces hommes, qui doivent voter la loi, la certitude et

²¹⁷ *La Croix*, n° du 30 novembre 1974, p.4.

²¹⁸ *La Croix*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

²¹⁹ *Ibid.*

²²⁰ *Ibid.*

²²¹ *Le Monde*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

²²² *Le Monde*, n° du 30 novembre 1974, p.2.

²²³ *Le Monde*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

²²⁴ *La Croix*, n° du 29 novembre 1974, p.4.

²²⁵ *Le Monde*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

²²⁶ *Le Monde*, n° du 29 novembre 1974, p.9.

²²⁷ *La Croix*, n° du 30 novembre 1974, p.4.

²²⁸ *Le Monde*, n° du 29 novembre 1974, p.4.

²²⁹ *Ibid.*

²³⁰ *Ibid.*

le réconfort maternels²³¹ ». On ne sait si Simone Veil est vue comme la « maman » du projet de loi, ou bien, celle des députés qu'elle doit sermonner, « petits enfants qui ne savent rien et ont peur de tout²³² ». On peut s'étonner d'un tel ton dans *Le Monde*, mais il s'agit d'une chronique, et une telle subjectivité est permise.

L'Humanité garde plus de distance vis-à-vis de la ministre, voire parfois de l'hostilité, car les communistes ne sont pas en accord sur tout avec son projet de loi : « le ministre recueille des applaudissements sur tous les bancs, sauf sur les bancs communistes²³³ » ; « Mme Veil et la majorité présidentielle se sont battues avec acharnement contre toute amélioration²³⁴ ». Une qualité que tous les quotidiens lui reconnaîtront, comme *La Croix* qui souligne « la ténacité et l'habileté politique de Mme Veil²³⁵ ». « Toujours présente, ne cessant de prendre des notes comme une écolière, montant à la tribune pour des réponses vigoureuses, parlant sur un ton personnel, polémique avec mordant [...], acceptant les compromis avec l'habileté d'un vieux mufle qui aurait fait ses classes sous des Républiques antérieures²³⁶ ». Le quotidien fait là un portrait flatteur de la ministre, même si on peut se demander si les mêmes termes – notamment le substantif « écolière²³⁷ » - auraient été employés pour parler d'un homme. Son « ton personnel²³⁸ » est apprécié. *La Croix* titre un article sur ses prises de paroles avec cette citation : « Je parle selon ma conscience²³⁹ ». Le moral l'emporte plus sur la politique pour *La Croix*, contrairement à *L'Humanité*, qui juge Simone Veil surtout selon ses positions.

La loi sur l'avortement deviendra la loi Veil – on dira « les lois Veil » en y associant celle légalisant la contraception - car la ministre s'est approprié ce combat, s'est battue pour les autres femmes, avec un courage qui fut salué même par certains opposants de la loi. « Une grande partie de la presse rend hommage à Simone Veil, impressionnée par l'attitude du ministre, sans être pour autant nécessairement favorable à la liberté de l'avortement²⁴⁰ ». *La Croix* ira jusqu'à écrire que les votes parlementaires en faveur de la loi sont « dû à la personnalité de Mme Simone Veil²⁴¹ ».

La ministre enchaînera les interviews, à la télévision comme dans la presse, pour faire adhérer le public à ce projet de loi et faire preuve de pédagogie en déconstruisant les arguments des opposants. De cette manière, elle « cherche à convaincre le grand public avant

²³¹ *Ibid.*

²³² *Ibid.*

²³³ *L'Humanité*, n° du 29 novembre 1974, p.4.

²³⁴ *L'Humanité*, n° du 30 novembre 1974, p.4.

²³⁵ *La Croix*, n° du 30 novembre 1974, p.4.

²³⁶ *La Croix*, n° du 30 novembre 1974, p.1.

²³⁷ *Ibid.*

²³⁸ *Ibid.*

²³⁹ *Ibid.*

²⁴⁰ TOURNIER Isabelle, VOLDMAN Danielle, *La bataille de l'avortement*, op. cit., p.23.

²⁴¹ *La Croix*, n° du 17 décembre 1974, p.5.

de convaincre les parlementaires. [...] Elle ne présente pas la réforme de la loi sur l'avortement comme un enjeu politique mais comme un enjeu social²⁴² ». Avant la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale, la ministre est invitée à l'émission télévisée Actuel 2, où est mené « un débat serein²⁴³ » et où elle adopte « un ton ferme et convaincant²⁴⁴ » selon *Le Monde*. *La Croix* ne porte pas la même appréciation sur cette performance : « Si la prestation du ministre a frappé les téléspectateurs par l'aisance et la décontraction dont elle a fait preuve, il est certain que d'autres ont pu être révoltés du ton mondain presque de salon, qui présidait à ce débat sur la vie et sur la mort²⁴⁵ ». Cette personnalisation de la loi, attachée à la ministre, lui fait perdre son caractère de gravité, qu'elle devrait garder pour le quotidien.

La loi sur l'avortement prendra le nom de la ministre, alors que des milliers de femmes ont défendu cette cause et assuré une pression sur le gouvernement. « Un glissement sémantique s'effectue, en effet, de la lutte des femmes au combat d'une femme unique et exceptionnelle. Cela conduit à réduire l'impact d'une mobilisation collective et, d'une certaine manière, de l'exclure du débat, en mettant en avant un individu²⁴⁶ ». Le rôle des organisations féministes comme le MLF ou l'association Choisir sont donc minimiser, au profit d'une personnification de la réforme.

La Croix rappelle cependant dans l'un de ses dossiers que cette loi résulte d'une série d'événements qui firent « pression²⁴⁷ », du procès de Bobigny, aux manifestes, en passant par « les manifestations de tous genres organisées par des Mouvements comme « Choisir », le MLF (Mouvement de libération des femmes), le MLAC (Mouvement pour la liberté de la contraception et de l'avortement)..., les départs de cars entiers de femmes pour l'Angleterre et la Hollande, l'affaire de Grenoble²⁴⁸ ».

Depuis le manifeste des 343 femmes qui ont avortées et les procès de Bobigny, le mouvement en faveur de la légalisation de l'avortement ne cesse de prendre de l'ampleur. « Des dizaines de milliers de femmes (et d'hommes qui les approuvaient) sont sorties dans la rue pour manifester leur refus de l'injustice subie, elles qui n'avaient eu droit qu'à la pénombre des arrières-cuisines... Des dizaines de femmes et d'hommes ont décidé de faire ouvertement des avortements, même s'ils n'étaient pas médecins²⁴⁹ ». Ces manifestations pro-avortement ne

²⁴² PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence, ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Les lois Veils, contraception 1974, IVG 1975, op. cit.*, p.131.

²⁴³ *Le Monde*, n° du 20 novembre 1974, p.9.

²⁴⁴ *Ibid.*

²⁴⁵ *La Croix*, n° du 20 novembre 1974.

²⁴⁶ PAVARD Bibia, *Si je veux, quand je veux, Contraception et avortement dans la société française (1956-1979)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012, p.233.

²⁴⁷ *La Croix*, n° du 12 novembre 1974, p.8.

²⁴⁸ *Ibid.*

²⁴⁹ GAUTHIER Xavière, *Naissance d'une liberté, Contraception, avortement : le grand combat des femmes au XX^e siècle, op. cit.*, p.20.

sont cependant pas sans conséquences, car la loi existe toujours et la société n'est pas encore entièrement convaincue par cette cause. « Certains, ont mis en danger leur réputation, leur vie familiale et professionnelle et, parfois, leur vie²⁵⁰ ».

Les féministes semblent relativement absentes dans le débat mené dans les médias, ce sont surtout des spécialistes, souvent des hommes, tels que des médecins ou des religieux qui sont interrogés, alors que ce sont paradoxalement les actrices de ce mouvement et les premières concernées par le projet de loi.

2) Le choix des interlocuteurs interviewés

Les journaux ont des sources privilégiées différentes selon leur ligne éditoriale. Parmi les différentes catégories de locuteurs qu'ils interviewent régulièrement on trouve : « journalistes, ecclésiastiques et personnages religieux, médecins, hommes politiques, porte-parole des mouvements spécialisés (mouvements contre l'avortement, mouvement des femmes, etc...)»²⁵¹ ». Cette dernière catégorie étant celle la moins représentée. Le genre de locuteurs le plus sollicité permet « de savoir à qui la presse donne le pouvoir de se faire entendre dans un débat tel que celui de la "libéralisation" de la contraception et de l'avortement²⁵² ».

Le Monde laisse souvent la parole aux scientifiques, que cela soit en intégrant leurs citations dans des articles ou en leur confiant une tribune voire de longs articles. C'est notamment le cas par exemple du professeur Robert Debré qui écrit presque une page entière dans le journal, en résumant les conclusions que doit rendre un rapport auquel il a participé, sur les problèmes que pose l'avortement. Il est membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine, ce qui lui procure un statut d'expert, dont les médias sont friands.

Le médecin est un interlocuteur aux positions diverses, complexes, il est directement concerné par ce projet de loi, qui va influencer ses pratiques, et peut lui poser des problèmes de conscience. « Les médecins vont en effet être appelés dans le débat comme experts, aussi bien d'un côté que de l'autre. Appel à la voix des médecins du côté de ceux qui voulaient faire valoir toutes les ressources de la médecine en vue de la contraception, ou de l'avortement "propre". Appel à eux aussi par ceux qui voulaient appuyer leur refus de l'avortement par des assurances de biologistes sur la vie de l'embryon²⁵³ ».

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse, op. cit.*, p.7.

²⁵² *Ibid.*, p.41.

²⁵³ *Ibid.*, p.124-125.

On remarque que « les journaux insistent sur les témoignages des “grands hommes” qui sont considérés comme beaucoup plus valables que ceux des militantes féministes²⁵⁴ ». Les professeurs, les évêques, les députés... semblent tous être des interlocuteurs dont la parole compte plus que celle de simples femmes, des féministes. L'écrivain Gilbert Cesbron, partisan du référendum, regrette dans une tribune publiée dans *Le Monde* l'influence de ces spécialistes : « Aucun groupe de citoyens, fût-il composé de saints, de héros ou de prix Nobel, ne peut prétendre imposer ses vues à l'ensemble de la nation. Tout au plus peuvent-ils tenter de persuader²⁵⁵ ». Les tribunes de multiples experts ont donné leur avis dans les journaux sur l'avortement, mais on a peu entendu la voix de femmes lambda, hormis certains témoignages dans le courrier des lecteurs de *La Croix*.

La parole des femmes engagées dans le combat pour la légalisation de l'avortement est presque invisible, lorsqu'elle est rapportée, ce sont souvent des tracts, des communiqués, des positions officielles qui sont relayés, comme dans cet article où l'on mentionne ceci : « le bureau national du MLAC précise²⁵⁶ ».

Dans *L'Humanité*, on parle de féminisme lors de la semaine de la pensée marxiste, dédiée à la famille et la sexualité. Dans ce compte-rendu, les propos de Simone Iff, présidente du Mouvement français du planning familial, sont rapportés, elle déclare notamment : « La bataille : contraception et avortement n'est pas bataille de femmes mais bataille de société²⁵⁷ ». Une analyse que partage le quotidien, qui met toujours en avant le côté social dans ses argumentations. L'argument récurrent de l'égalité entre les femmes est aussi exposé : « privilège de classe²⁵⁸ » qui « doit exister pour toutes les femmes²⁵⁹ ». *L'Humanité* ne donne la parole aux féministes que dans des cadres précis, et lorsque leurs propos se rapprochent de sa ligne éditoriale, de la ligne du Parti communiste.

Lorsque les femmes sont interrogées, se sont celles qui ont de hautes responsabilités, comme Gisèle Halimi, ou encore Françoise Giroud, secrétaire d'Etat à la Condition féminine, interviewée notamment par *La Croix* sur les enjeux de ses nouvelles missions, avec des questions notamment sur l'avortement, où elle se montre prudente sur le projet de loi : « je ne voudrais pas prendre de position. Je rejoins tout à fait celle de Simone Veil, c'est-à-dire que je crois qu'il faut dépassionner ce problème de l'avortement dont on a fait un problème métaphysique²⁶⁰ ». Avec sa position dans le gouvernement, elle ne peut pas avoir un discours différent de celui tenu par sa collègue, elle est interviewée à titre de secrétaire d'Etat, et non

²⁵⁴ PAVARD Bibia, *Si je veux, quand je veux, Contraception et avortement dans la société française (1956-1979)*, op. cit., p.157.

²⁵⁵ *Le Monde*, n° du 26 novembre 1974, p.11.

²⁵⁶ *Le Monde*, n° du 18 avril 1974, p.12.

²⁵⁷ *L'Humanité*, n° du 18 janvier 1974.

²⁵⁸ *Ibid.*

²⁵⁹ *Ibid.*

²⁶⁰ *La Croix*, n° du 13 août 1974, p.6.

pas de femme. Le quotidien *L'Humanité* se contente, lui, de critiquer les axes qu'elle a développé, sans même l'interviewer : « Mme Giroud démontre qu'elle ne connaît rien à la façon dont vivent la majorité des Françaises²⁶¹ ».

« *L'Humanité* fait parler les politiques à plus de 70%. [...] *L'Humanité* donne la parole aux politiciens pour traiter de beaucoup plus que de la politique, puisque ce même journal n'accorde pas plus de 40% aux thèmes politiques²⁶² ». Cette catégorie est considérée comme une source fiable, car ce sont des militants communistes, ils partagent la même vision de la société que le Parti communiste et que les lecteurs de *L'Humanité*. On remarque également que, pour tous les journaux, « l'importance donnée à la politique est plus grande dans la seconde phase que dans la première²⁶³ », quand le débat devient législatif. On constate la tendance inverse chez *La Croix*, où il y a « un relatif refus de la politisation, une très forte moralisation des problèmes, une attention modérée au social ; ce pourrait être la définition d'un certain catholicisme²⁶⁴ ».

La Croix privilégie les avis des religieux, qui intéressent ses lecteurs, majoritairement catholiques. Dans une tribune de Mgr Pézeril, évêque auxiliaire de Paris qui préside la Commission de l'épiscopat sur l'avortement, il revient sur le point de vue de l'Eglise : « Un point de vue qui subit en fait la censure de la presse. On commente ses interventions, mais les textes eux-mêmes ne sont pas cités. L'Eglise demande le droit de s'exprimer et de faire appel à la conscience²⁶⁵ ». On remarque que si *La Croix* a laissé un long article rédigé par la plume du responsable religieux, dans *Le Monde* lui dédit un petit article en se contentant de relater quelques citations de Mgr Pézeril : « L'évêque affirme : "Il faut respecter l'enfant à naître"²⁶⁶ ». Le lendemain de la parution de cet article, le déséquilibre de l'importance accordée à une source s'effectue dans le sens inverse. L'actualité traitée est cette fois-ci les propos relevés de Lucien Neuwirth, lors d'une réunion de l'UDR sur la famille. Les titres des articles sont sensiblement les mêmes : « M. Neuwirth propose que l'avortement soit libre et médicalisé²⁶⁷ », « M. Lucien Neuwirth propose que l'avortement soit libre et considéré comme un acte médical²⁶⁸ ». Mais l'article consacré au député de la loi sur la contraception est beaucoup plus long dans *Le Monde* que dans *La Croix*. Pourtant, les propos mis en valeur dans l'article du journal catholique ne sont pas repris dans *Le Monde* : « il faut faire savoir partout que plusieurs avortements successifs amènent la naissance quasiment inéluctable de prématurés parmi lesquels se trouvent le plus grand nombre de malheureux handicapés

²⁶¹ *L'Humanité*, n° du 28 septembre 1974, p.3.

²⁶² LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse, op. cit.*, p.44.

²⁶³ *Ibid*, p.37.

²⁶⁴ *Ibid*, p.33.

²⁶⁵ *La Croix*, n° du 26 février 1974, p.6.

²⁶⁶ *Le Monde*, n° du 27 février 1974, p.22.

²⁶⁷ *La Croix*, n° du 28 février 1974, p.23.

²⁶⁸ *Le Monde*, n° du 28 février 1974, p.12.

profonds²⁶⁹ ». Les arguments qui visent à limiter les avortements sont donc relevés, tandis que le quotidien omet de mentionner cette citation parue dans *Le Monde* : « la loi ne doit ni imposer aux uns les convictions religieuses ou les règles morales des autres²⁷⁰ ». *La Croix* insiste aussi sur cette déclaration de Lucien Neuwirth : « Jusqu'à présent, la campagne a été plus négative que positive. Elle a davantage utilisé la menace, l'hypocrisie et la raison d'Etat que l'explication, le réalisme et la sollicitude pour les détreesses²⁷¹ ». Dans le long article du *Monde*, on fait seulement mention de ceci : « La loi qu'il propose à cette fin doit être "vraie et universelle", c'est-à-dire s'appuyer sur des réalités et non sur "l'hypocrisie"²⁷² » ; « Les accusations d' "hypocrisie" et d' "injustice" portées par M. Neuwirth s'appliquent aux dispositions du projet de loi gouvernemental²⁷³ ». On constate donc à la fois que la mise en avant de certains interlocuteurs se fait dans un but précis, mais aussi que les citations sont choisies en fonction de la ligne éditoriale du journal. Pour *Le Monde*, Lucien Neuwirth est une source politique, une source d'expert, qui est peut-être plus neutre et plus importante que celle de l'évêque anti-avortement.

Quotidien « où la morale traditionnelle est la plus présente²⁷⁴ », *La Croix* est le quotidien où les religieux ont le plus la parole. Chez *L'Humanité*, la place de ces interlocuteurs « est pratiquement inexistante²⁷⁵ », peu étonnant quand on connaît la ligne du Parti communiste sur la religion. Pour ce qui est du *Monde*, il apparaît comme l'un des « moins "cléricaux" des journaux considérés²⁷⁶ ». Ce qui ne l'empêche pas de donner une tribune « libre opinion » à un prêtre... aussi médecin, Marc Oraison. Dans son texte, avec pour titre « Morale et justice²⁷⁷ », il conclue que l'avortement « relève de la conscience morale²⁷⁸ », moins que de la justice et du principe de « respecter la vie²⁷⁹ ». Il souligne une incohérence des arguments du camp traditionnel : « pourquoi les mêmes personnalités refusent-elles passionnellement qu'il puisse y avoir des "avortements justes" tout en même temps qu'elles admettent qu'il peut y avoir des "guerres justes" ou des "peines de mort juste", puisqu'il s'agit aussi de tuer ?²⁸⁰ ». Un même interlocuteur débat sur plusieurs positions au sein de la même tribune, car l'avortement questionne et est un sujet les médecins et les prêtres ont des difficultés à prendre une position radicale, car ils sont confrontés au quotidien à la détresse de mères.

²⁶⁹ *La Croix*, n° du 28 février 1974, p.23.

²⁷⁰ *Le Monde*, n° du 28 février 1974, p.12.

²⁷¹ *La Croix*, n° du 28 février 1974, p.23.

²⁷² *Le Monde*, n° du 28 février 1974, p.12.

²⁷³ *Ibid.*

²⁷⁴ LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse, op. cit.*, p.44.

²⁷⁵ *Ibid.*

²⁷⁶ *Ibid.*

²⁷⁷ *Le Monde*, n° du 31 octobre 1974, p.10.

²⁷⁸ *Ibid.*

²⁷⁹ *Ibid.*

²⁸⁰ *Ibid.*

Peu de juristes sont interviewés dans la presse, alors qu'ils sont pourtant à même d'émettre un avis sur la loi jugée dépassée. *La Croix* en interviewe un, mais il est bien choisi... Me Tremollet de Villiers est président des « juristes pour le respect de la vie²⁸¹ », donc acquis à la même cause que le quotidien catholique. Il est notamment interrogé sur la stratégie qu'on peut encore mettre en œuvre pour stopper le projet de loi : « un renvoi en Commission²⁸² ».

On peut se poser la question de l'indépendance du journaliste par rapport à ses sources, que cela soit *La Croix* avec les religieux, *L'Humanité* avec les militants communistes ou encore *Le Monde* avec les médecins. Un rapport d'interdépendance étroit se crée, car ce public forme à la fois les sources principales de ces journaux, leurs interlocuteurs privilégiés, mais aussi leur lectorat. Chercher à leur plaire fait partie de la ligne éditoriale de chaque quotidien, mais la limite déontologique à ne pas franchir n'est pas forcément facile à établir. « L'indépendance du journaliste par rapport aux sources (du pouvoir politique en particulier) était, de toute temps, une préoccupation, même au plus fort de l'âge polémique de la presse. Des journalistes la revendiquaient et la définissaient : “En un mot, Camille Desmoulins, voulez-vous être utile avec votre talent ? Etudiez et méditez. Voulez-vous être indépendant ? Dînez chez vous et ne dînez jamais chez les chefs des partis ou les gens en place. Voulez-vous toujours les juger sagement et sûrement ? Jugez-les par les faits et leurs opinions, et jamais par des historiettes et des suppositions.” (Lettre ouverte de Jacques-Pierre Brissot à Camille Desmoulins, 1791)²⁸³ ».

Les sources peuvent essayer de profiter de cette situation de dépendance et « cherche[r] à faire passer certaines informations, l'entreprise médiatique a impérativement besoin de collecter des matériaux bruts afin d'en tirer des nouvelles. Or la collecte se fonde précisément sur les relations “plus ou moins définies, précises ou floues” entre les sources institutionnelles et l'entreprise de presse, et par voie de conséquence ses journalistes²⁸⁴ ». Un mauvais réflexe peut s'installer : se tourner principalement vers les sources habituelles, en gardant toujours un angle orienté sans prise de recul ou d'ouverture. On peut notamment le reprocher à *L'Humanité*, qui reprend souvent des déclarations entières du Parti communiste, sans commentaires ou mise en perspective avec des comparaisons.

Pour Denis Ruellan, il faut faire attention à « la distance avec les sources, l'empathie vis-à-vis de certains acteurs, le doute du bien-fondé de la démarche, l'investissement personnel du journaliste dans sa profession²⁸⁵ ». Ces mises en garde permettent aussi de voir qu'il est

²⁸¹ *La Croix*, n° du 19 novembre 1974, p.2.

²⁸² *Ibid.*

²⁸³ RUELLAN Denis, *Le journalisme ou le professionnalisme du flou*, op. cit., p.95-96.

²⁸⁴ CORNU Daniel, *Journalisme et vérité : l'éthique de l'information au défi du changement médiatique*, op. cit., p.279.

²⁸⁵ RUELLAN Denis, *Le journalisme ou le professionnalisme du flou*, op. cit., p.22.

difficile pour ces journaux de maintenir une ligne éditoriale complètement neutre et que tout journal, tout journaliste a une part d'engagement dans son travail.

3) Au cœur du débat : argumentations et enjeux éditoriaux

Les thèmes que les médias choisissent pour traiter de cette actualité sont variés : liberté sexuelle, régulation des naissances, démographie, morale, religion, psychologie, médecine, droit, politique... La thématique de l'avortement peut être déclinée de nombreuses manières : « l'intervention (les techniques (efficacité, compétences, risques), les conditions d'intervention, les suites médicales et psychologiques, acceptabilité, raisons et motifs), législation (selon les pays, répression (légale), libéralisation (légale), indications médicales, psychologiques, sociales, libéralisation totale (hors de toute loi), responsabilité du corps médical et des différents agents, cadre institutionnel), la réalité sociale de l'avortement, prises de position sur le principe de l'avortement²⁸⁶ » (débat presse contraception). Parmi tous ces thèmes, « le taux de représentation du discours dominant reflète la position²⁸⁷ » de chaque journal, qui met en avant des problématiques différentes du sujet, selon sa ligne éditoriale.

Les aspects sociaux de l'avortement sont souvent évoqués dans les journaux. On trouve des récits qui soulignent la détresse liée à l'avortement clandestin, les débats sur l'ampleur et les risques qu'il entraîne pour la santé et la vie de la femme... On trouve également des annonces publiques d'interventions abortives, les actions menées à l'occasion de procès pour cause d'avortement, la publicité donnée aux interruptions des grossesses réalisées à l'étranger, les campagnes menées par les groupes militants, la recherche des causes économiques, sociales et psychologiques des tentatives abortives ou encore les considérations sur les conséquences de la libéralisation.

Dans l'éditorial du premier numéro de *L'Humanité*, intitulé « Notre but », Jean Jaurès, son fondateur, a défini la ligne éditoriale du journal : « Vers le grand but d'humanité, c'est par des moyens d'humanité aussi que va le socialisme. [...] Cette nécessaire évolution sociale sera d'autant plus aisée que tous les socialistes, tous les prolétaires seront plus étroitement unis. C'est à cette union, que tous ici, dans ce journal, nous voulons travailler²⁸⁸ ». Le 22 novembre 1974, *L'Humanité* met en Une de son journal un encart où elle attribue le mérite de la loi à son parti : « Avortement : le projet de loi adopté par la commission de l'Assemblée nationale qui l'a sensiblement amélioré, notamment sur proposition des communistes²⁸⁹ ». Dans l'article ensuite, on constate que de nombreux amendements, comme celui sur le

²⁸⁶ LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse, op. cit.*, p.6.

²⁸⁷ *Ibid*, p.87.

²⁸⁸ ESTIER Claude, *Journalistes engagés, op. cit.*, p.12-13.

²⁸⁹ *L'Humanité*, n° du 22 novembre 1974, p.1.

remboursement, ont cependant été rejetés, et certains amendements ont été portés avec des députés d'autres groupes.

Un gros titre en Une et une double page sont dédiés à une soirée organisée par le Parti communiste à l'occasion de la Journée internationale des femmes. Un traitement un peu disproportionné par rapport à l'actualité de ce compte-rendu de débats, que d'ailleurs aucun des deux autres quotidiens du corpus n'ont traités. Le titre de la double page est : « Les communistes et la libération de la femme²⁹⁰ ». On y parle surtout de « l'ouvrière²⁹¹ » et de la stratégie communiste : « pour changer véritablement et durablement la vie des femmes, il faut changer la société elle-même²⁹² ». Un autre article est dédié à une manifestation de femmes travailleuses pour le 8 mars, à l'initiative de la CGT. Aucune mention de l'avortement dans cette double page, un manque d'intérêt qui peut s'expliquer par la position floue du parti ou encore par le fait que les communistes ne rattachent pas l'avortement aux causes féministes principales.

On peut établir un constat semblable pour une page entière consacrée à la proposition de projet de loi-cadre pour la femme et la famille présentée par les communistes en avril 1974. Parmi la liste exhaustive de droits revendiqués pour les femmes, l'avortement n'est mentionné qu'à la toute fin de la page, dans la partie « Libertés individuelles et droits civils²⁹³ » : « abrogation de la loi de 1920 ; interruption de grossesse en milieu hospitalier, remboursée par la Sécurité sociale, lorsque la vie de la mère est en danger, qu'il existe des risques de malformation ou d'anomalie [...], lorsque la grossesse pose un problème social sans solution immédiate²⁹⁴ ». Les communistes ne cautionnent l'avortement que sous conditions, même si celle relevant du social peut être largement interprétée pour de nombreux cas. Le quotidien publie le contenu listé de cette proposition de loi sans aucune distance, le programme du parti rejoint celui du journal.

Le Parti communiste en effet « ne voit pas dans l'avortement le droit des femmes à refuser l'enfant mais le résultat d'une oppression de classe²⁹⁵ », seul l'angle social est envisagé dans son argumentation en faveur de l'avortement sous conditions. « Pour eux, l'avortement résulte des conditions sociales et économiques de la société capitaliste : de hauts salaires, des logements plus grands, des crèches plus nombreuses suffiraient à le faire disparaître²⁹⁶ ». Leurs revendications tournent donc autour de ces problèmes sociaux. Ce parti d'extrême-gauche adopte donc parfois « la position des plus conservateurs qui revendiquent une

²⁹⁰ *L'Humanité*, n° du 9 mars 1974, p.4.

²⁹¹ *Ibid.*

²⁹² *Ibid.*

²⁹³ *L'Humanité*, n° du 25 mars 1974, p.4.

²⁹⁴ *Ibid.*

²⁹⁵ LE NAOUR Jean-Yves, VALENTI Catherine, *Histoire de l'avortement*, op. cit., p.258.

²⁹⁶ *Ibid.*, p.260.

politique familiale de grande ampleur, méconnaissant le droit des femmes à refuser leur grossesse²⁹⁷ ».

Selon l'étude menée dans *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse* par des chercheurs du CNRS, « les aspects sociaux de l'avortement viennent en tête [dans les arguments] avec 8,7% (3^{ème} position)²⁹⁸ ». Les initiatives contestataires et les tribunes, pour l'abrogation de la loi de 1820, font la plupart du temps « apparaître l'urgence de traiter, sur des bases nouvelles plus libérales, des problèmes sociaux dont la matérialité a sans doute peu évolué mais dont la perception s'est profondément modifiée²⁹⁹ ».

L'argument social est repris par tous les journaux, mais de manière différente. *La Croix* se fait le relai des analyses des organisations anti-avortement, comme ici l'association des assistantes sociales pour le respect de la vie, qui « affirme que l'avortement, en même temps qu'il met définitivement un terme à une vie en devenir, laisse la situation de détresse sociale inchangée³⁰⁰ ». Une autre citation est laissée sans guillemets : « Elle dénonce l'hypocrisie qu'il y a de la part de certains hommes politiques à présenter l'avortement légal comme une mesure sociale³⁰¹ ». Cette association reconnaît la réalité sociale de la détresse de la plupart des femmes qui se font avorter dans de mauvaises conditions, mais refuse que ce constat justifie l'avortement, de vraies mesures sociales doivent être prises à la place selon elles.

La Croix répond à l'argument de l'inégalité, où les femmes riches vont se faire avorter dans de bonnes conditions à l'étranger, de cette manière : « Pourquoi rétablir l'égalité dans le mépris, légalisé de la vie au lieu de la rétablir dans son respect, en ré-introduisant dans la loi cette clause de "réciprocité d'incrimination" qui interdirait le fait à toutes, aussi bien à l'étranger qu'en France ?³⁰² ». La journaliste répond elle-même aux arguments récurrents de l'autre camp, avec des suggestions revendicatives, elle s'engage dans le débat pour l'avortement et n'est pas restée insensible au débat qu'elle couvre depuis plusieurs mois. Pour Denis Ruellan, la « richesse du regard journalistique sur les sociétés, voire sur l'histoire, c'est son imprécision, son imprévisibilité, son inconsistance parfois, son adaptabilité surtout : c'est le professionnalisme du flou³⁰³ ». En écrivant cet article clairement militant, elle répond sûrement à une commande de sa rédaction en chef, mais le ton reste surprenant.

Le prix de l'avortement est dénoncé par le Parti communiste qui souhaite l'égalité. Sa réaction est clémente quant au non-remboursement annoncé de l'avortement : « ne sera pas remboursé par la Sécurité sociale (contrairement à la contraception) [...]. Ils seront peu élevés, la

²⁹⁷ *Ibid.*

²⁹⁸ LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse*, *op. cit.*, p.23.

²⁹⁹ *Ibid.*, p.24.

³⁰⁰ *La Croix*, n° du 6 novembre 1974, p.9.

³⁰¹ *Ibid.*

³⁰² *La Croix*, n° du 12 novembre 1974, p.9.

³⁰³ RUELLAN Denis, *Le journalisme ou le professionnalisme du flou*, *op. cit.*, p.28.

méthode Karman, applicable dans les dix premières semaines, étant assez simple³⁰⁴ ». *Le Monde*, lui, se contente de citer la déclaration de Simone Veil : « Le fait que l'avortement ne sera pas remboursé par la Sécurité sociale montre bien que l'on cherche au maximum à en détourner les femmes³⁰⁵ ». Avec cette décision, le gouvernement semble vouloir faire un compromis envers les opposants qui redoutent que la pratique de l'avortement se généralise à la place du développement de la contraception. Mais ils ne sont pas dupes, comme le prouve l'éditorial en Une de *La Croix* le même jour : « Effort de dissuasion que le non-remboursement par la Sécurité sociale de l'avortement jusqu'à la dixième semaine ? ou de persuasion sur le Parlement ? Arme à double tranchant qui risque de faire glisser dans l'après dix semaines celles dont l'avortement "thérapeutique", et donc remboursé, sera lui aussi confié à la conscience des médecins³⁰⁶ ». Une précision de la loi, importante, n'est pas interprétée ni appréciée de la même manière pour ces différents journaux.

Les premiers mois de l'année 1974, voient naître des prises de position dans la presse sur les organisations féministes, notamment le Planning familial, qui se voit évincé du Conseil supérieur de l'éducation sexuelle. *La Croix*, pourtant opposé à ces organisations féministes, relate cette actualité, dans un article intitulé « Protestations diverses après l'éviction du "Planning" du Conseil supérieur de l'éducation sexuelle³⁰⁷ ». En faisant parler d'autres personnes, *La Croix* permet que cette organisation soit défendue : « souligne qu' "il ne peut être de bonne foi lui être reproché d'être sorti de la légalité en matière d'interruption de grossesse"³⁰⁸ ». *Le Monde* sera moins neutre dans sa manière de traiter cette information, en utilisant une figure d'accumulation énumérative pour souligner le caractère paradoxal de ce refus de siège : « Dix-sept ans d'existence, quarante mille adhérents, trois cent cinquante centres dans toute la France, mille cinq cents conseillers qualifiés, un millier en cours de formation : le Mouvement français pour le planning familial (MFPG), ce pionnier de la contraception et de l'information sexuelle en France, ne sera pas admis en tant que tel à siéger³⁰⁹ ». Le journal juge cette décision « choquante³¹⁰ » et « injuste³¹¹ ». Elle est basée seulement sur les prises de positions de l'association en faveur de l'avortement et la pratique de quelques-uns dans certains de ses centres « pour des situations particulièrement dramatiques³¹² ». Le journal argumente pour défendre la nécessité d'intégrer le Planning familial dans ce Conseil, avec une question rhétorique qui conclue l'article : « Ne fallait-il pas

³⁰⁴ *L'Humanité*, n° du 14 novembre 1974, p.6.

³⁰⁵ *Le Monde*, n° du 14 novembre 1974, p.27.

³⁰⁶ *La Croix*, n° du 14-15 novembre 1974, p.1.

³⁰⁷ *La Croix*, n° du 10 janvier 1974, p.13.

³⁰⁸ *Ibid.*

³⁰⁹ *Le Monde*, n° du 6-7 janvier 1974, p.6.

³¹⁰ *Ibid.*

³¹¹ *Ibid.*

³¹² *Ibid.*

profiter de l'occasion pour réunir toutes les compétences et toutes les tendances pour parer au plus utile et au plus urgent ?³¹³ »

En 1974, *Le Monde* publiera plus d'articles sur l'avortement que *La Croix* et *L'Humanité*. On peut l'expliquer notamment par son souci de publier équitablement les opinions des deux camps. Fin janvier, il est le seul à publier une pleine page dédiée au débat sur l'avortement, avec un encart assez grand sur sa Une, intitulé « De la répression pénale à la protection sociale³¹⁴ ». Surprenant, car cette page n'est pas rattachée à une grande actualité : « les controverses suscitées par le projet de loi gouvernemental sur l'avortement marquent une pause³¹⁵ ». Avec sa démarche, *Le Monde* veut aider à « nourrir la réflexion³¹⁶ », en proposant avant la publication d'un rapport, les conclusions d'un professeur qui y a contribué : « Bien que la reprise du débat – et de la controverse – ne soit pas imminente, nous publions ces deux articles à titre de document³¹⁷ ».

On retrouve ce souci par la quantité supérieure d'articles consacrés au sujet, comparé aux autres journaux du corpus, mais aussi par le traitement de toutes les actualités des deux camps, ou encore des articles didactiques. *Le Monde* présente par exemple un tableau comparatif pour montrer les programmes des différents candidats à la présidentielle sur les sujets importants. En bas de ce tableau, l'avortement. Le journal ne porte pas de jugements sur les programmes et se contente de mettre des citations des programmes ou des candidats, parfois dans d'autres médias. Giscard d'Estaing, candidat de la droite, se dit « favorable³¹⁸ » à une loi sur l'avortement, mais se garde bien de dire qu'il est partisan de la libéralisation complète. Ses quatre principes sont : « respecter la vie³¹⁹ », « secourir³²⁰ », « permettre à toute femme de garder son enfant³²¹ », « laisser libre la conscience de chacun et des médecins³²² ». Ces quatre points ne peuvent que convenir aux électeurs traditionnels, contre l'avortement mais pour que les femmes soient davantage aidées pour diminuer les situations de détresse sociale. François Mitterand, lui, apparaît encore plus prudent, en privilégiant surtout « la contraception libre et gratuite³²³ ».

L'Humanité ne fait pas ce travail objectif de comparaison. Le quotidien communiste propose une analyse des positions de Giscard, face à celles de Mitterand. Le titre même de la page consacrée à ce sujet est éloquent : « Pour les femmes aussi : Giscard d'Estaing ne veut rien

³¹³ *Ibid.*

³¹⁴ *Le Monde*, n° du 20-21 janvier 1974, p.1.

³¹⁵ *Ibid.*

³¹⁶ *Ibid.*

³¹⁷ *Ibid.*

³¹⁸ *Le Monde*, n° du 4 mai 1974, p.2.

³¹⁹ *Ibid.*

³²⁰ *Ibid.*

³²¹ *Ibid.*

³²² *Ibid.*

³²³ *Ibid.*

changer vraiment³²⁴ ». Le journal démonte chacun des principes du candidat : « Giscard veut : “maintenir le respect de la vie”. Mais les femmes riches ont toujours pu enfreindre la loi qui interdisait l’avortement³²⁵ ». Pour le journal : « Respecter la vie, c’est la gauche seule qui le permettra pour le plus grand nombre³²⁶ ». Une affirmation électorale, car Giscard d’Estaing a dans son programme, le projet de mettre en œuvre des mesures sociales.

Le Monde rapporte aussi les discussions lors des questions au gouvernement à l’Assemblée nationale. M. Debré y prend notamment la parole pour critiquer la politique démographique et s’opposer à la libéralisation de l’avortement : « je me demande si la France est à ce point riche qu’elle est le seul pays où on paie les citoyens pour ne pas avoir d’enfants et où on les paie aussi pour en avoir³²⁷ ». L’argument démographique revient régulièrement, l’évolution de la population française est considérée comme « très préoccupante, non seulement pour la vitalité de la nation, mais aussi pour l’équilibre social³²⁸ ». Il est souvent récusé par le camp adverse, comme ici dans un tract de la CFDT et de la CGT : « Elles considèrent “qu’il est profondément rétrograde aujourd’hui d’opposer les problèmes de l’avortement et de la contraception à ceux de l’aide aux familles sous le prétexte d’une amélioration de la situation démographique”³²⁹ ». Les problèmes démographiques « constituaient cependant un des enjeux du débat à l’époque où des solutions aux problèmes de régulation des naissances n’étaient pas encore sérieusement envisagées par le législateur³³⁰ ». Mais cet argument, même s’il est souvent accompagné de revendications d’accompagnement social pour aider les femmes en détresse, ne prend pas en compte la liberté de la femme, qui n’a peut-être pas envie de dédier son ventre à la Nation.

La Croix ne cache pas son attachement à l’interdiction de l’avortement. Le journal relaie par exemple une revendication du Centre Humanae Vitae, la fait sienne dès son titre : « Pour un statut des “objecteurs de conscience de l’avortement !”³³¹ ». Le quotidien prend ainsi partie pour que la future loi prenne en compte les convictions du personnel de santé. A l’inverse, lorsque *Le Monde* rapporte une action d’une organisation, il l’identifie comme telle dans sa titraille de manière apparente, comme ici avec le surtitre « Une initiative du MLF³³² ». Une mise à distance volontaire.

³²⁴ *L’Humanité*, n° du 13 mai 1974, p.7.

³²⁵ *Ibid.*

³²⁶ *Ibid.*

³²⁷ *Le Monde*, n° du 11 octobre 1974, p.11.

³²⁸ *La Croix*, n° du 24-25 novembre 1974, p.9.

³²⁹ *L’Humanité*, n° du 25 novembre 1974, p.3.

³³⁰ LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse, op. cit.*, p.20.

³³¹ *La Croix*, n° du 1^{er}-2 février 1974, p.10.

³³² *Le Monde*, n° du 22 février 1974, p.9.

Sous les deux intitulés « Dialogue³³³ » et « Opinions³³⁴ », *La Croix* publie des tribunes à l'approche du débat à l'Assemblée nationale : « nous donnons la parole, dans un souci d'information objective, à un certain nombre de députés de tendances diverses³³⁵ ». Les deux premiers députés de cette série ont des opinions opposées. Jean Foyer, député UDR, titre sa tribune ainsi : « Il y a mieux à faire que de proclamer le droit de tuer³³⁶ ». Jacques-Antoine Gau, député socialiste axe la sienne sur « l'aide aux femmes en détresse³³⁷ », il est partisan de la loi légalisant l'avortement, mais pour des raisons sociales qui rejoignent certains arguments partagés avec *La Croix*. Il souhaite aussi ainsi « mettre en œuvre tous les moyens de dissuasion dont on peut disposer³³⁸ ». *L'Humanité* restera le seul journal du corpus à ne pas ouvrir de tribunes aux personnes aux avis divergents.

La Croix se permet quelque fois des commentaires, présentés comme tels. Ici, en italique, le journaliste critique la réponse faite de Giscard d'Estaing pendant une conférence de presse : « M. Giscard d'Estaing apparaît très (et trop) “libéral” par rapport à l'avortement. On s'étonne et on s'inquiète de ce que le président n'ait pas [mis] plutôt l'accent sur l'aide matérielle et morale à apporter aux femmes en détresse³³⁹ ». Le journaliste se permet de dire qu'il aurait été préférable pour le président de tenir d'autres propos, comme si son avis importait au président ou aux lecteurs. L'emploi du pronom personnel « on » rend flou cette critique, il semble englober le lecteur et participer à des « effets d'objectivité (effacement du sujet d'énonciation dans le cas de la tournure impersonnelle et de l'infinif, ton autoritaire)³⁴⁰ ». Le journaliste se positionne cependant comme un critique exigeant : « Il y a là le signe d'une démission gouvernementale inacceptable au regard d'un “laissez faire” également inacceptable³⁴¹ ». Il répète deux fois l'adjectif « inacceptable³⁴² », un jugement qu'il veut faire partager à ses lecteurs, avec un ton militant, voire autoritaire. Cette méthode du commentaire est appréciée par les lecteurs comme le prouve la rubrique du courrier reçu : « Plusieurs lecteurs nous ont écrit pour nous dire leur accord avec le petit commentaire³⁴³ », « Vous avez commenté rapidement les principales réponses de Giscard. C'est exactement ce que je souhaite. [...] En particulier sur le point de l'avortement³⁴⁴ ». Loin de s'en cacher, *La Croix* met en avant cette manière de traiter l'information, où sa ligne éditoriale et ses opinions sont affirmées et transparentes pour ses lecteurs.

³³³ *La Croix*, n° du 23 novembre 1974, p.2.

³³⁴ *Ibid.*

³³⁵ *Ibid.*

³³⁶ *Ibid.*

³³⁷ *Ibid.*

³³⁸ *Ibid.*

³³⁹ *La Croix*, n° du 27 juillet 1974, p.5.

³⁴⁰ KOREN Roselyne, *Argumentation, enjeux et pratique de l'engagement neutre : le cas de l'écriture de presse*, *op. cit.*, p.30.

³⁴¹ *La Croix*, n° du 27 juillet 1974, p.5.

³⁴² *Ibid.*

³⁴³ *La Croix*, n° du 8 août 1974, p.8.

³⁴⁴ *Ibid.*

L'un des principaux arguments des anti-avortement, qui se retrouve régulièrement dans *La Croix* est la question de la morale, religieuse ou pas. « “On affirme le principe du respect de la vie et si on tient l’embryon pour un être vivant et l’Eglise comme ayant autorité, on condamne l’avortement”. Tel est ce que l’on peut appeler le discours catholique traditionnel³⁴⁵ ». Ainsi, « le triangle argumentatif le plus directement lié à la condamnation de l’avortement est celui qui articule le respect de la vie sur la croyance en la réalité de l’embryon comme être vivant³⁴⁶ ». L’autorité de l’Eglise et la morale, sont deux arguments convaincants, presque des injonctions, pour le lectorat de *La Croix*, souvent déjà convaincu.

L’argument sur le nombre de jours où commence la vie est beaucoup repris par les opposants, car il est difficile à réfuter et chacun peut y aller de son interprétation. « On ne voit pas quelles raisons il y aurait de s’arrêter de tuer lorsque l’enfant vient au jour à huit ou neuf mois³⁴⁷ », souligne un dominicain dans *Le Monde*. Autre crainte de ce camp, c’est bien les conséquences de cette loi, dont ils imaginent qu’elle ouvrirait la porte à l’infanticide, mais aussi à l’euthanasie. Le religieux finit sa tribune par : « Et cela s’arrêterait-il là ?³⁴⁸ ».

Le Monde n’accorde cependant pas énormément de crédit aux témoignages des religieux, qu’il recherche surtout dans un souci d’équité pour le débat. En effet, l’un de ses journalistes juge dans un article que « sur toutes les questions relatives à la sexualité, l’Eglise catholique est pour une large part handicapée³⁴⁹ », car elle ne se montre pas assez moderne.

A la veille du débat à l’Assemblée nationale, *La Croix* publie le texte intégral d’une déclaration de la congrégation pour la Doctrine de la foi sur l’avortement provoqué datant du 25 novembre 1974, et l’annonce sur sa page de Une dans un encart. *Le Monde* couvre également cette actualité, mais par un résumé. L’idée générale reste que : « Tout avortement direct doit être absolument exclu³⁵⁰ ». Le journal souligne que : « ce ne peut être un hasard que ce document de l’ex Saint-Office prêt depuis cinq mois paraît précisément la veille du jour où l’Assemblée nationale va entamer la discussion du projet de loi sur l’avortement³⁵¹ ». *L’Humanité* partage la même interprétation : « volonté très claire de faire pression sur les votes et représente une sorte d’ingérence dans les affaires nationales de la France³⁵² ».

Les partisans de l’interdiction de l’avortement multiplient les arguments les plus inappropriés, dans ce débat qui s’envenime. On peut citer par exemple ce titre de *La Croix* : « Les décisions

³⁴⁵ LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse, op. cit.*, p.72.

³⁴⁶ *Ibid.*

³⁴⁷ *Le Monde*, n° du 1^{er} novembre 1974, p.10.

³⁴⁸ *Ibid.*

³⁴⁹ *Le Monde*, n° du 17-18 novembre 1974, p.7.

³⁵⁰ *Le Monde*, n° du 26 novembre 1974, p.12.

³⁵¹ *Ibid.*

³⁵² *L’Humanité*, n° du 26 novembre 1974, p.4.

“libérales” de la Cour suprême n’ont d’égaux que celles de la loi autorisant l’esclavage³⁵³ ». L’adjectif « libérales³⁵⁴ » mis entre guillemets souligne la volonté d’ironie du titre. Avec ce choix de titraille, le journal cautionne l’idée d’une organisation anti-avortement : « le groupe des “femmes en faveur de la vie” établit un parallèle absolu entre les deux lois, ne remplaçant dans les termes que le mot “esclave” par “bébé non-né”, l’exclusion d’un groupe de race de couleur par celle d’un groupe d’âge³⁵⁵ ».

La Croix va jusqu’à donner des arguments d’autorité, comme ici dans une tribune de lecteurs intitulée « Un jeune parle de l’avortement³⁵⁶ ». On voit ici dès le titre que le journal veut montrer que les anti-avortement ne sont pas que des personnes âgées, à la morale traditionnelle, mais peuvent aussi être des jeunes. L’article indéfini « un » montre la valeur universelle que le journal a voulu donner à ce témoignage de lecteur. Il dénonce la « propagande³⁵⁷ » en faveur de l’avortement faite auprès de « la jeunesse (distribution de tracts dans les lycées et les Facultés) parce qu’elle est facilement malléable³⁵⁸ ». Il dénonce les « enquêtes, sondages, interviews plus ou moins tendancieux³⁵⁹ » dans la presse. Il accuse celle-ci de prendre parti de manière déguisée pour l’avortement : « Mises à part d’heureuses exceptions, la presse a fait de rares commentaires sur les déclarations des médecins, des infirmières, des maires et conseillers généraux qui, avec courage, ont dit non à un projet de loi autorisant l’avortement³⁶⁰ ». Cette accusation est de mauvaise foi, ce mémoire montre d’ailleurs que des journaux comme *Le Monde* mettent un point d’honneur à faire parler les deux camps, en se voulant équitable. Mais il est vrai que d’autres médias, notamment comme *L’Humanité*, omettent volontairement la parole des anti-avortement, ou la citent pour la tourner en dérision.

L’interprétation des sondages est laissée à chaque média. Pour *L’Humanité*, « selon les dernières enquête de l’IFOP, 73% des personnes interrogées admettent l’avortement³⁶¹ ». Or, « les réponses obtenues par l’IFOP sont susceptibles d’interprétations diverses. Si une majorité semble se dégager en faveur de la libéralisation, 65% des sondés sont d’accord avec “des dispositions légales nouvelles”, elle est contrée par les 56% qui jugent “criminel l’avortement après le troisième mois”. La question qui correspond le mieux à la rédaction finale de la loi : “l’interruption de grossesse effectuée par un médecin lorsque la femme le demande parce qu’elle estime que ses conditions matérielles ou morales d’existence

³⁵³ *La Croix*, n° du 15 mars 1974, p.5.

³⁵⁴ *Ibid.*

³⁵⁵ *Ibid.*

³⁵⁶ *La Croix*, n° du 7 novembre 1974, p.2.

³⁵⁷ *Ibid.*

³⁵⁸ *Ibid.*

³⁵⁹ *Ibid.*

³⁶⁰ *Ibid.*

³⁶¹ *L’Humanité*, n° du 22 novembre 1974, p.1.

ne lui permettent pas d’avoir un enfant” ne recueille que 48% d’opinions favorables³⁶² ». Le chiffre de *L’Humanité* n’apparaît nulle part, il est peut-être le résultat de l’addition des 48% avec le 25% de ceux qui ne sont pas pour « autoriser l’interruption de grossesse que dans certains cas limités et précis³⁶³ ». *Le Monde* détaille la manière dont a été faite le sondage de « huit-cent vingt-quatre personnes [...] ³⁶⁴ », rapporte en premier le chiffre des 48%, mais détaille tous les autres chiffres, mêmes celui sur le caractère expérimental de cette loi pendant 5 ans : « 29% des personnes interrogées sont “très favorables” et 35% “plutôt favorables à cette solution”³⁶⁵ ». Pour *La Croix*, la récupération du sondage est flagrante dès le titre : « 56% des Français : l’avortement après le troisième mois est un crime³⁶⁶ ». Ce chiffre sous-entend que les Français sont contre l’avortement, alors qu’ils sont d’accord avec l’avortement avant le troisième mois. Cette manœuvre montre clairement l’influence de la prise de position du journal sur le traitement de cette actualité. Après avoir plus détaillé les chiffres dans le début de son article, *La Croix* condamne les résultats de ce sondage – peut-être parce qu’ils ne valident pas sa propre opinion ? - : « Nous ne croyons pas qu’un sondage de l’IFOP, demandé en cette matière par le gouvernement, soit révélateur d’autre chose que d’une “opinion” d’un public mal informé³⁶⁷ ». Il est étonnant de voir que *La Croix* considère que ce sondage ne signifie rien, alors qu’elle titre avec l’un de ses résultats, et qu’elle laisse une grande place pour détailler tous les chiffres.

Le Monde publie un article écrit par le professeur Robert Debré qui reprend des arguments de ceux qui ne souhaitent pas un avortement sans conditions. Il vante notamment les mérites de la « procréation consciente³⁶⁸ », comme beaucoup d’autres, qui pensent que si assez d’efforts sont menés sur la contraception, il n’y aura pas besoin d’avoir recours à l’avortement. Ce scientifique rejoint les religieux sur le statut de l’embryon : « Il faut être bien conscient que dès ce moment le supprimer est commettre une sorte d’infanticide³⁶⁹ », « on ne peut fixer une date à partir de laquelle sa mort provoquée est un meurtre véritable³⁷⁰ ». Il s’interroge même si l’avortement devrait toujours avoir lieu quand la mère est en danger et les limites de la définition de l’état de détresse, puisque « l’état de légitime défense devait être reconnu comme le fondement du droit à l’avortement³⁷¹ ».

Si le débat sur l’avortement est un enjeu politique pour *L’Humanité*, un enjeu religieux pour *La Croix*, il est plus difficile de cerner les manœuvres éditoriales du *Monde*.

³⁶² TOURNIER Isabelle, VOLDMAN Danielle, *La bataille de l’avortement, op. cit.*, p.10.

³⁶³ *La Croix*, n° du 17-18 novembre 1974, p.34.

³⁶⁴ *Le Monde*, n° du 14 novembre 1974, p.27.

³⁶⁵ *Ibid.*

³⁶⁶ *La Croix*, n° du 17-18 novembre 1974, p.34.

³⁶⁷ *Ibid.*

³⁶⁸ *Le Monde*, n° du 20-21 janvier 1974, p.7.

³⁶⁹ *Ibid.*

³⁷⁰ *Ibid.*

³⁷¹ *Ibid.*

On peut, par exemple, s'interroger sur la place qu'il donne à ce sujet, lorsque, un article sur une campagne en faveur de la libéralisation de l'avortement, est accompagné d'un encadré de fait divers sur un tout autre sujet, avec pour titre : « Nudisme sous la Tour Eiffel³⁷² ». On ne sait si l'association vaut plus sur le rapprochement sur la thématique de la sexualité, voire des mœurs, que par le côté fait divers, fait de société. Aucune des deux interprétations n'est valorisante pour ce choix éditorial.

Pour *Le Monde*, cette loi relève d'un « réalisme ordonné³⁷³ », comme l'affirme le titre de l'un de ses articles. La loi devait être changée pour le quotidien : « Tout le monde le sait : rien ni personne – médecins, policiers, magistrats ou hommes d'Eglise – ne peut empêcher une Française qui a décidé de ne pas mener une grossesse à terme de le faire³⁷⁴ ». *Le Monde* insinue plus ou moins dans l'un de ses articles sur le mouvement anti-avortement Laissez-les vivre, qu'il est incapable de « variations sur la doctrine au gré de l'évolution sociale³⁷⁵ ». Un manque d'ouverture qui va jusqu'à ce mot d'ordre : « N'organisez jamais de réunions contradictoires³⁷⁶ ». On perçoit que le journaliste manie habilement l'ironie et la critique de ce mouvement auquel il n'adhère pas.

La plupart des journaux donnent à leurs lecteurs un aperçu de l'avortement dans les autres pays, le plus souvent ils choisissent les exemples qui servent leur argumentation, comme on a pu le voir plus haut avec *La Croix* qui reprend l'argument d'une association américaine pour dénoncer l'avortement comme une méthode aussi injuste que l'esclavage. *L'Humanité* revient elle sur les résultats de la toute récente loi sur l'interruption de la grossesse mise en place en Allemagne, dès la première phrase le caractère social juste de cette loi est mis en valeur : « Les visites préparatoires, l'intervention, le séjour en clinique gynécologique, les soins post-opératoires sont entièrement gratuits³⁷⁷ ». Toutes les mesures prises pour que « chaque femme³⁷⁸ » puisse se permettre financièrement d'avorter sont décrites et le journal communiste met en avant dans son intertitre que c'est « un bilan positif³⁷⁹ » pour cette loi appliquée en RDA, Etat à l'époque communiste. *La Croix* se penche sur la RFA, où quatre projets de loi s'affrontent. Au milieu de cet article pédagogique sur les mesures proposées on trouve cette prise de position du journal catholique : « Il est bon de noter que les quatre groupes prévoient des peines d'emprisonnement ou des amendes, selon les cas, pour les avortements pratiqués en dehors des indications ou des conditions prévues

³⁷² *Le Monde*, n° du 9 mars 1974, p.15.

³⁷³ *Le Monde*, n° du 15 novembre 1974, p.15.

³⁷⁴ *Ibid.*

³⁷⁵ *Le Monde*, n° du 19 novembre 1974, p.12.

³⁷⁶ *Ibid.*

³⁷⁷ *L'Humanité*, n° du 1^{er} avril 1974, p.4.

³⁷⁸ *Ibid.*

³⁷⁹ *Ibid.*

par les différents projets de loi³⁸⁰ ». Du côté du *Monde*, le ressenti est différent, on redoute que le projet ne passe pas : « la majorité chrétienne-démocrate risque fort de le repousser³⁸¹ ».

Dans la même page de *La Croix*, on trouve aussi un article sur la situation en Grande-Bretagne, avec un titre annonçant un angle bien ancré dans la ligne éditoriale du quotidien : « Les catholiques déçus et inquiets devant le rapport Lane³⁸² ». Dans le corps du texte on trouve des déclarations de religieux, comme le cardinal Heenan, qui « a notamment dit que beaucoup de citoyens intelligents craignent que l'abandon de la doctrine de l'inviolabilité de la vie humaine n'amène une hausse générale du niveau de la violence. Une fois que l'on est en mesure de priver légalement un enfant de la vie, la voie est ouverte à la suppression des vieux et des incurables. "De l'avortement légal à l'euthanasie, il n'y a qu'un petit pas."³⁸³ ». Le journal ne tient ici pas ses distances avec l'interlocuteur qu'il interviewe, le verbe déclaratif « dit » et les guillemets marquent les citations, mais la phrase entre est ambiguë. Est-elle du journal ou de cardinal ? Un deuxième article fait le bilan de la loi en Angleterre, avec un titre se voulant argument anti-avortement : « Le nombre des avortements légaux a quadruplé en quatre ans³⁸⁴ ». Le dernier pays abordé dans cette page est la Suède, où un projet de loi doit bientôt être présenté. Le journal fait état d'un « nombre relativement importants de députés conservateurs, mais aussi nombre de centristes, de libéraux et de sociaux-démocrates s'opposant, pour des raisons de morale et d'éthique³⁸⁵ » à ce projet de loi. Puis, il conclue par une inquiétude : « Une large majorité semble pourtant se décider en faveur de cette libéralisation³⁸⁶ ». *Le Monde* traite cette actualité de manière plus neutre, avec comme titre : « Un nouveau projet de loi rendant l'avortement libre a toutes les chances d'être adopté³⁸⁷ », l'article est conclu par la date où la loi pourrait rentrer en vigueur. Plus tard, il rapporte dans un autre article que « près de trente mille adversaires de l'avortement ont manifesté à Londres³⁸⁸ ». Sans jugement émis sur les chrétiens mobilisés, le journal aborde tout de même dans un paragraphe de 25 lignes, la contre-manifestation des féministes. Face aux slogans en faveur de l'avortement, *Le Monde* constate ceci : « Mais ces cris n'ont guère ému les marcheurs, roides et impassibles devant les « provocations »³⁸⁹ ». Le quotidien montre ici de manière peu ouverte, avec l'emploi de l'adverbe « guère³⁹⁰ » qu'il regrette ce manque d'effet ou bien condamne cette attitude « roide » des anti-avortement, fermés à tout dialogue. Cette phrase qui peut être interprétée comme péjorative pour les manifestants chrétiens, est aussi

³⁸⁰ *La Croix*, n° du 20 avril 1974, p.13.

³⁸¹ *Le Monde*, n° du 28-29 avril 1974, p.14.

³⁸² *La Croix*, n° du 20 avril 1974, p.13.

³⁸³ *Ibid.*

³⁸⁴ *Ibid.*

³⁸⁵ *Ibid.*

³⁸⁶ *Ibid.*

³⁸⁷ *Le Monde*, n° du 18 avril 1974, p.12.

³⁸⁸ *Le Monde*, n° du 30 avril 1974, p.29.

³⁸⁹ *Ibid.*

³⁹⁰ *Ibid.*

positionnée en faveur des féministes, car le substantif « provocations³⁹¹ » est mis entre guillemets, pour le mettre dans la bouche des adversaires. Ainsi *Le Monde* ne considère pas la contre-manifestation comme telle.

Le Monde se penche aussi sur la situation aux Etats-Unis, avec un article sur « L'exemple de l'Etat de New-York³⁹² », écrit par un médecin qui a participé à une enquête sur l'avortement américain. Il conclue notamment que : « L'effet de la loi sur la santé des femmes a été immédiat. L'avortement clandestin et ses suites tragiques ont complètement disparu dans l'Etat de New-York³⁹³ ». Il constate également, que la loi en vigueur depuis juillet 1970, a permis qu'aujourd'hui l'avortement soit « complètement dédramatisé et déculpabilisé³⁹⁴ ». Cet article, avec de multiples sources et chiffres se veut objectif dans le rapport de cette enquête, mais on souligne également le sentiment de satisfaction autour de ce bon exemple pour la loi sur l'avortement. Ci-contre, un autre article rédigé par un autre médecin, a pour titre « La femme et le médecin³⁹⁵ », laissant dès le départ entendre qu'un médecin écrit aux médecins, prend parti pour la libéralisation de l'avortement : « Aucun dispositif répressif dans aucun pays du monde n'a pu conduire à une diminution des avortements³⁹⁶ ». A gauche l'exemple objectif de l'enquête menée aux Etats-Unis, et à droite de la page l'utilisation de ces données pour prouver que c'est une démarche à suivre de la même manière en France : « il est nécessaire, comme le montre l'exemple des pays étrangers, qu'aucune procédure compliquée ne vienne détourner ou décourager les femmes en difficulté³⁹⁷ ». Sans distinction entre les deux articles, dont le genre (par exemple « tribune ») aurait pu être indiqué, le lecteur passe de l'un à l'autre en attendant la même suite dans le ton, celui du compte-rendu objectif, alors qu'il s'agit d'une analyse tirant des leçons (forcément subjectives) pour la France.

C'est pendant les débats législatifs que la presse sera le plus prolifique sur le débat sur l'avortement, alors qu'ils ne sont le fruit que des années de mobilisations féministes, moins médiatisées. Le projet de loi est soutenu par les communistes, les socialistes et les radicaux de gauche. « A droite, les positions sont plus variées, et toujours formulées à titre individuel, du fait de l'absence de discipline de vote. La réforme est soutenue par des députés de la majorité au nom du pragmatisme (la loi n'est plus appliquée) et de l'attention portée à la détresse des femmes. En revanche, une partie de la droite refuse le projet de loi au nom de la conservation de valeurs familiales, d'une morale chrétienne [...]. Enfin, certains parlementaires de droite sont encore indécis, et déclarent qu'ils ne se décideront qu'après la

³⁹¹ *Ibid.*

³⁹² *Le Monde*, n° du 19 juin 1974, p.19.

³⁹³ *Ibid.*

³⁹⁴ *Ibid.*

³⁹⁵ *Ibid.*

³⁹⁶ *Ibid.*

³⁹⁷ *Ibid.*

discussion des articles³⁹⁸ ». L'issue du vote n'est donc pas connue d'avance et cette incertitude rend le débat encore plus virulent.

Pendant les semaines précédant le débat sur l'avortement à l'Assemblée nationale, « la plupart des quotidiens publient sur la question des dossiers plus ou moins complets et objectifs³⁹⁹ ». Dans son édition du 12 novembre 1974, quelques jours avant le début du débat à l'Assemblée nationale, *La Croix* propose un dossier faisant le point sur l'avortement. Le premier article rappelle objectivement l'historique de la loi, avec pour titre : « La législation française a toujours été sévère⁴⁰⁰ ». De ce constat autour de la loi actuelle, *La Croix* rappelle à la fin de cet article que « la propagande⁴⁰¹ » en faveur de l'avortement est toujours interdite. Pourtant certains journaux le font en toute impunité en défendant le projet de loi. Le second article, juste en dessous, semble dériver de ce constat, il est titré : « Une loi qui n'est plus appliquée⁴⁰² ». *La Croix* rectifie d'ailleurs une erreur de la presse très répandue : « La loi – que l'on dit à tort de 1920, puisque nous avons vu les modifications qu'elle a subies⁴⁰³ ». Tous les médias parlent en effet de « loi de 1920 » alors que ce n'est pas la plus récente. Le deuxième article revient sur les causes de ce projet de loi et les mobilisations associatives et parlementaires. Si *La Croix* relate les actions féministes, le journal met davantage en avant celles des opposants avec une figure d'accumulation de chiffres : « 12 000 médecins (aujourd'hui 17 000), plus de 4000 juristes, 12018 conseillers généraux et maire de France, 10 000 infirmières (aujourd'hui 20 000), 1012 universitaires dont 35 membres de l'Institut⁴⁰⁴ ». Le quotidien ne cite pas de chiffres comparatifs pour les féministes, et met entre parenthèses des réactualisations pour montrer que la mobilisation est progressive. Sur la même page, figure un grand encadré mettant en valeur « La doctrine de l'Eglise⁴⁰⁵ », une position qui intéresse de près les lecteurs. Les textes de référence sont cités. D'abord celui de Vatican II qui affirme que l'avortement et l'infanticide sont des crimes abominables⁴⁰⁶ », puis une déclaration du pape Paul VI : « Le légal ne devient pas pour autant le moral⁴⁰⁷ ». Même si la loi sur l'avortement passe devant le Parlement, la mobilisation doit continuer selon lui pour sauvegarder la morale chrétienne. Le commandement « Tu ne tueras point⁴⁰⁸ » est cité, assimilant ainsi l'avortement « comme homicide⁴⁰⁹ », pourquoi donc parfois distinguer l'infanticide et l'avortement ? L'Eglise ne veut pas y voir de différence, mais elle est

³⁹⁸ PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence, ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Les lois Veils, contraception 1974, IVG 1975, op. cit.*, p.133.

³⁹⁹ TOURNIER Isabelle, VOLDMAN Danielle, *La bataille de l'avortement, op. cit.*, p.13.

⁴⁰⁰ *La Croix*, n° du 12 novembre 1974, p.8.

⁴⁰¹ *Ibid.*

⁴⁰² *Ibid.*

⁴⁰³ *Ibid.*

⁴⁰⁴ *Ibid.*

⁴⁰⁵ *Ibid.*

⁴⁰⁶ *Ibid.*

⁴⁰⁷ *Ibid.*

⁴⁰⁸ *Ibid.*

⁴⁰⁹ *Ibid.*

soulignée dans ses propres textes. *La Croix* ne relève pas la contradiction. Le Conseil de l'épiscopat français revient sur les opinions des chrétiens exprimées, pas forcément conformes à la ligne : « Des catholiques, et parmi eux quelques théologiens, ont pu exprimer des opinions personnelles qui ne représentent pas l'enseignement constant de l'Eglise. Celui-ci, a été rappelé par le Concile Vatican II et, récemment encore par le Pape et les évêques du monde entier⁴¹⁰ ». En rapportant cette déclaration à la fin de l'encadré, le journal veut orienter ses lecteurs, en leur demandant de ne pas se laisser égarer par les arguments sociaux, mais de suivre ces dogmes religieux que le quotidien met un point d'honneur à rappeler scrupuleusement, sans omettre la moindre critique ou commentaire, hormis le constat que la position de l'Eglise « n'a pas varié⁴¹¹ ». La deuxième page du dossier commence par un article qui s'interroge sur : « A quelles conditions et dans quelles limites d'âge peut-on supprimer un être humain ?⁴¹² ». La prise de position du journal est beaucoup plus marquée et explicite dans cet article : « On estime trop vite "traditionnalistes" ceux qui exigent ce respect de la vie. Ne sont-ils pas, en fait, les vrais "progressistes" au regard de ceux qui invoquent un état de misère pour recourir à la barbarie⁴¹³ ». Plus on rentre dans le dossier du journal, plus le journal montre sa position éditoriale et adopte un ton subjectif, engagé contre l'avortement. Il se défend d'ailleurs aussi en quelque sorte, car *La Croix* peut aussi être vu comme un média « traditionnel ». Le bas de la page est consacré aux prises de positions : « Ce que disent les partisans d'une libéralisation⁴¹⁴ », « Ce que disent les adversaires d'une libéralisation⁴¹⁵ ». On remarque d'emblée le caractère disproportionné de ces deux articles, le premier faisant deux colonnes, tandis que 4 colonnes pour le second, qui argumente dans le même sens que *La Croix*, contre l'avortement. Avec une phrase alambiquée le journal catholique fait comprendre que les partisans de la libéralisation sont révolutionnaires, d'extrême-gauche : « les partisans de la libéralisation se situent aussi bien à gauche, où on ne cache pas que la liberté et la gratuité de l'avortement sont non pas un objectif en soi, mais "le verrou à faire sauter si l'on veut accéder à un autre système de société"⁴¹⁶ ». Une manœuvre qui caricature ce camp, et qui est reprise dans le second article, cette fois-ci en le mettant dans la bouche des anti-avortement, pour l'argument de la menace de la famille par cette « tactique révolutionnaire⁴¹⁷ ». Le camp des pro-libéralisation est jugé en plus d'hypocrite dans l'article qui leur est dédié : « des arguments qu'ils disent humanitaires⁴¹⁸ ». La journaliste se permet ici de critiquer ouvertement les partisans de la légalisation, alors que cet article, listant et résumant les principaux arguments, se voulait plutôt didactique et neutre. Dans le second

⁴¹⁰ *Ibid.*

⁴¹¹ *Ibid.*

⁴¹² *Ibid.*, p.9.

⁴¹³ *Ibid.*

⁴¹⁴ *Ibid.*

⁴¹⁵ *Ibid.*

⁴¹⁶ *Ibid.*

⁴¹⁷ *Ibid.*

⁴¹⁸ *Ibid.*

article réaffirmant les arguments des adversaires de la libéralisation, certaines phrases sont mises en capitales et en gras : « L'AVORTEMENT EST UN CRIME⁴¹⁹ », « LIBERALISATION NE DIMINUERAIT PAS LE NOMBRE DES AVORTEMENTS CLANDESTINS⁴²⁰ », « L'INDULGENCE DES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS N'EST PAS SPECIFIQUE DU DELIT D'AVORTEMENT⁴²¹ », « CHUTE DE LA NATALITE FRANCAISE⁴²² », « LA FAMILLE EST UNE DES VALEURS DE BASE A SAUVEGARDER⁴²³ ». Cette mise en forme différente de l'autre article ne s'explique pas par un simple choix esthétique, car au contraire un souci de symétrie était présent dès les titres. Elle fait penser à la mise en valeur d'idées dans un tract, assez grossièrement puisque les phrases ne sont pas des intertitres mais présentes dans le corps du texte même. Dès le premier argument énoncé, *La Croix* s'appuie sur des justifications validées par « la science et la médecine⁴²⁴ », comme pour faire valoir qu'il ne s'agit pas seulement de religion et de morale, mais que ces arguments sont valables.

La Croix, fait figurer sous l'intitulé « document⁴²⁵ » le texte du projet de loi et l'exposé des motifs, quelques jours avant le débat à l'Assemblée nationale. Aucun commentaire n'accompagne cette publication, se voulant complètement objective comme le montrait le nom de rubrique sous lequel elle se situait. *Le Monde* publie le texte de l'exposé des motifs de la loi, mais avec deux petits encadrés de même taille en dessous. L'un exprimant les réactions d'« associations populaires familiales⁴²⁶ » qui jugent qu'il s'agit d'« un projet ambigu et répressif⁴²⁷ », l'autre la position de la CFDT et de la CGT qui pensent que c'est « un progrès⁴²⁸ ». Un moyen d'équilibrer le débat dans ses pages. De plus, sur la page voisine, deux longues tribunes sont publiées, l'une en faveur de la loi et l'autre non. A côté de ces deux tribunes figurent deux articles sur cette actualité : « La commission des affaires sociales décide de poursuivre l'examen du nouveau texte⁴²⁹ » ; « Dans les couloirs du Palais-Bourbon, En finir !⁴³⁰ ». Ils se concentrent sur les interventions des députés et leurs manœuvres.

On constate que « c'est *Le Monde* qui donne les plus larges extraits du débat les 28, 29 et 30 novembre permettant ainsi à ses lecteurs d'avoir connaissance de toutes les opinions exprimées, et il lui consacre sa “une” chaque jour⁴³¹ ». Dès l'édition du 27 novembre, avant que le débat commence, un dossier est publié sur le sujet, avec notamment une page entière

⁴¹⁹ *Ibid.*

⁴²⁰ *Ibid.*

⁴²¹ *Ibid.*

⁴²² *Ibid.*

⁴²³ *Ibid.*

⁴²⁴ *Ibid.*

⁴²⁵ *La Croix*, n° du 20 novembre 1974, p.4.

⁴²⁶ *Le Monde*, n° du 21 novembre 1974, p.13.

⁴²⁷ *Ibid.*

⁴²⁸ *Ibid.*

⁴²⁹ *Ibid.*, p.12.

⁴³⁰ *Ibid.*

⁴³¹ TOURNIER Isabelle, VOLDMAN Danielle, *La bataille de l'avortement*, op. cit., p.23.

comparative avec d'autres pays. Mais dès le 28 novembre, un compte-rendu très détaillé des débats est publié dans *Le Monde*. Le premier article reprend comme titre une citation de Simone Veil : « Le gouvernement a choisi une solution marquant clairement la responsabilité de la femme parce qu'elle est plus dissuasive qu'une autorisation émanant d'un tiers⁴³² ». *La Croix* choisit une autre citation de Simone Veil : « Un texte réellement applicable et dissuasif⁴³³ ». Le journal se contente de montrer des extraits choisis des interventions. *L'Humanité* est le seul à ne pas mettre une citation de Simone Veil en titre, mais choisit de mettre en valeur son parti : « Avortement : Le débat législatif était devenu inévitable déclare le porte-parole communiste⁴³⁴ ». Dans le corps de son texte, le journal relève la citation-titre choisie par *La Croix* : « Le ministre présente sa loi comme étant : « applicable, dissuasive et protectrice⁴³⁵ ». La suppression du dernier adjectif n'est pas anodine, pour *La Croix* cette loi n'est pas « protectrice », car au contraire elle ne protège pas l'embryon, le futur enfant. *L'Humanité* ne rapporte pas seulement les déclarations du débat, mais les commente, contrairement aux autres journaux. Les interventions des principaux responsables sont rapportées en détail dans *Le Monde*, de manière plus réduite chez *La Croix*, quant à *L'Humanité*, le journal met surtout en avant l'intervention du responsable communiste avec un long article dédié : « Il souligne que si l'on avait suivi les communistes depuis plusieurs années, on n'en serait pas là⁴³⁶ ». Une déclaration démagogique, quand on sait qu'il a fallu plusieurs années pour que la position du Parti communiste évolue en faveur du droit à l'avortement. Aucune mention de cette déclaration dans *Le Monde* qui pourtant rapporte beaucoup de citations du député. *La Croix* se contente de seulement citer ceci : « M. Chambaz (PC, Paris) rappelle que son parti veut en finir avec la loi répressive sur l'avortement et demande que soient assurées « les conditions sociales du libre choix de la maternité⁴³⁷ ». *L'Humanité* est aussi le seul à relever les attaques anti-communistes : « Le député giscardien tente une petite opération anticommuniste et la majorité se donne le ridicule d'applaudir une phrase de Maurice Thorez affirmant le 2 mai 1958 : “Le chemin de la libéralisation de la femme passe par des réformes sociales et la révolution sociale”. Voilà qui reste, et restera évident mais la droite voit-elle la « révolution » dans le projet de loi de Mme Veil ?⁴³⁸ ». Autre attaque contre ce parti, mais aussi le journal : « la séance a débuté par une lecture de “l'Humanité”. M. Hausheer déclare : “L'Humanité” de ce matin écrit que les interventions de ces deux jours mettent en relief l'esprit rétrograde et obscurantiste de très nombreux députés de la majorité giscardienne ainsi que leur égoïsme et leur intolérance. Ce serait là le vrai visage des réactionnaires. Je m'excuse d'être réactionnaire !⁴³⁹ » Le journal

⁴³² *Le Monde*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

⁴³³ *La Croix*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

⁴³⁴ *L'Humanité*, n° du 27 novembre 1974, p.4.

⁴³⁵ *Ibid.*

⁴³⁶ *Ibid.*

⁴³⁷ *La Croix*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

⁴³⁸ *L'Humanité*, n° du 28 novembre 1974, p.4.

⁴³⁹ *L'Humanité*, n° du 29 novembre 1974, p.4.

rapporte cette attaque contre lui dès le début de l'article retraçant les débats, pour montrer que lui aussi y participe d'une certaine manière. Si *L'Humanité* est le seul journal à mettre autant l'accent sur les prises de parole communistes ou anti-communistes, *La Croix* décrit également un élément qui ne transparait dans aucun des chapeaux des articles principaux sur le projet de loi : « A l'extérieur du Palais-Bourbon, on remarquait des représentants du Mouvement « Laissez-les vivre » qui distribuaient et glissaient sous les pare-brise des voitures un tract [...] »⁴⁴⁰. Cette description prend un bon tiers du chapeau de manière injustifiée, si ce n'est que le journal soutient ces actions contre la loi. *Le Monde*, lui, fait un encadré à part de ces manifestations, intitulé « Prières et imprécations⁴⁴¹ ».

Les journaux n'ont également pas les mêmes interprétations des prestations des députés. *La Croix* juge que « l'émotion fut grande lorsque M. Feit (RI, Jura) monta à la tribune pour faire entendre l'enregistrement des battements de cœur d'un embryon de huit semaines⁴⁴² ». *Le Monde* rapporte plutôt une « impression de déjà vu et de déjà entendu. Et ce n'est pas le magnétophone d'un gynécologue, M. Feit (RI), diffusant dans un hémicycle silencieux l'enregistrement des battements du cœur d'un fœtus de huit semaines et deux jours [...] qui aura contribué à dissiper cette impression⁴⁴³ ». Le journal catholique est plus sensible à ce genre de démonstration que *Le Monde*, pour qui cette mise en scène est peu originale puisque l'an dernier des « fœtus en bouches⁴⁴⁴ » avaient déjà été présentés dans le même objectif. On constate que plus on avance dans l'année 1974, plus on se rapproche du débat parlementaire, plus les réactions se font vives dans les deux camps, mais aussi plus les journaux oublient de garder une prise de distance, et leurs opinions, leurs engagements, transparaissent dans chacun des choix éditoriaux des journaux.

Dans les interventions rapportées par *La Croix*, celles qui sont opposées au projet de loi sont recensées à la fin, peut-être pour convaincre le lecteur avec les réfutations des déclarations précédentes et la proposition de « référendum⁴⁴⁵ ». La dernière prise de parole rapportée est celle de M. Rolland (UDR) : « L'enfant veut vivre, tout comme sa mère. Personnellement abandonné alors que j'étais dans les langes, il me semble que la femme qui m'a mis au monde a pu penser à l'avortement, mais qu'elle a préféré m'abandonner. Aujourd'hui, je suis votre collègue et très heureux de vivre⁴⁴⁶ ». Il ne s'agit ici pas seulement d'une intervention contre l'avortement, mais d'un témoignage, se voulant à la fois émouvant mais aussi une preuve que l'abandon est préférable à l'avortement, comme le pense le journal catholique. Alors que *La Croix* n'a repris que cet élément de son intervention, *Le Monde* noie cette information dans le

⁴⁴⁰ *La Croix*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

⁴⁴¹ *Le Monde*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

⁴⁴² *La Croix*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

⁴⁴³ *Le Monde*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

⁴⁴⁴ *Ibid.*

⁴⁴⁵ *La Croix*, n° du 28 novembre 1974, p.5.

⁴⁴⁶ *Ibid.*

reste de ses propos. Le quotidien rapporte notamment une comparaison, de mauvais goût, avec les accidents de la route : « Il fait observer que si “des femmes périssent chaque année du fait de l’avortement”, “toutes nos contraintes quotidiennes sont un sujet de risque”, en particulier le travail et l’usage de la voiture. “A qui viendrait-il pourtant l’idée, dit-il, de supprimer le travail et l’automobile ?”⁴⁴⁷ » *L’Humanité* ne rapporte que cette dernière citation, sans mentionner le fait qu’il a été abandonné à la naissance : « se distingue en comparant l’avortement clandestin aux accidents du travail et d’automobiles [...]. Il poursuit dans l’outrance en évoquant les “génocides” et la “Saint-Barthélemy”⁴⁴⁸ ». La différence du traitement de la parole de ce député montre bien qu’une ligne éditoriale engagée est à l’œuvre dans chacun des journaux, encore plus au moment du débat où il faut que son opinion l’emporte sur les autres. *L’Humanité* rapporte le côté ridicule des propos du député de droite, qu’elle caricature. *La Croix* joue sur l’émotion pour nous attendrir avec l’histoire personnelle de cet homme qui illustre l’argument de l’adoption. *Le Monde*, dans un souci d’objectivité, relate davantage les déclarations du député, qui sont ainsi complètes, le lecteur peut se faire son propre avis avec tous les éléments sans orientation. *L’Humanité* fait tout pour montrer la qualité du travail mené par les communistes, comme le montre un grand encart en Une : « AVORTEMENT : les députés communistes s’efforcent d’améliorer le projet Veil et définissent les conditions d’une véritable politique familiale⁴⁴⁹ ». Les communistes apparaissent ici comme des acteurs essentiels de la loi, ce qui paraît exagéré comparé au travail des autres tendances politiques.

Le dernier jour du débat à l’Assemblée nationale, *La Croix* choisit une citation de Michel Debré, député de l’UDR, comme titre : « Protéger, promouvoir la maternité⁴⁵⁰ ». C’est le premier cité dans l’article qui retranscrit les débats : « M. Debré (UDR), précise que “la vie ne commence pas à la naissance mais à la conception”⁴⁵¹ ». Avec ce choix d’ouverture le quotidien prend clairement parti. Cependant cette prise de parole est aussi mise en valeur dans *Le Monde* qui fait un petit article avec comme titre « M. Debré souligne la baisse de la natalité⁴⁵² ». De plus, le chapeau général reprend cette intervention remarquée : « Tandis que M. Debré dans une déclaration très applaudie, demandait qu’on renonce à un texte risquant d’accentuer la dénatalité et proposait une vaste politique favorisant la maternité⁴⁵³ ». *Le Monde* préfère mettre en avant l’argument démographique, qui lui apparaît plus convaincant, comme on peut le voir dans un autre article : « Tous n’est pas faux, certes, dans les arguments des adversaires de l’avortement, notamment lorsqu’ils évoquent les problèmes communs au

⁴⁴⁷ *Le Monde*, n° du 28 novembre 1974, p.6.

⁴⁴⁸ *L’Humanité*, n° du 28 novembre 1974, p.4.

⁴⁴⁹ *L’Humanité*, n° du 28 novembre 1974, p.1.

⁴⁵⁰ *La Croix*, n° du 29 novembre 1974, p.4.

⁴⁵¹ *Ibid.*

⁴⁵² *Le Monde*, n° du 29 novembre 1974, p.4.

⁴⁵³ *Ibid.*

demeurant à tout le monde développé, de l'équilibre de la population⁴⁵⁴ ». Le journaliste regrette le manque de « solutions⁴⁵⁵ » proposées par les opposants et prend clairement parti pour la loi.

La Croix s'étend peu sur les interventions du camp communiste, comme on peut le constater avec cette députée, pourtant femme : « Mme Constans (PC) affirme que l'argument du respect de la vie semble être utilisé au profit du conservatisme politique⁴⁵⁶ ». En choisissant de ne pas détailler, le journal catholique empêche la députée de poursuivre son argumentation, comme elle est relatée en détails dans *L'Humanité* : « Si l'on respecte la vie, il faut condamner les génocides du Vietnam, la répression meurtrière au Chili et en Espagne, les tortures en Algérie⁴⁵⁷ ». On remarque également que l'adverbe « parfois » n'est pas repris dans *La Croix*, alors qu'il l'est dans *L'Humanité* et *Le Monde* : « semble parfois utilisé⁴⁵⁸ ».

Au lendemain du vote de la loi à l'Assemblée nationale, *La Croix* fait une Une quasiment entière sur le sujet, avec un titre informatif : « Avortement : Le projet gouvernemental voté par 284 voix contre 189⁴⁵⁹ ». *Le Monde* est plus complet dans son titre de Une : « Souhaité par M.Giscard D'Estaing / Le vote sur la libéralisation de l'avortement n'a été acquis, par 284 voix contre 198 que grâce au concours des députés de l'opposition de gauche⁴⁶⁰ ». Le journal donne le mérite de cette adoption au soutien du président mais aussi aux députés de gauche, le mot « grâce » montre que le journal se félicite de l'adoption de la loi, sinon il aurait choisi d'écrire « à cause de ». *La Croix* se contente de féliciter L'Eglise sur sa Une : « on peut dire qu'elle a participé pour sa part à ce que notre pays ne s'engage pas vers une libéralisation totale de l'avortement⁴⁶¹ ». Dans sa page sur l'avortement du même jour, *L'Humanité* se distingue en citant un communiste sur deux députés cités pour leurs interventions, un moyen de rendre omniprésente le Parti communiste pour prouver qu'il est un acteur central du débat.

Pour le débat au Sénat, les batailles sont sensiblement les mêmes. Le 14 décembre 1974, *L'Humanité* titre sa Une ainsi : « Au Sénat : l'interruption de grossesse / Mme Veil s'oppose encore au remboursement médical⁴⁶² ». L'enjeu reste le même pour les communistes lors de ce passage au Sénat : obtenir le remboursement de l'avortement. Du côté de *La Croix*, on publie beaucoup de tribunes aux titres évocateurs, comme celle-ci : « Avortement, eugénisme, euthanasie⁴⁶³ » ou « Tristesse⁴⁶⁴ ». *La Croix*, de son côté, ne fait qu'un avec les sénateurs

⁴⁵⁴ *Le Monde*, n° du 29 novembre 1974, p.9.

⁴⁵⁵ *Ibid.*

⁴⁵⁶ *La Croix*, n° du 29 novembre 1974, p.4.

⁴⁵⁷ *L'Humanité*, n° du 29 novembre 1974, p.4.

⁴⁵⁸ *Le Monde*, n° du 29 novembre 1974, p.8.

⁴⁵⁹ *La Croix*, n° du 30 novembre 1974, p.1.

⁴⁶⁰ *Le Monde*, n° du 30 novembre 1974, p.1.

⁴⁶¹ *La Croix*, n° du 30 novembre 1974, p.1.

⁴⁶² *L'Humanité*, n° du 14 décembre 1974, p.1.

⁴⁶³ *La Croix*, n° du 11 décembre 1974, p.2.

⁴⁶⁴ *La Croix*, n° du 14 décembre 1974, p.2.

opposés au projet de loi, et met en avant la demande de rétablissement de l'amendement « affirmant dès le départ le principe du respect de la vie⁴⁶⁵ ». *Le Monde* résume la situation avec un sous-titre : « Les sénateurs sont partagés entre les devoirs du législateur et les considérations éthiques⁴⁶⁶ ».

Si l'approche des débats parlementaires, puis leur déroulement, ont suscité beaucoup de publications d'articles dans la presse, l'adoption finale de la loi se fait dans la discrétion. Un paradoxe que souligne un prêtre dans une tribune : « Les va et vient entre le Chambre des députés et le Sénat, l'apaisement progressif des discussions après leur paroxysme et même la proximité de Noël ont fait que le vote définitif de la loi sur l'avortement a été presque totalement passé sous silence⁴⁶⁷ ». « Silence gêné, silence complice, silence de démission ?⁴⁶⁸ », interroge-t-il. L'examen de la loi au Conseil constitutionnel ne fait pas autant de bruit qu'il aurait pu, même si *Le Monde* et *La Croix* publient quelques articles à ce sujet, ils restent très informatifs, en citant beaucoup les décisions du Conseil. *L'Humanité* se félicite de la promulgation de la loi, tout en soulignant qu'elle « n'a pu être votée que grâce aux élus de la gauche⁴⁶⁹ ». Elle n'aurait pas pu être votée non plu sans les élus de la droite. Dans ce débat législatif, qui a lieu aussi dans la presse, les journaux ne peuvent s'empêcher de mettre en valeur ce qui sert leur ligne éditoriale.

⁴⁶⁵ *Ibid.*

⁴⁶⁶ *Le Monde*, n° du 15-16 décembre 1974, p.7.

⁴⁶⁷ *La Croix*, n° du 22-23 décembre 1974, p.1.

⁴⁶⁸ *Ibid.*

⁴⁶⁹ *L'Humanité*, n° du 20 janvier 1975, p.4.

Conclusion

Cette étude a démontré que *La Croix* et *L'Humanité* ne traitaient pas le débat sur l'avortement de manière neutre, objective. Le quotidien catholique prend position contre le projet de loi, pour des motifs religieux, moraux et éthiques. Le quotidien communiste préfère qu'elle soit adoptée dans un but d'égalité sociale, mais sous conditions. *Le Monde* ne prend pas parti de manière transparente. Il rapporte de manière équilibrée les actualités des deux camps, en leur ouvrant aussi ses tribunes. Pendant les mois précédant le débat à l'Assemblée nationale, « *Le Monde*, dans sa page Société et sa rubrique Points de vue, ouvre ses colonnes à diverses personnalités (prêtres, médecins, avocats, juristes, écrivains, etc.) dont les opinions contradictoires permettent de cerner tous les enjeux philosophiques, médicaux, juridiques et humains du projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse et d'en mesurer les interactions⁴⁷⁰ ». Mais, on remarque cependant dans certains articles qu'il se félicite de l'adoption de cette loi et qu'il se place du côté des progressistes. L'avortement semble donc être un sujet révélateur d'engagement, où il est impossible pour un média de garder une ligne éditoriale complètement neutre. Tout journaliste s'engage d'une manière ou d'une autre avec son sujet, la neutralité absolue semble un idéal impossible à atteindre. Le choix des interlocuteurs interviewés est d'ailleurs révélateur de l'engagement des journaux et de la parole qu'ils privilégient. « Si la presse est parvenue à n'accorder aux femmes que si peu de place alors qu'elles étaient les premières concernées, c'est évidemment parce qu'elle demeure l'expression d'un univers masculin, mais c'est aussi parce que, sacrifiant au politique, elle accorde peu d'attention au vécu et que, négligeant le vécu, elle néglige la condition féminine⁴⁷¹ ». Le débat législatif est privilégié, ainsi que d'experts scientifiques, deux milieux masculins d'ailleurs à l'époque. La presse accorde au débat parlementaire « une attention qui représente exactement le double de celle qu'elle accorde au débat de fond portant sur l'évaluation des transformations sociales à partir desquelles ces événements prennent sens⁴⁷² ».

Avec l'affaire Marie-Claire, les médias ont joué un rôle pour que ce simple fait divers devienne le procès politique de l'avortement, deux ans avant l'adoption de la loi Veil. La personnalisation du procès de la jeune fille, puis celle de la loi qui profita de l'image de la ministre de la Santé, ont profité à la cause de la légalisation de l'avortement. La personnalisation, bien plus qu'un symbole, a contribué à donner une image positive de ces combats. Les journaux, ont fait de Marie-Claire une victime, alors que c'était elle l'accusée. « L'avis du journaliste ne coïncide pas nécessairement avec celui du juge⁴⁷³ ». L'auteur des

⁴⁷⁰ TOURNIER Isabelle, VOLDMAN Danielle, *La bataille de l'avortement*, op. cit., p.14.

⁴⁷¹ LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse*, op. cit., p.25.

⁴⁷² *Ibid*, p.24.

⁴⁷³ CORNU Daniel, *Journalisme et vérité : l'éthique de l'information au défi du changement médiatique*, op. cit., p.78.

articles met en scène le procès comme bon lui semble, pour servir la ligne éditoriale de son journal. Les journalistes « devraient être considérés non comme de simples miroirs, mais comme des “agents structurants” de la réalité⁴⁷⁴ ».

Par ailleurs, les journalistes ne sont pas complètement indépendants, au contraire, ils doivent écrire des articles en accord avec la ligne éditoriale de leur journal. Les journalistes de *L'Humanité* doivent faire la publicité des actions communistes, tandis que *La Croix* doit donner la parole aux religieux. « Commandés dans leurs actions et leurs initiatives par les contraintes organisationnelles et économiques qui pèsent sur eux et qui servent in fine les intérêts de leurs employeurs, et plus encore ceux des actionnaires de leur entreprise⁴⁷⁵ », les journalistes ont peu de marge de manœuvre, notamment dans le choix de leurs sources. On peut donc se demander, « dans quelle mesure les journalistes décident eux-mêmes du choix des événements dont ils rendent compte au public et du traitement auquel ils les soumettent⁴⁷⁶ ».

Le débat analysé dans ce mémoire peut facilement être rapproché de ceux qui ont eu lieu sur l'avortement remis en question en Europe, mais aussi sur la loi sur le mariage homosexuel en France. Les échanges, vifs, dans les tribunes ou dans les débats parlementaires, sont les mêmes qu'on observe pour le mariage homosexuel, ou encore sur les lois sur la bioéthique où le statut de l'embryon est discuté. Les combats féministes ont aussi encore de nombreuses luttes à mener, qui ne manqueront pas d'agiter encore des camps opposés.

Le journalisme engagé disparaît de plus en plus aujourd'hui, car il existe moins de grandes causes qui fédèrent, hormis peut-être la question de la Palestine. « L'une des dernières aura sans doute été la lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud qui a pris fin en février 1990 avec la libération de Nelson Mandela. Si nombre de pays connaissent encore des guerres meurtrières, les combats pour la paix qui ont tant occupé la gauche depuis Jaurès n'ont plus cours chez nous, la paix étant devenue une réalité en Europe⁴⁷⁷ ». Le journaliste Claude Estier nuance même la cause de la Palestine : « cette cause, malgré des décennies de lutte, n'a toujours pas trouvé d'aboutissement. La presse en parle, certes, car ce conflit pèse lourd sur la scène internationale, mais peu de journalistes sont véritablement engagés pour soutenir la cause palestinienne⁴⁷⁸ ».

Des raisons économiques mettent en difficulté les journaux engagés, qui prennent souvent l'étiquette d' « alternatifs », se détachant des médias dominants. *L'Humanité* a dû notamment

⁴⁷⁴ *Ibid*, p.332.

⁴⁷⁵ LEMIEUX Cyril, *La subjectivité journalistique : onze leçons sur le rôle de l'individualité dans la production de l'information*, Paris, Editions des hautes études en sciences sociales, 2010, p.12.

⁴⁷⁶ *Ibid*, p.16.

⁴⁷⁷ ESTIER Claude, *Journalistes engagés, op. cit.*, p.299.

⁴⁷⁸ *Ibid*, p.300.

être sauvée par l'Etat en décembre 2013. L'espoir pour ces médias d'opinion reste peut-être la transition sur Internet, pour réduire le coût du papier, principale dépense. Une chose est sûre, le journalisme dit engagé, avec une ligne éditoriale partisane, n'est plus le même qu'en 1974, notamment car l'objectif de la neutralité est devenu un impératif conventionnel. La presse qui choisit d'y déroger est souvent stigmatisée – pas toujours à tort - comme de la presse militante. On constate également que « la forme même de l'engagement n'est plus la même : elle est moins la défense d'une cause qu'une prise de risques dans des zones où le danger est permanent ou dans d'autres où il peut surgir soudainement, comme on a pu le voir en février 2011 au cours des manifestations du Caire où plusieurs journalistes ont été agressés⁴⁷⁹ ». L'engagement de sa vie ne se fait plus forcément comme un engagement militant, mais comme un devoir d'information, comme le font les reporters de guerre.

Autre cause de ce changement : « l'évolution des techniques de fabrication des journaux, au développement de la télévision qui a engendré une conception plus "événementielle", et donc plus superficielle, de l'information et, bien entendu, à l'apparition et au développement fulgurant des technologies nouvelles⁴⁸⁰ ». L'information consommée rapidement sur Internet n'est pas la même que celle des magazines mensuels ou trimestriels comme *Regards*, aujourd'hui indépendant mais toujours à la ligne éditoriale tournée vers le Front de gauche. Le journalisme engagé, d'opinion, aime avoir du temps pour enquêter, réfléchir, mettre en perspective les événements. Ce type de journalisme doit aujourd'hui s'adapter à ce nouveau contexte, faire des concessions, pour survivre, trouver de nouvelles formes pour attirer les lecteurs, les internautes.

⁴⁷⁹ *Ibid.*

⁴⁸⁰ *Ibid*, p.302.

TABLE DES ANNEXES

<u>Annexe n°1</u> : Bibliographie.....	63
<u>Annexe n°2</u> : Déclaration anti-plagiat.....	66
<u>Annexe n°3</u> : Article paru dans <i>L'Humanité</i> , le 12 octobre 1972.....	67
<u>Annexe n°4</u> : Article paru dans <i>Le Monde</i> , le 10 novembre 1972.....	68
<u>Annexe n°5</u> : Article paru dans <i>La Croix</i> le 24 novembre 1972.....	69
<u>Annexe n°6</u> : Article paru dans, <i>La Croix</i> , le 27 juillet 1974.....	70
<u>Annexe n°7</u> : Articles parus dans <i>La Croix</i> , le 12 novembre 1974.....	71
<u>Annexe n°8</u> : Une de <i>L'Humanité</i> parue le 22 novembre 1974.....	72
<u>Annexe n°9</u> : Articles parus dans <i>La Croix</i> , le 28 novembre 1974.....	73
<u>Annexe n°10</u> : Article paru dans <i>L'Humanité</i> , le 28 novembre 1974.....	74
<u>Annexe n°11</u> : Extrait de la Une du <i>Monde</i> , le 29 novembre 1974.....	75
<u>Annexe n°12</u> : Extrait de la Une du <i>Monde</i> , le 30 novembre 1974.....	76

Annexe n°1 : Bibliographie

Corpus des périodiques

-*La Croix*, n° du 1^{er} octobre 1972 au 30 novembre 1972, n° du 1^{er} janvier 1974 au 31 janvier 1975.

-*L'Humanité*, n° du 1^{er} octobre 1972 au 30 novembre 1972, n° du 1^{er} janvier 1974 au 31 janvier 1975.

-*Le Monde*, n° du 1^{er} octobre 1972 au 30 novembre 1972, n° du 1^{er} janvier 1974 au 31 janvier 1975.

Le journalisme engagé

-ESTIER Claude, *Journalistes engagés*, Paris, le Cherche Midi, 2011.

-FRISQUE Cégolène, « Des militants du journalisme ? Les journalistes « critiques » comme militants de l'autonomie professionnelle », dans RUELLAN Denis, LEVÊQUE Sandrine (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p.145-164.

-KACIAF Nicolas, « Engagement journalistique et bipolarisation de l'espace partisan », dans RUELLAN Denis, LEVÊQUE Sandrine (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p.55-71.

-LEVÊQUE Sandrine, « Introduction », dans RUELLAN Denis, LEVÊQUE Sandrine (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p.9-16.

-RUELLAN Denis, « Des reporters en plein paradoxe », dans RUELLAN Denis, LEVÊQUE Sandrine (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p.17-29.

-SAITTA Eugénie, « Les transformations des rapports entre journalisme et politique », dans RUELLAN Denis, LEVÊQUE Sandrine (dir.), *Journalistes engagés*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010, p.31-53.

Objectivité ou subjectivité journalistique

-CORNU Daniel, *Journalisme et vérité : l'éthique de l'information au défi du changement médiatique*, Genève, Labor et Fides, 2009.

-LEMIEUX Cyril, *La subjectivité journalistique : onze leçons sur le rôle de l'individualité dans la production de l'information*, Paris, Editions des hautes études en sciences sociales, 2010.

-KOREN Roselyne, *Argumentation, enjeux et pratique de l'engagement neutre : le cas de l'écriture de presse*, Semen, n°17, 2004, [en ligne],
<http://semen.revues.org/document2308.html>.

-RUELLAN Denis, *Le journalisme ou le professionnalisme du flou*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2007.

La presse et l'avortement

-Evelyne, TETU Jean-François (dir), *La loi de 1920 et l'avortement, stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, p.7-24.

-GOUAZE Jean, « L'énonciation des titres », dans GOUAZE Jean, MOUILLAUD Maurice, SERVERIN Evelyne, TETU Jean-François (dir), *La loi de 1920 et l'avortement, stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, p.119-182.

-LADRIERE Paul, HERVIEU-LEGER Danièle, ISAMBERT François-André, *Contraception et avortement, dix ans de débat dans la presse*, Paris, Editions du CNRS, 1979.

-MOUILLAUD Maurice, « Problèmes et méthodes », dans GOUAZE Jean, MOUILLAUD Maurice, SERVERIN Evelyne, TETU Jean-François (dir), *La loi de 1920 et l'avortement, stratégies de la presse et du droit au procès de Bobigny*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1979, p.7-24.

Ouvrages sur les médias du corpus

-DELPORTE Christian [dir], *L'Humanité de Jaurès à nos jours*, Paris, Nouveau monde, 2004.

-PITETTE Yves, *Biographie d'un journal : La Croix*, Paris, Perrin, 2011.

-*Histoire générale de la presse française, tome II : de 1815 à 1871*, Claude Bellanger, Jacques Godechot, Pierre Guiral, Fernand Terrou [dir], Vendôme, Presses universitaires de France, 1969.

Avortement et contraception

- BARD Christine (dir), *Les insoumises : la révolution féministe*, Paris, Le Monde, 2013.
- GAUTHIER Xavière, *Naissance d'une liberté, Contraception, avortement : le grand combat des femmes au XX^e siècle*, Paris, Laffont, 2002.
- HALIMI Gisèle, *La cause des femmes*, La Flèche, Gallimard, 1992.
- LE NAOUR Jean-Yves, VALENTI Catherine, *Histoire de l'avortement*, Paris, Editions du Seuil, 2003.
- PAVARD Bibia, ROCHEFORT Florence, ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Les lois Veils, contraception 1974, IVG 1975*, Paris, Colin, 2012.
- PAVARD Bibia, *Si je veux, quand je veux, Contraception et avortement dans la société française (1956-1979)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.
- TOURNIER Isabelle, VOLDMAN Danielle, *La bataille de l'avortement*, Paris, La Documentation française, 1986.
- VALENTI Catherine, *Bobigny, le procès de l'avortement*, Paris, Larousse, 2010.

Annexe n°2 : Déclaration anti-plagiat

l'Humanité

MARIE-CLAIRE (17 ANS) RELAXÉE Le bon sens

et l'équité ont prévalu sur la loi répressive de l'avortement

ELLE était bien frêle, dans son manteau bleu, appuyée à la barre, écoutant, tremblante, la voix feutrée du président du tribunal des mineurs de Bobigny, Marie-Claire, la petite avortée de 16 ans. Par-dessus le brouhaha de la salle (la lecture du verdict est publique), on percevait quelques mots significatifs des attendus «...mise hors de cause, le tribunal considère qu'elle n'a pas consciemment et délibérément choisi». En conséquence, Marie-Claire est relaxée purement et simplement...

Des applaudissements ont éclaté dans la salle, dont on ne sait s'ils étaient tous désintéressés. Le tribunal a rendu une décision de sagesse, et il n'est pas exagéré de penser que certains de ses membres estimaient, au fond d'eux-mêmes, qu'une telle affaire n'aurait jamais dû être appelée devant eux.

La loi du 31 juillet 1920, qui assimile l'avortement à l'homicide est, non seulement dépassée par les mœurs, les progrès

accomplis en médecine, biologie, psychologie et les connaissances nouvelles en matière de démographie : elle est profondément injuste puisqu'elle ne s'applique qu'à la partie la plus défavorisée de la population. Du fait que les législations étrangères permettent, sur le territoire de pays voisins, l'interruption de grossesses sous contrôle médical : toutes les personnes qui en ont les moyens y recourent, et seules celles qui ne les ont pas tombent sous le coup des pénalités en vigueur en France.

La mère de Marie-Claire a eu cette phrase lourde d'accusation :

« Un médecin me demandait 450.000 AF pour envoyer ma fille dans une clinique anglaise. Il était hors de question de me procurer cet argent. Je savais que l'avortement se fait pratiqué dans de mauvaises conditions en France. J'ai dû m'y résigner non sans angoisse, en songeant au risque que Marie-Claire allait courir... C'est la loi des jeunes filles pauvres qui ont été victimes de leur ignorance... »

pioi 73 % ; difficulté de logement 68 % ; insuffisance des équipements sociaux 61 % ; impossibilité pour les foyers modestes d'éduquer convenablement leurs enfants 72 % ; impossibilité pour les femmes de concilier travail et enfants 65 % ; taux trop bas des allocations familiales 52 %.

Les causes profondes de la plaie sociale que constitue l'avortement clandestin résident dans ces réalités dont souffre une grande partie de la population. Y remédier, comme le propose le programme commun des partis de gauche paraît autrement efficace que le maintien d'un ordre légal d'un autre âge qui n'est que la consécration de l'injustice sociale érigée en système.

L'acquiescement de Marie-Claire montre qu'il y a en France des magistrats assez courageux pour juger selon l'équité plutôt que selon la lettre d'un droit qui n'est plus le droit...

Andrée AUDOIN.

Quand la loi punit... l'acte manqué

Mme C... passera en correctionnelle le 8 novembre prochain, en même temps que l'avorteuse et une amie qui a téléphoné à celle-ci. En matière de répression, les dispositions de la loi de 1920 (que les décrets du 11 mai 1965 ont confirmés et que n'ont pas abrogé les nouvelles dispositions votées en 1967) est unique en droit français : elle punit non seulement le fait, mais aussi l'intention. L'article 647 du Code pénal prévoit notamment : « Sera puni d'un emprisonnement de six mois à trois ans et d'une amende de 300 F à 10.800 F quiconque :

— aura provoqué au délit d'avortement alors que cette provocation n'aura pas été suivie d'effet.

— Sera puni des mêmes peines quiconque aura vendu, mis en vente ou fait vendre, distribué ou fait distribuer, de quelque manière que ce soit, des remèdes, substances, instru-

ments ou objets quelconques, sachant qu'ils étaient destinés à commettre le délit d'avortement lors même que cet avortement n'aurait été ni constant ni tenté et alors même que ces remèdes, substances, instruments ou objets quelconques proposés comme moyens d'avortement efficaces seraient, en réalité, incapables à le réaliser...

Un monument d'hypocrisie quand on sait que sur 500 à 600.000 avortements annuels présumés (certains experts estiment qu'ils s'en produisent jusqu'à un million en France), on compte 5 à 800 condamnations pour lesquelles, il est vrai, la notion fort élastique de complicité est retenue.

On comprend l'appréhension de Mme C... : « Employée, dit-elle, au mois, l'admission à l'indemnité exige un castor judiciaire vierge. Condamnée, je perdrais à la fois mon emploi et mon logement. »

Avoir les enfants qu'on désire

Dans la déclaration publiée le 21 mai 1971, le Bureau Politique de notre Parti précise la position de celui-ci :

« Il renouvelle les propositions de loi déjà présentées concernant l'enfance et la jeunesse, le niveau et le cadre de vie des familles, la situation des femmes, des enfants handicapés afin de permettre « aux couples d'avoir et d'élever, dans de meilleures conditions, le nombre d'enfants qu'ils souhaitent ».

« En deuxième lieu, il préconise le développement de l'éducation sexuelle, « conçue comme un aspect de l'éducation sanitaire et inséparable de la formation morale ».

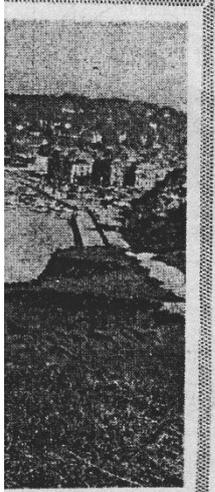
« En troisième lieu, « une application réelle de la loi sur l'utilisation des moyens anti-conceptionnels (6 % seulement des femmes les utilisent) ».

« Etant donné que la contraception « ne pouvant empêcher que restes posés dans certains cas la peur de la misère, cause de l'avortement clandestin », nous préconisons « l'abrogation de la législation répressive de l'avortement ; l'interruption de grossesse pouvant être pratiquée dans les

cas où la vie de la femme est en danger ; lorsqu'il existe des risques notables de malformation fœtale ou d'anomalie congénitale ; en cas de grossesse consensuelle à un acte criminel ou de violence ; lorsque la venue à terme mettrait en cause la santé physique ou mentale de la femme ; lorsqu'elle pose un problème social grave sans solution immédiate pour la mère ou la famille.

« L'avortement devrait être pratiqué en milieu hospitalier. Les frais en seraient couverts par la Sécurité sociale. La loi devrait s'accompagner de la construction des équipements hospitaliers et des moyens nécessaires à son application. »

Donc, droit à l'interruption de grossesse, mais non obligation. Et, parallèlement, droit de mettre au monde des enfants heureux. Lors d'un sondage, sur la question « pour-quoi limitez-vous à deux le nombre des enfants souhaités ? », les personnes interrogées ont classé ainsi les raisons invoquées : ressources insuffisantes 78 % ; santé de la mère 78 % ; difficultés pour les jeunes de trouver du travail 74 % ; insécurité de l'em-





DE L'AIR !

Les amateurs d'air d'Étretat peuvent dorénavant s'en offrir 425 cm³ pour 3 F. C'est une nouveauté lancée sur le marché, un gadget qui ressemble un peu à... du vent !

'OITURE INCENDIÉE

Une voiture a été détruite par le feu, hier à cinq heures du matin, dans la rue Hermin-Lachapelle (19^e), à Paris. Des chiffons imbibés d'essence ont été retrouvés sur le siège avant. Le véhicule appartenait à une personne habitant le quartier.

Accidents mortels du travail dans le Nord

● Un jeune ouvrier domicilié à Condé-sur-Escaut (Nord), M. Jean-Pierre Buchart, est tombé accidentellement dans la nuit de lundi à mardi, pendant son travail, dans une cuve contenant un mélange d'acide chlorhydrique. Transporté d'urgence au CHU de Lille, il a succombé, mardi, à ses blessures.

● Un autre accident a coûté la vie à un travailleur d'une société de levage du Valenciennes, M. Gilbert Mennéchez, 48 ans, demeurant à Anzin, a glissé d'une toiture pendant le montage d'un aspirateur à poussière, dans une fonderie de Rainnes. Il s'est écrasé six mètres plus bas après avoir traversé une plaque en fibrociment. Il est décédé, mardi, à l'hôpital de Lille.

« LA SIRENE » COULE AU MOUILLAGE

« La Sirene », sous-marin du type « Dauphiné » d'une longueur de 59 mètres et pesant 700 tonnes, a coulé au mouillage à la suite d'une fausse manœuvre sur un tube lance-torpilles, mercredi après-midi à Lorient.

Les dégâts subis par « La Sirene » nécessiteront plusieurs jours de réparations, mais il n'y a aucune victime à déplorer.

Annexe n°4 : Article paru dans *Le Monde*, le 10 novembre 1972, racontant le deuxième procès de Bobigny, celui de la mère de Marie-Claire et de ses « complices ».

Débat sur l'avortement devant le tribunal de Bobigny

Le procès d'une loi surannée

Comme on pouvait s'y attendre, c'est le procès de la loi sur l'avortement, dont l'origine remonte à 1810, qui s'est déroulé mercredi après-midi devant le tribunal correctionnel de Bobigny. Le 8 octobre, le tribunal pour enfants de la même ville avait relaxé une jeune fille, Marie-Claire, âgée de dix-sept ans, dont la grossesse avait été

interrompue par des manœuvres abortives.

Mercredi, c'était au tour de l'avorteuse Mme Bambuck, de la mère de la jeune fille Mme Chevalier, et de deux intermédiaires Mmes Duboucheix et Sausset, de comparaître devant les juges pour répondre des délits d'avortement et de complicité d'avortement.

L'affaire, on l'avait constaté le 8 octobre, est d'une triste banalité. Un garçon a rendu Marie-Claire enceinte. Celle-ci l'avoue à sa mère qui a déjà vécu la pénible aventure de la femme abandonnée. D'un commun accord, on choisit l'avortement, mais le gynécologue consulté réclame pour opérer 4 500 francs d'honoraires, somme que Mme Chevalier, qui élève seule trois enfants, n'a jamais possédée et que son salaire d'employée à la R.A.T.P. (1 500 F par mois sans les primes ni allocations) ne peut lui permettre de réunir.

Dès lors, on cherche à trouver à meilleur marché une délivrance discrète, et, comme dans les mauvais romans, la quête commence. On obtient un jour le nom d'une femme compréhensive qui ne demande que 1 200 francs pour rendre le service attendu. Elle opère, et, comme souvent, la jeune fille se retrouve dans une clinique où on la sauve d'une hémorragie qui aurait pu être fatale. Les médecins sont muets, mais celui qui a autrefois obtenu les faveurs de Marie-Claire, un mauvais garçon que les policiers prennent en flagrant délit de vol, n'hésite pas à révéler l'avortement qu'a subi son amie. La justice est saisie. On connaît la suite.

Si l'avorteuse, une veuve remariée, mère de trois enfants, employée de bureau, a bien le profil que l'on connaît aux « faiseuses d'anges », le ton geignard et la repentance outrée — elle dira avoir réclamé 1 200 F pour payer ses impôts, — les deux amies de Mme Chevalier ont, comme cette dernière, une grande dignité et le courage d'un engagement qui dépasse la simple et consciente acceptation d'un délit. « *Je vis encore les humiliations que la société réserve aux mères célibataires, a dit Mme Chevalier, et je ne voulais pas que ma fille connaisse cela. Je lui avais proposé de garder et d'élever l'enfant, ce qui n'aurait pas été sans nous créer des difficultés. Elle n'a pas voulu. Dès lors qu'elle avait décidé, je devais l'aider. Je ne regrette absolument rien.* »

En toute connaissance

Mme Duboucheix expliqua qu'elle était catholique et pratiquante, et que, par principe, elle se prononçait autrefois contre l'avortement. « *Mais Marie-Claire enceinte, c'était une catastrophe, dit-elle. Elle n'avait aucune maturité, rien qui lui permette d'élever un enfant. C'est été rapidement charge de Mme Chevalier. C'est pourquoi j'ai pris contact avec Mme Bambuck.* »

Mme Sausset, elle, a fourni l'adresse à Mme Duboucheix. Poupille de l'Assistance publique, elle fut abandonnée à l'âge de seize jours par sa mère. Elle dit avec émotion qu'elle avait en toute connaissance de cause choisi d'être, elle aussi, complice d'un avortement plutôt que d'un abandon d'enfant.

Mais le procès n'était pas là. Il dépassait le cas de ces quatre

femmes poursuivies par la justice sur dénonciation, comme les éléments d'un prélèvement de hasard dans la masse des six ou huit cent mille françaises au moins qui, chaque année, interrompent clandestinement leur grossesse avec les risques mortels que les statistiques ne révèlent qu'imparfaitement.

Le défilé des témoins cités par M^e Gisèle Halimi, défenseur de Mme Chevalier et secrétaire général de l'Association Choisir, qui propose l'avortement libre, allait élargir le débat jusqu'à la contestation d'une loi surannée dont l'hypocrisie n'échappe à personne et qu'il faudra bien un jour prochain modifier.

On aurait pu se dispenser peut-être de faire venir à la barre la jeune Marie-Claire qui, confuse, devant une salle remplie de journalistes et d'un public de sympathisants attentifs, dut raconter son aventure intime à la demande de l'avocate de sa mère, malgré la désapprobation du président Graffan, qui avait proposé un huis clos, refusé énergiquement par la défense.

Le public, composé en majorité d'adhérentes de l'Association Choisir ou du Mouvement de libération de la femme, aurait pu aussi, de son côté, apprécier plus justement la gravité d'une cause dont relève la dignité de la femme, se dispenser de ces rires agaçants qui naissent d'une boutade ou d'un lapsus.

Enfin, rares sont ceux qui ne ressentirent pas un certain malaise en entendant des actrices, Mme Delphine Seyrig et Mme Françoise Fabian, donner les dates de leurs derniers avortements et s'étonner de n'être point poursuivies par la justice, comme si l'exhibitionnisme que l'on admet à la scène pouvait devenir une attitude convaincante dans une salle d'audience.

Si MM. Michel Rocard et Louis Vallon se comportèrent à la barre des témoins en parlementaires engagés dans un combat politique pour une réforme dont les partisans sont aujourd'hui nombreux, si Mme Simone de Beauvoir développa les arguments que l'on pouvait attendre de la part de l'auteur du *Deuxième Sexe*, plus serins et plus généreusement humains parlèrent les professeurs Paul Milliez et Jacques Monod.

Catholique pratiquant et père de six enfants, le professeur Milliez expliqua que, jeune interne, il avait pratiqué lui-même un avortement et que, depuis, il avait aidé de nombreuses femmes à interrompre leur grossesse. « *De la même façon, dit-il, qu'il y a des avortements médicaux, il doit y avoir des avortements sociaux. Une histoire comme celle-ci me paraît scandaleuse. La solution, bien sûr, c'est la contraception. Mais pour la pratiquer il faut en avoir les moyens et la possibilité. C'est un problème d'éducation. Nous, les bourgeois cultivés, nous connaissons les méthodes, mais le petit peuple les ignore, et, quand une femme sans argent se trouve enceinte et qu'elle ne peut garder l'enfant, que voulez-vous qu'elle fasse sinon aller à ses risques et*

périls trouver une avorteuse ? On ne peut approuver les avortuses professionnelles qui tirent profit d'une loi inique, mais le législateur devrait réfléchir aux conditions dans lesquelles on doit décider l'avortement justifié. »

« *Je suis foncièrement hostile à l'avortement, dit encore M. Milliez, et il ne doit être envisagé qu'au moment où il n'y a pas d'autre solution. C'était le cas de Marie-Claire. C'est sans plaisir que je suis ici et cette déposition me coûte. Mais je voulais dire qu dans le cas de Marie-Claire il n'y avait pas d'autre issue honnête que celle qu'elle a choisie.* »

Le dossier et la loi

M. Jacques Monod, prix Nobel directeur de l'Institut Pasteur reconnu qu'il avait envoyé un chèque de 3 000 F à Mme Chevalier pour lui permettre d'assumer les frais de l'avortement de sa fille et des conséquences de celui-ci. « *Avortement, déclare-t-il, n'est pas infanticide. Le fœtus n'est pas une personne humaine. Il n'a pas de conscience ni de système nerveux central. On confond depuis trop longtemps une certaine mystique et des données biologiques. On a bien révisé la notion de mort pour faciliter les transplantations d'organes, et la nouvelle définition indique qu'il s'agit d'une absence de conscience constatée par l'électro-encéphalogramme. Il pourrait en être de même pour fixer les limites dans lesquelles l'avortement peut être libre et autorisé.* »

Dans son réquisitoire, M. Rouhault, premier substitut du procureur de la République, devait s'en tenir au dossier et à la loi « toujours en vigueur », tout en admettant que celle-ci ne manquerait pas sans doute d'être modifiée, ce qui, à son avis, ne garantirait nullement aux femmes le bonheur intégral, notion simpliste à ses yeux.

Si M^e Cauchi, défenseur de Mme Bambuck, entendit ne plaider que sur le délit reproché à sa cliente, les autres avocats développèrent tour à tour les arguments qui devaient conduire à une abrogation de l'article 317 et à l'adoption d'un texte nouveau dont l'Assemblée nationale serait saisie prochainement.

Au terme de cette audience, qui s'est terminée par la mise en délibéré du jugement, on avait l'impression qu'un pas avait été franchi, que le tribunal n'était pas sur le siège, dans le confort de la loi mais de l'autre côté de la barre.

Certes, les quatre prévenues qui plus que toutes autres, avaient autrefois souhaité la discrétion paraissaient un peu étonnées devant les exposés des savants, des femmes de lettres, des actrices des praticiens et des hommes politiques, de l'ampleur que ce beau monde avait su donner à un procès où elles ne faisaient plus figure que de pièces à conviction. Mais peut-être faut-il parfois un peu d'outrance, de caricature, de *magogie*, d'exhibitionnisme même, pour que la justice découvre que sa balance est déréglée.

MAURICE DENUZIÈRE.

Annexe n°5 : Article paru dans *La Croix* le 24 novembre 1972, relatant le jugement rendu au second procès de Bobigny.

L'AFFAIRE « MARIE-CLAIRE »

Les juges de Bobigny : « Dès sa conception, le fœtus est protégé par la loi »

REFUSANT de suivre l'argumentation de la défense qui, en réclamant la relaxe générale, voulait obtenir une véritable réprobation officielle de la loi en vigueur, le tribunal de grande instance de Bobigny a fait preuve d'un souci d'apaisement dans le procès en complicité d'avortement, dit « Affaire Marie-Claire ».

Le président Graffan et ses deux assesseurs ont largement tenu compte du climat particulier dans lequel cette pénible affaire s'est déroulée. Ils ont condamné Mme Chevalier (mère de la jeune fille), à 500 F d'amende avec sursis; Mme Bambuck (l'avorteuse), à un an de prison avec sursis, et ont relaxé Mmes Sausset et Dubouché (qui avaient servi d'intermédiaires).

Concernant Mme Bambuck, le tribunal a reconnu les difficultés morales et matérielles de l'inculpée à l'époque des faits et lui a accordé les circonstances atténuantes.

Quant à Mme Chevalier, les juges ont estimé qu'elle avait examiné mûrement les diverses solutions possibles avant d'aider à la destruction d'un fœtus « destiné par sa nature à devenir une personne humaine et protégé par la loi dès sa conception ». Mme Chevalier, elle-même fille-mère, ayant élevé déceimment ses trois enfants, le tribunal a reconnu les conditions morales, sociales et fami-

liales particulières dans lesquelles elle se trouvait au moment où le délit a été commis. Il lui a donc accordé les plus larges circonstances atténuantes.

S'agissant des deux intermédiaires, Mmes Lucette Dubouché et Renée Sausset, le président Graffan a déclaré qu'il avait été établi qu'elles n'avaient eu aucun contact avec la jeune Marie-Claire, qu'elles n'avaient donné qu'un simple renseignement dont il n'est pas évident qu'il ait eu une influence sur la décision prise par les Chevalier et, qu'au surplus elles avaient préconisé d'autres solutions conformes à la loi. Les juges ont donc déclaré que ces deux personnes n'étaient pas coupables et ont prononcé en leur faveur la relaxe.

Autre point important, le jugement précise que l'enquête préliminaire, l'instruction et les débats n'avaient pas établi les brutalités et violences dont la jeune Marie-Claire se serait plainte à propos de son suborneur. Il rejette l'argument de M^e Gisèle Halimi selon lequel la loi contre l'avortement est mauvaise, injuste, immorale et caduque. Le tribunal ne peut s'appuyer que sur la valeur d'une loi sans s'immiscer dans l'œuvre du législateur, ce qui, d'ailleurs, constitue la meilleure des garanties individuelles.

● MME CHEVALIER VA FAIRE APPEL DU JUGEMENT

DE BOBIGNY. Elle l'a annoncé au cours d'un meeting organisé mercredi soir par l'association « Choisir »; ses deux amies relaxées ont déclaré : « Si c'était à refaire nous recommencerions ». M. Michel Rocard (secrétaire national du PSU), a affirmé : « La seule solution possible est désormais d'ordre législatif ».

● TROIS PARLEMENTAIRES DEMANDENT UN DEBAT SUR L'AVORTEMENT. — Mme Solange Troisier (Essonne),

M. Marc Becam (Finistère) et M. Pierre Mazeaud (Hauts-de-Seine), demandent qu'un débat sur l'avortement soit organisé à l'Assemblée nationale avant la fin de la session. Pour eux, « les plus hautes autorités du monde médical et scientifique ainsi que les responsables confessionnels font entendre leur voix, il ne serait pas pensable que le Parlement refuse ce débat », a ajouté Mme Troisier.

● MANIFESTATION CONTRE L'ORDRE DES MEDECINS. —

Au moment où le tribunal de Bobigny rendait son jugement, une trentaine de manifestantes du « Mouvement de libération de la femme », ont envahi les locaux du Conseil de l'Ordre des médecins (boulevard de Latour-Maubourg, à Paris). Elles ont tracé des inscriptions sur les murs et crié des slogans hostiles aux « momies fascistes du Conseil de l'Ordre ».

Annexe n°6 : Article paru dans, *La Croix*, le 27 juillet 1974, intitulé « La "réunion de presse" de M. Giscard d'Estaing, il retranscrit l'interview, mais en ajoutant des commentaires.

La « réunion de presse »

(Suite de la page 4.)

ment ne nommera pas les directeurs, et seulement deux des membres des Conseils d'administration sur six.

Ce que je souhaite c'est une télévision qui soit, au point de vue de la qualité, une des meilleures du monde. La télévision française peut se placer à l'avant-garde de la culture.

La relation entre les ressources de publicité et l'audience ne sera pas étroite. Le problème c'est de savoir si le régime de répartition de la redevance tiendra compte de la qualité et comment ceux-ci seront définis. Naturellement on ne peut pas facilement définir la qualité.

[En parlant de « droit de rencontre » entre les directeurs de chaînes et d'une possible « coordination » ou « corréction » de la concurrence, M. Giscard d'Estaing résumait implicitement que cette concurrence peut aboutir à une compétition conduisant à l'absurde. Il faudra harmoniser et aller plus avant encore, mais il faudra le faire quasi-clandestinement... pour ne pas se déjuger. Où est le progrès? — J. B.]

L'AVORTEMENT

— En ce qui concerne l'avortement, quel est votre choix entre le respect dû à la vie et l'aide matérielle et morale à apporter aux femmes dans la détresse?

Je voudrais dire quelque chose qui n'a pas été dit ou pas assez. Dans la loi d'amnistie a figuré l'amnistie de toutes les femmes condamnées pour fait d'avortement. En outre, la loi de 1920 est inapplicable et inappli-

quée. Dans son article 3, le fait d'inciter et d'exhorter à des pratiques de contraception est puni de peine de prison. Or, le Parlement vient de voter une loi libéralisant la contraception.

Peut-on appliquer une loi qui crée à cet égard des peines de prison?

Puisque c'est au Parlement de trancher, je souhaite qu'il tranche dans un sens qui soit libéral et non répressif. Enfin j'ajoute que j'ai donné pour instructions au gouvernement de ne plus entreprendre de poursuites dans l'attente du vote du Parlement à l'encontre des femmes qui se verraient appliquer la loi de 1920.

[M. Giscard d'Estaing apparaît très (et trop) « libéral » par rapport à l'avortement. On s'étonne et on s'inquiète de ce que le président n'ait pas saisi l'occasion des termes mêmes de la question pour mettre plutôt l'accent sur l'aide matérielle et morale à apporter aux femmes en détresse. Il y a là le signe d'une démission gouvernementale inacceptable au regard d'un « laissez faire » également inacceptable. — G. L.]

LES PRISONS

Il s'agit d'un problème très sérieux. Nous avons, à l'heure actuelle, 28 936 personnes en prison, ce qui représente une population importante, dans des locaux dont le plus grand nombre sont vétustes et mal adaptés. En même temps, le mouvement du temps est tel que la population pénitentiaire éprouve un certain nombre de besoins et de préoccupations qu'elle ne connaissait pas dans le passé. A cet

• Ce que disent les adversaires d'une libéralisation

LE premier et essentiel argument qu'opposent à l'avortement ses adversaires est que **L'AVORTEMENT EST UN CRIME**. Cet argument repose sur ce fait, avancé par la science et la médecine, que « tout être humain débute à la conception et se développe par lui-même, de la fécondation à la vieillesse, si le milieu ne lui est pas hostile ».

Reprenant l'un après l'autre les motifs invoqués pour une interruption de grossesse, ils disent que :

— Une balance établie entre un traumatisme pour la mère et la vie de l'enfant ouvrirait la porte à la suppression de tous les géniteurs.

— En ce qui concerne les malformations de l'embryon, 90 % au moins des handicaps échapperaient à un dépistage systématique par amniocentèse, ultrasons ou radiographie spéciale, dont la mise en application, totalement irréalisable dans quel que pays que ce soit, se chifferrait pour la France à 1 milliard 600 millions de F par an. Par ailleurs, l'élimination des enfants reconnus malades impliquerait une sorte d'autorisation d'infanticide, bien des résultats ne pouvant être connus qu'après le stade de la vie aérienne. Sans compter que le procédé n'étant pas infallible, il pourra naître des enfants tarés non décelés, tandis qu'auront pu être tués des enfants qui n'étaient pas tarés.

L'avortement ferait, d'ailleurs, d'autres handicapés, de l'aveu même de M. Pomiatowski, déclarant le 14 juin 1973 que « quelle que soit la méthode d'avortement, les femmes qui ont avorté plusieurs fois doublent ultérieurement leurs risques d'avoir des enfants prématurés ou posant des problèmes de développement physique et mental ».

— Pour ce qui est des cas de viol, difficiles à déterminer précisément, ils se soldent rarement par une fécondation (3 500 cas de viol traités en dix ans à l'hôpital Saint-Paul de Minneapolis n'ont présenté aucun cas de fécondation). Le traumatisme de l'avortement ne ferait d'ailleurs qu'ajouter à celui du viol. Les cas d'inceste sont des cas limites.

— Les cas de détresse, dus à des conditions psychologiques et matérielles, doivent se résoudre par des mesures sociales appropriées et une prise en charge par des centres tels que « SOS future-mère », non par l'avortement qui représenterait au surplus une démission de l'Etat par rapport aux mesures à prendre.

Leur deuxième argument est que **LA LIBÉRALISATION NE DIMINUERAIT PAS LE NOMBRE DES AVORTEMENTS CLANDESTINS**. Argument basé sur l'expérience d'autres pays : Bulgarie : Avortement légalisé en 1966. Or, en 1964, les avor-

tements légaux étaient au nombre de 1 100, les avortements clandestins de 17 500. En 1969, les avortements légaux sont montés à 101 400, les avortements clandestins sont encore de 18 100.

Danemark : En 1939, régime assez libéral. On note en 1940 : 522 avortements légaux pour 4 985 avortements clandestins hospitalisés pour complications. En 1969 : 3 918 avortements légaux et 10 825 avortements clandestins.

Pologne : Avortement libéralisé en 1956. Or, en 1955, les avortements légaux étaient au nombre de 1 400 et les illégaux de 101 600. En 1968, dix ans après la loi, les avortements légaux ont atteint 156 700 et les illégaux sont encore de 65 500.

Ils concluent que la libéralisation, sans réduire vraiment le nombre des avortements clandestins, multiplie celui des avortements légaux et, de ce fait, les risques encourus, que l'on voulait précisément éviter. « On ne pense qu'aux avortements que la loi n'empêche pas : pense-t-on à ceux qu'elle empêche ? »

Leur troisième argument, face à l'objection de la non-application de la loi, est que **L'INDULGENCE DES TRIBUNAUX CORRECTIONNELS N'EST PAS SPÉCIFIQUE DU DÉLIT D'AVORTEMENT** et ne consti-

tue pas un motif valable de souhaiter en abolir la répression. « La peine édictée par le Code pénal qui constitue une sorte de « maximum » est très rarement appliquée dans toute sa rigueur. Les juges ont toujours la faculté de descendre au-dessous du minimum et ils ne s'en privent pas quand le prévenu leur paraît mériter l'indulgence, quels que soient le délit commis, la peine encourue.

Leur quatrième argument est **LA CHUTE DE LA NATALITÉ FRANÇAISE** qui ne maintient apparemment son taux que grâce à l'augmentation constante de la population étrangère. Ils y voient le danger que soulignent le P. Serge Bonnet, dans le *Republicain Lorrain* le 20 décembre 1973 : « Il n'est pas opportun d'ajouter à la crise de l'énergie une crise démographique. »

Un autre de leurs arguments est que **LA FAMILLE EST UNE DES VALEURS DE BASE À SAUVEGARDER**. L'avortement, comme la liberté sexuelle actuellement prônée la menaçant directement, dans la ligne d'une tactique révolutionnaire, que de claires : « La cellule familiale de type bourgeois est un obstacle à l'instauration d'un véritable socialisme, voire parfois un ferment de contre-révolution, et il est donc important que le problème soit posé avant la prise du pouvoir. » (*Habdomadaire du FSU* dans un numéro de 1971.)

• Ce que disent les partisans d'une libéralisation

LES partisans de la libéralisation se situent aussi bien à gauche, où on ne cache pas que la liberté et la gratuité de l'avortement sont non pas un objectif en soi mais « le verrou à faire sauter si l'on veut accéder à un autre système de société », que du côté du gouvernement qui se veut avant tout « libéral ».

Ils avancent, pour défendre leur position, des arguments qu'ils disent humanitaires :

— Le premier est le nombre des avortements clandestins et leur danger pour la santé de la femme. « On n'empêchera jamais, disent les partisans de la libéralisation, une femme qui y est décidée de se faire avorter. Ne pas lui apporter l'aide qu'elle demande dans les cas difficiles, c'est la condamner à opérer dans des conditions d'hygiène déficiente et la « récupérer » ensuite pour réparer le mal qu'elle a été fait ou qui lui a été fait clandestinement. »

— Le deuxième est qu'une loi transgressée, bâfoyée, n'a plus force de loi.

— Le troisième est l'injustice sociale selon laquelle les riches peuvent se faire avorter dans des pays voisins où la loi est plus libérale, tandis que les pauvres n'ont pour recours que l'avortement clandestin.

— Le quatrième est que le problème relève de la conscience de chacun.

Notons des nuances parmi ceux qui présentent ces arguments. Les uns s'y réfèrent pour exiger l'avortement libre et gratuit. Les autres pour demander une certaine libéralisation.

On trouve, parmi ces derniers, des catholiques fervents, voire des ecclésiastiques, qui estiment ne pas pouvoir imposer leurs principes chrétiens à un ensemble de population qui ne l'est pas. Certains d'entre eux sont notamment hésitants quant au moment d'« humanisation » du fœtus, qui dépendrait, pour les uns, de la mise en place de l'embryon, de l'appareil nerveux central ou de la mise en place des circuits cérébraux ; pour les autres, d'une reconnaissance par autrui. Au terme de cette dialectique, ne serait « humain » que ce qui serait « reconnu » comme tel.

Enfin, un souci « pastoral » interviendrait chez certains ecclésiastiques, soucieux de « déculpabiliser » les femmes qui se seraient fait avorter.

On le voit, les motivations les plus diverses colorent les positions des partisans d'une libéralisation absolue ou modérée.

PARUS LE
22 NOV. 1974
 Numéro spécial - No. 620
 1,20 F
 Abonné: 120 F/an
 P.L. (C.F. 93.2) et 93.20

L'Humanité

REVUE QUOTIDIENNE DU PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS

AVORTEMENT:

le projet de loi adopté par la commission de l'Assemblée nationale qui l'a sensiblement amélioré, notamment sur proposition des communistes

(Page 4)

Portes fermées durant 4 jours chez Renault (pour 70.000 ouvriers) alors que les ventes progressent

(Page 5)

AVANT LES REUNIONS DU 13 DECEMBRE

FONCTION PUBLIQUE :

Journée nationale d'action le 26 novembre

à l'appel de la CGT et de la CFDT

- HOPITAUX : De nombreux établissements de l'Assistance publique à Paris ont reconduit la grève
- P.T.T. : poursuite du mouvement
- Succès des éboueurs parisiens, qui reprennent le travail

(Page 5)

EN FINIR AVEC L'HYPOCRISIE

Le projet de loi concernant l'interruption de grossesse doit être discuté mardi prochain par l'Assemblée nationale.

On notera que le pouvoir a longuement hésité avant d'en arriver là puisque le projet de loi du gouvernement Messmer sur le même problème datait de juin 1973.

Il paraît évident que ce résultat est dû à la pression de l'opinion. Selon les dernières enquêtes de l'IFOP, 73 % des personnes interrogées admettent l'avortement.

Le texte du gouvernement, largement amendé par la commission compétente, marque un net progrès sur la législation répressive actuelle, qui assimilait l'avortement à un crime et le punissait de très lourdes peines. Législation de classe d'ailleurs, car c'étaient les pauvres qu'elle frappait presque exclusivement.

DESORMAIS, au terme du projet de loi amendé, l'interruption de grossesse pourra être décidée librement par la femme au cours des dix premières semaines. Elle sera pratiquée par un médecin et en milieu hospitalier, son remboursement par la Sécurité sociale qui figurait dans le projet de 1973 restant encore en suspens. Au-delà de dix semaines, les conditions dans lesquelles l'avortement peut être pratiqué sous forme thérapeutique ont été aussi améliorées en commission sur proposition des communistes.

Tel est le texte dans sa forme actuelle à la sortie de la commission. Mais l'affaire n'est pas terminée et les adversaires du projet dans les rangs de la majorité n'ont pas désarmé. M. Bolo, UDR, qui en était le rapporteur et qui était hostile, a démissionné de son poste en déclarant qu'il avait perdu une bataille mais pas la guerre.

CERTAINS invoquent des considérations morales ou religieuses, en particulier le respect de la vie. Nous serions prêts à respecter ces convictions si elles n'aboutissaient pas dans la réalité à justifier l'injustifiable.

Sans doute, en effet, l'avortement doit-il être selon nous l'affirmation et notre objectif est-il de créer, grâce à l'éducation, à la contraception, aux conditions sociales, une situation telle qu'à la limite on n'aura plus besoin de faire appel à lui.

Devant l'Hôtel de Ville de Paris les éboueurs attendent le protocole d'accord qui consacre le succès de leur mouvement. Mais il aura fallu neuf jours de grève pour que le gouvernement accepte de négocier.

(Page 5)

POLITIQUE INTÉRIÈRE

Mme VEIL, EN PRÉSENTANT LE PROJET DE LOI SUR L'AVORTEMENT :

« Un texte réellement applicable et dissuasif »

L'adoption du projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) a été attendue, les décisions de la Commission des affaires sociales faisant suite à la démission de M. Bolo avaient passionné le débat au plan parlementaire. Aussi, à l'ouverture de la séance, les tribunes du public étaient comblées et l'émotion était palpable. Ce débat fort long (74 députés sont inscrits dans un débat qui ne durera pas moins de dix-sept heures, malgré les séances du matin et de la nuit, il n'est pas du tout certain que le projet sera mis aux voix avant vendredi.

A l'extérieur du Palais Bourbon, on remarquait des représentants du Mouvement « Laissez les vivre » qui distribuaient et glissaient sous les portes-brises des volutes un tricot intitulé : « Ce sont nos enfants, volés à leurs parents ». Sous une photographie représentant « l'écarternement violent » d'un fœtus d'un mois et demi au cours d'un avortement par aspiration ou légal, « Salvons nos enfants, aidons les mères ». Autre manifestation silencieuse d'une quinzaine de vieilles dames, conduites par une jeune femme, portant leur chapelet devant les différents accès au Palais Bourbon.

Commencée dans une atmosphère de gravité et de dignité, la discussion a nettement baissé de niveau au soir. L'émotion lui grande partie. M. Pey (RI) nous a dit au tribunal pour faire connaître l'engagement des battements de cœur d'un embryon de huit semaines.

Pour les trois premiers orateurs, MM. Gau (PS), Foyer et Neuwirth (UDR) avaient assez bien défini les enjeux de ce débat. L'un, M. Foyer, profondément opposé au projet, utilisant tous les arguments juridiques, moraux, religieux ou médicaux à l'appui de sa thèse ; l'autre, M. Gau, préoccupé par le drame des femmes contraintes d'accepter au gouvernement l'insuffisance de la politique familiale et sociale. M. Neuwirth enfin, plaçant l'IVG en lien avec la contraception dont il s'est fait l'inlassable avocat et dont il assure qu'elle est l'une des solutions au problème de l'avortement. On ne voit pas comment deux journées supplémentaires de débats pourraient apporter des éléments nouveaux.

Yves PITETTE

Voici quelques passages significatifs du discours de Mme Veil à l'ouverture du débat :

« Je le dis tout de suite : la conviction de l'avortement doit rester l'exception, l'ultime recours pour des situations particulières... »

« Mais comment la tolérer, sans qu'il perde son caractère d'exception, sans que la société paraisse l'encourager... »

« Je voudrais tout d'abord vous faire partager une conviction de femme : je m'oppose de la faire devant cette Assemblée... »

« C'est pourquoi, si le projet qui vous est présenté tient compte de la situation de fait existante, s'il admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme... »

« Conséquence d'une situation intolérable pour l'Etat et injuste aux yeux de la plupart, le gouvernement a renoncé à la voie de la facilité, celle qui aurait consisté à ne pas intervenir... »

« Certains pensent sans doute que notre seule préoccupation a été l'intérêt de la femme, que c'est un texte qui a été élaboré dans une seule perspective... »

« L'intérêt de la nation, c'est assurément que la France soit jeune, que sa population soit en pleine croissance... »

« Dans sa conclusion, le rapporteur déclare que la loi doit permettre dans ce domaine une chose que la clandestinité, la semi-clandestinité et le risque de la mort pour la mère... »

« Je tiens à dire, en ce qui concerne la liberté contraire à ses principes... »

« Je tiens à dire, en ce qui concerne la liberté contraire à ses principes... »

« Je tiens à dire, en ce qui concerne la liberté contraire à ses principes... »

« Faisait d'un problème distinct de celui de la législation sur l'avortement et qu'il n'y avait pas lieu de lier ces deux problèmes dans la discussion... »

« Le second absent dans ce projet, c'est certain d'être sans doute, c'est le père. L'interruption d'une grossesse ne devrait pas, chacun le ressent, être imposée à la femme... »

« Enfin, le troisième absent, n'est-ce pas cette promesse de vie que porte en elle la femme. Je me refuse à entrer dans les considérations scientifiques et philosophiques dont les auditeurs de votre Commission ont montré qu'elle posait un problème... »

LES INTERVENTIONS

Mme MISSOFFE (UDR, Paris) intervient la première dans le débat pour affirmer que elle votera ce projet, qui pour être « imparfait et sans doute insuffisant, [...] présente l'avantage essentiel de reconnaître le fait et d'en finir avec la honte conscience de ceux qui refusent d'en admettre l'existence... »

« L'Etat, à pour rôle, non d'être le directeur de conscience des citoyens, mais d'organiser et de garantir leurs libertés, affirme M. GAU (PS, Isère). Suivant de l'avortement, la loi n'a donc pas à transcrire une doctrine philosophique ou religieuse quelle qu'elle soit, mais à laisser à la conscience de chacun le soin de décider... »

M. CHAMBAZ (PC, Paris) rappelle que son parti veut en finir avec la loi répressive sur l'avortement et demande que soient assurés « les conditions sociales du libre choix de la maternité ». M. AVERLÉ (Mouvement de la Femme) déclare que M. FOYER (UDR, Maine-et-Loire) ne s'est pas refusé de donner la vie, mais qu'il a refusé de donner la vie à son enfant. M. FOYER, ministre de la Justice, qui veut se placer sur un plan strictement juridique, affirme que le projet de loi viole le « Convention européenne des Droits de l'homme qui brevète le droit à la vie ». M. FOYER, ministre de la Justice, qui veut se placer sur un plan strictement juridique, affirme que le projet de loi viole le « Convention européenne des Droits de l'homme qui brevète le droit à la vie ».

insoluble. Plus personne ne conteste maintenant que, sur un plan strictement juridique, l'embryon porte en lui définitivement toutes les virtualités de l'être humain qu'il deviendra ; mais il n'est encore qu'un devenir, qui aura à surmonter bien des aléas avant de venir à terme, un fragile chaînon de la transmission de la vie. [...] La seule certitude sur laquelle nous puissions nous appuyer c'est la fait qu'une femme ne prend pleine conscience qu'elle porte un être vivant qui sera un jour son enfant, qu'elle ressent en elle les premières manifestations de cette vie. Et c'est, sans pour les femmes qu'une « une profonde conviction religieuse, ce décalage entre ce qui n'est qu'un devenir pour lequel la femme s'éprouve pas en ce qui est sentiment profond et ce qui est l'enfant dès l'instant de sa naissance qui explique que certains, qui repousseraient avec horreur l'éventualité monstrueuse de l'infanticide, se résignent à envisager la perspective de l'avortement... »

En préparant le projet qui vous soumet aujourd'hui, le gouvernement s'est fixé un triple objectif :

— Faire une loi réellement applicable ;

— Faire une loi dissuasive ;

— Faire une loi protectrice. Si le législateur est appelé à modifier les textes en vigueur, c'est pour mettre fin aux avortements clandestins qui sont le plus souvent le fait de celles qui, pour des raisons sociales, économiques ou psychologiques, se sentent dans une telle situation de détresse qu'elles sont décidées à mettre fin à leur grossesse dans n'importe quelles conditions... »

Tout en évitant d'instituer une procédure qui puisse la détourner d'y avoir recours, le projet prévoit donc diverses consultations qui doivent la conduire à mesurer toute la gravité de la décision qu'elle prendra :

— Faire une loi réellement applicable ;

— Faire une loi dissuasive ;

— Faire une loi protectrice. Si le législateur est appelé à modifier les textes en vigueur, c'est pour mettre fin aux avortements clandestins qui sont le plus souvent le fait de celles qui, pour des raisons sociales, économiques ou psychologiques, se sentent dans une telle situation de détresse qu'elles sont décidées à mettre fin à leur grossesse dans n'importe quelles conditions... »

Tout en évitant d'instituer une procédure qui puisse la détourner d'y avoir recours, le projet prévoit donc diverses consultations qui doivent la conduire à mesurer toute la gravité de la décision qu'elle prendra :

— Faire une loi réellement applicable ;

— Faire une loi dissuasive ;

— Faire une loi protectrice. Si le législateur est appelé à modifier les textes en vigueur, c'est pour mettre fin aux avortements clandestins qui sont le plus souvent le fait de celles qui, pour des raisons sociales, économiques ou psychologiques, se sentent dans une telle situation de détresse qu'elles sont décidées à mettre fin à leur grossesse dans n'importe quelles conditions... »

« Echeo, injustice, contradiction... » M. NEUWIRTH (UDR, Loire) caractérise ainsi la loi de 1920. Il rappelle combien la contraception aurait amélioré la situation si elle avait été franchement adoptée : « Grâce à une information largement diffusée par l'éducation sexuelle, avec le libre accès aux moyens contraceptifs, la femme détiendrait la maîtrise de ses maternités, elle ne les subirait plus et elle deviendrait par là même la compagne égale de l'homme. De son côté, celui-ci, dans les mêmes conditions, au même moment, accède à une même connaissance de la conséquence de ses comportements et, tout d'abord, à la prise de conscience que transmettent la vie est un acte volontaire, lucide et qui engage sa responsabilité... »

« En concluant, le député de la Loire ajoute que le projet n'a le monopole du respect de la vie, encore faut-il vouloir celui qui se refuse à accepter la vie... »

« En concluant, le député de la Loire ajoute que le projet n'a le monopole du respect de la vie, encore faut-il vouloir celui qui se refuse à accepter la vie... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être que précoce, parce que ses risques physiques, et psychiques, qui ne sont jamais nuls, deviennent trop sérieux après la fin de la conception pour que l'on permette aux femmes de s'y exposer... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

« En fait, l'interruption de grossesse ne peut être pratiquée que par un médecin, comme c'est la règle dans tous les pays qui ont modifié leur législation dans ce domaine... »

Les illusions de Mme Veil

« Si l'interviens à cette tribune... c'est avec un profond sentiment d'humilité... »

« Ces premiers mots de Mme Veil, ministre de la Santé, présentés à l'Assemblée nationale le projet gouvernemental sur l'avortement, résumés en l'essentiel, ont été perçus par moi comme une illusion... »

« Son ton est sincère : si l'on met fin à une situation anormale, si elle pense et dit que si le projet de loi admet la possibilité d'une interruption de grossesse, c'est pour la contrôler et, autant que possible, en dissuader la femme... »

« Mais Mme Veil s'illusionne quand elle pense que le drame que représente l'avortement pour toute femme est un barrage en soi. Comme si d'un coup on éliminait précisément à la dédramatiser... »

« Comme si tant d'existences voisines ne démontrent qu'une loi permissive légitime en fait ce paupère barrage... »

« Mme Veil s'illusionne en croyant pouvoir contrôler qui que ce soit. M. Foyer le lui dit : le gouvernement ne peut contrôler la situation... »

« Alors même que la loi puisse limiter l'avortement de peines sévères ? Comment penser que la transgression des barrières restrictives de la loi serait punie ? »

« Admettant par ailleurs que l'on ne puisse accepter l'avortement et si on le persécute comme un crime... »

« Mme Veil laisse entendre qu'une femme ne prend conscience de la vie qui est en elle que lorsqu'elle en ressent les premières manifestations... »

« Ce qui à la politique familiale, dit Mme Veil, le gouvernement a estimé qu'il s'agissait d'un problème distinct de celui de la législation sur l'avortement... »

« Mais elle proposera des amendements à l'Assemblée sur le projet de loi... »

« On demeurera confondu quand on saura que l'un des amendements est une coupe martiale et sociale... »

« Mme Veil dit qu'elle veut une autre politique familiale... »

« L'interruption volontaire de grossesse est un acte médical qui se déroule en deux temps : la consultation, et l'interruption de grossesse elle-même.

« La consultation est le moment décisif, car il est celui du dialogue. Le médecin ne doit pas l'aborder en juge des intentions de la femme et du couple. Il ne lui appartient pas de se substituer à la responsabilité de son interlocutrice qui doit être l'axe même de cette législation. Il ne peut cependant se borner à un rôle d'agent impersonnel d'information et doit donner cette information personnalisée qui constitue une des lettres de noblesse de la médecine.

« L'interruption de grossesse ne peut être que l'ultime recours. Le médecin devra l'envisager non pas dans un esprit de dissuasion à tout prix, mais en aidant la femme à peser tous les éléments qui peuvent conduire à un choix toujours douloureux, et toujours difficile.

« L'insuffisance des structures d'accueil porte atteinte à la sécurité même de la femme. Je ne tracerais pas, comme certains, un tableau apocalyptique de l'interruption de grossesse : il n'y a aucune mesure contre les complications provoquées par un avortement clandestin, et celles qui peuvent résulter d'une interruption de grossesse effectuée dans les conditions sanitaires les meilleures.

« Néanmoins, il est vrai que l'interruption volontaire de la grossesse est un acte grave, qui ne peut souffrir de la précipitation. Il serait donc inacceptable de recourir à des avortoirs à la chaîne. En refusant l'accroissement des moyens hospitaliers et la prise en charge par la Sécurité sociale, vous cautionnez par avance de telles pratiques. L'interruption de grossesse nécessite une réelle surveillance de la femme, et une hospitalisation de brève durée ; sa santé est à ce prix. Les frais ne seraient donc pas négligeables, et ils doivent être pris en charge par la Sécurité sociale, faute de quoi les femmes seront contraintes de recourir à l'avortement clandestin. »

**DEBRÉ (U.D.R.) :
contre**

Michel DEBRÉ (UDR) s'est prononcé sans hésitation contre le projet. Il appuie son raisonnement sur « le respect de la vie humaine ». Il affirme que la maternité doit être encouragée dans l'intérêt de la nation. Mais il refuse avec toute la majorité les lois proposées par le groupe communiste.

**J. CHONAVEL :
Une politique
d'ensemble
de la famille**

Mercredi soir, en séance de nuit, la discussion avait repris après le « rappel au règlement » de G. Marchais relatif au refus gouvernemental d'organiser un débat sur le scandale des pétroliers.

R. CHINAUDI, secrétaire général des Républicains indépendants avait soutenu que le débat est « l'aboutissement d'un ordre moral ». Leader d'un parti qui refuse le progrès de la législation, il annonce qu'il n'a pas « le courage, ou plutôt la lâcheté... de dire non », au projet gouvernemental. Il estime que « Foccart-Pinote n'est pas le meilleur exemple pour les hommes politiques ».

**MEXANDEAU :
le fléchissement
démographique**

L. MEXANDEAU (PS) déclare : « Ce que nous n'acceptons pas, c'est que l'on rejette la responsabilité du fléchissement démographique sur toute législation, notamment l'avortement. Il n'existe que des rapports marginaux et éphémères, sauf dans le cas où l'avortement est utilisé comme méthode contraceptive, entre sa libéralisation et l'évolution de la natalité. »

Après DESANLIS (Réf.), on a entendu M. BOLO (UDR) violemment opposé au projet. Il estime qu'on met en cause « le respect de la vie... l'exclusion de l'euthanasie... la notion d'acte médical ».

**Répression
ignominieuse
insécurité**

Gisèle MOREAU (communiste) déclare :

« Ce que veulent les femmes, c'est à la fois maîtriser leur fécondité et pouvoir élever les enfants qu'elles ont ou qu'elles souhaitent avoir. Le

pas en contradiction avec l'intérêt du pays.

« Vous présentez le refus du remboursement comme une mesure dissuasive ; mais pour qui ? L'aide médicale est soumise à des conditions si strictes que s'est agrippé les personnes âgées qui peuvent en bénéficier. Comment considérer l'annulation de l'impôt de service d'aide sociale ? La prescription hospitalière en cas de risque d'accident sera-t-elle remboursée en cas d'accident effectif ?

« En outre, l'apostrophe est maintenue, alors que les diverses expériences connues ne permettent pas de déterminer les répercussions effectives des avortements sur la démographie. Il faudrait éviter la complaisance des démarques qui risquent de favoriser l'avortement clandestin. »

Souvent interrompue par quelques émeutes de la majorité (un particulier un certain VOISIN, UDR), Gisèle MOREAU lance :

« Il n'y a pas tellement de femmes ici pour qu'elles soient sans cesse interrompues par des réflexions dont la vivacité et l'intelligence ne me frappent pas ! »

Puis elle conclut : « L'avortement, s'il concerne directement les femmes, est l'affaire de tous. L'effort que les députés communistes ont déployé en faveur des droits de la femme et de la libéralisation de l'avortement a contribué à ce que s'ouvre enfin la discussion d'aujourd'hui. »

« Les femmes veulent conquérir l'égalité dans leur travail, dans la famille et la société, elles veulent avoir le temps et les moyens de vivre, d'élever leurs enfants, participer aux choix qui les concernent. Cela suppose la fin de la domination de l'argent sur le pays grâce aux nationalisations. »

« Le Programme commun

créera pour les femmes les conditions nécessaires à l'un des choix les plus fondamentaux : donner la vie. »

M. CHALANDON (UDR) veut que le Parlement oublie « la religion, la métaphysique et la morale », car « l'État est neutre. Inique, dans le siècle », et ne doit pas « refuser une possibilité de choix ».

FEIT (RI) interroge : « Allons-nous donner un permis légal de tuer ? » Voir à droite : « Non ! »

Le député giscardien tente une petite opération anticommuniste et la majorité se donne la ridicule d'applaudir une phrase de Maurice THEOREZ affirmant le 3 mai 1966 : « La chemise de la libération de la femme passe par des réformes sociales et la révolution sociale. »

Voilà qui reste, et restera évident mais la droite voit-elle la « révolution » dans le projet de loi de Mme Veil ?

Saint-Barthélemy ?

M. FEIT, ami de Fontotowski, approuve le projet de loi au « très-réservé mais ».

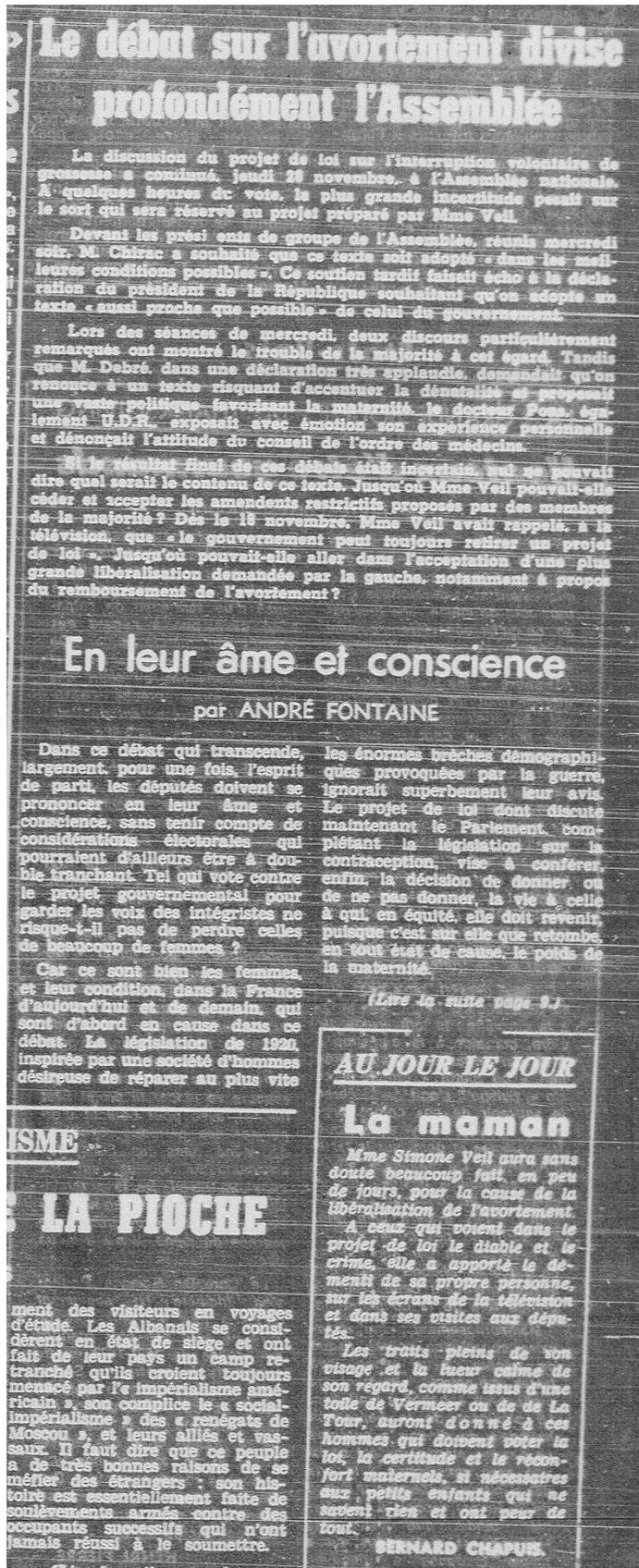
Il réclame aussi des crèches et l'aide aux jeunes ménages (A. GAUCHE : Qu'est-ce que vous attendez ? »)

H. ROLLAND (UDR) se distingue en comparant l'avortement clandestin aux accidents du travail et d'automobiles : « A qui viendrait-il l'idée de supprimer l'autonomie et le travail ? » Il pourrait dans l'outrance en évoquant les « généralistes » et la « Saint-Barthélemy ».

L. BOUVARD (centriste) se prononce contre le projet. CHAMBRON (UDR) également. MEDECIN (RAF) cite LECAUET pour refuser « l'œuvre de mort ». Lui aussi parle du « meurtre de milliers d'enfants au nom de cas sociaux douloureux ».



Annexe n°11 : Extrait de la Une du *Monde*, le 29 novembre 1974, pendant le plein cœur des débats à l'Assemblée nationale.



Annexe n°12 : Extrait de la Une du *Monde*, le 30 novembre 1974, une fois que la loi est votée à l'Assemblée nationale.

posent
énergie
lobant
C.E.E.

Le Monde

Fondateur : Hubert Bonnier-Méry Directeur

SOUHAITÉ, PAR M. GISCARD D'ESTAING

Le vote sur la libéralisation de l'avortement n'a été acquis, par 284 voix contre 189 que grâce au concours des députés de l'opposition de gauche

Le Sénat doit se saisir, le vendredi 13 décembre du projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse voté dans la nuit de jeudi à vendredi par l'Assemblée nationale.

La décision acquise à une large majorité — 284 voix contre 189 — n'a pu être obtenue que grâce au concours de l'opposition de gauche unanime, le projet n'ayant été approuvé que par 99 des 291 députés qui siègent dans les trois groupes de la majorité.

On peut ainsi faire état d'une antinomie entre les desseins novateurs du chef de l'Etat et les aspirations de la « majorité présidentielle ».

M. Giscard d'Estaing devait recevoir Mme Simone Veil, ministre de la santé, vendredi après-midi à l'Élysée.

LA DÉTRESSE ET LE MÉDECIN

par le docteur ESCOFFIER-LAMBIOTTE

En dépit des réticences évidentes et parfois très vivement exprimées de la plus grande partie des députés de la majorité, en dépit de la bataille obstinée de procédure menée par la gauche pour obtenir le remboursement de l'interruption de grossesse, en dépit aussi de la pluie d'amendements qui visaient, pour nombre d'entre eux, à dénaturer totalement l'esprit de son projet de loi, Mme Simone Veil a réussi à le faire voter sans céder d'un pouce sur les principes qui l'inspiraient, au terme d'un marathon parlementaire assumé avec beaucoup de fermeté.

Tout prête à penser que la même fermeté et la même conviction présideront aux débats que doit à présent engager le Sénat, et...

d'une grossesse en son premier trimestre.

Le caractère de gravité, d'ultime recours, que revêt une telle décision, prise et confirmée après un délai de huit jours par la femme seule, est souligné par l'importance du dispositif d'information et de discussion prévu par la loi, et qu'ont encore renforcé et perfectionné les amendements ou refontes adoptés par l'Assemblée.

Ainsi, le médecin consulté pour une interruption de grossesse devra, dès la première visite de la patiente, lui remettre un dossier-guide comportant l'énumération de ses droits (mères célibataires, adoption, etc.)

(Lire la suite page 4.)

La qualité de non-parlementaire du ministre de la santé lui facilitait assurément les choses, et il pouvait se prévaloir de l'appui discret mais avéré du chef de l'Etat, ce qui n'était pas le cas du garde des sceaux de 1973, puisque Georges Pompidou n'était pas favorable à la libéralisation de l'avortement.

Même si l'on tient compte de ces deux données, il est clair que l'ampleur de la majorité qui s'est dégagée à l'issue du débat — 284 voix contre 189 — tient pour une part essentielle à la volonté obstinée de Mme Veil de mettre un terme à une « situation intolérable », à l'aide de convictions convaincantes avec laquelle elle a proclamé jeudi après-midi : « J'ai une conscience et je parle selon ma conscience », et au ferme aversissement qu'elle a lancé au conseil de l'ordre des médecins qui est « tenu d'appliquer les lois de la République ».

RAYMOND BARRILLON.

(Lire la suite page 4.)

Résumé

L'avortement est un thème qui clive, les politiques, les religieux, les scientifiques... Dans les années 1970, en France, les partisans de sa légalisation et ses opposants s'affrontent. Les médias devront choisir leur camp. *La Croix*, au nom de principes religieux et moraux se positionne dans le camp de ceux qui respectent la vie dès la conception, tandis que *L'Humanité*, au nom de l'égalité sociale, souhaite que toutes les femmes puissent avoir accès à un avortement dans de bonnes conditions. *Le Monde* essaie de garder une position neutre, mais devant un tel sujet l'objectivité est impossible à tenir. Le traitement journalistique des procès de Bobigny autour de l'avortement de Marie-Claire, à l'automne 1972, va contribuer à l'évolution de la loi. La relaxe de la jeune fille et de sa mère montre que la loi n'est plus applicable. 1974 sera une année de débats décisive pour l'adoption d'une nouvelle loi, que Simone Veil portera avec un courage salué par tous les médias.

Mots clés : avortement, Bobigny, engagement, presse, Simone Veil.